POLYTECH TOURS
Département Aménagement
Ecole d'ingénieurs polytechnique de l'université de Tours
UNIVERSITÉ FRANÇOIS - RABELAIS TOURS

CITERES
UMR 6173
Cités, Territoires, Environnement et Sociétés

Equipe IPA-PE
Ingénierie du Projet d'Aménagement, Paysage, Environnement

Projet de Fin d'Etudes

Quels projets d'aménagement dans les *favelas* dans une perspective de réduction de la fragmentation métropolitaine ?



LINDE DOISEAU Laura

2012-2013

Directeur de recherche
CARRIÈRE Jean-Paul

QUELS PROJETS D'AMENAGEMENT DANS LES *FAVELAS* DANS UNE PERSPECTIVE DE REDUCTION DE LA FRAGMENTATION METROPOLITAINE ?

Auteur : Laura Linde Doiseau
Directeur de recherche : Jean-Paul Carrière
Année : 2013

AVERTISSEMENT

Cette recherche a fait appel à des lectures, enquêtes et interviews. Tout emprunt à des contenus d'interviews, des écrits autres que strictement personnel, toute reproduction et citation, font systématiquement l'objet d'un référencement.

L'auteure de cette recherche a signé une attestation sur l'honneur de non plagiat.

FORMATION PAR LA RECHERCHE ET PROJET DE FIN D'ETUDES EN GENIE DE L'AMENAGEMENT

La formation au génie de l'aménagement, assurée par le département aménagement de l'École Polytechnique de l'Université de Tours, associe dans le champ de l'urbanisme et de l'aménagement, l'acquisition de connaissances fondamentales, l'acquisition de techniques et de savoir-faire, la formation à la pratique professionnelle et la formation par la recherche. Cette dernière ne vise pas à former les seuls futurs élèves désireux de prolonger leur formation par les études doctorales, mais tout en ouvrant à cette voie, elle vise tout d'abord à favoriser la capacité des futurs ingénieurs à :

- Accroître leurs compétences en matière de pratique professionnelle par la mobilisation de connaissances et de techniques, dont les fondements et contenus ont été explorés le plus finement possible afin d'en assurer une bonne maîtrise intellectuelle et pratique,
- Accroître la capacité des ingénieurs en génie de l'aménagement à innover tant en matière de méthodes que d'outils, mobilisables pour affronter et résoudre les problèmes complexes posés par l'organisation et la gestion des espaces.

La formation par la recherche inclut un exercice individuel de recherche, le projet de fin d'études (P.F.E.), situé en dernière année de formation des élèves ingénieurs. Cet exercice correspond à un stage d'une durée minimum de trois mois, en laboratoire de recherche, principalement au sein de l'équipe Ingénierie du Projet d'Aménagement, Paysage et Environnement de l'UMR 6173 CITERES à laquelle appartiennent les enseignants-chercheurs du département aménagement.

Le travail de recherche, dont l'objectif de base est d'acquérir une compétence méthodologique en matière de recherche, doit répondre à l'un des deux grands objectifs :

- Développer toute ou partie d'une méthode ou d'un outil nouveau permettant le traitement innovant d'un problème d'aménagement
- Approfondir les connaissances de base pour mieux affronter une question complexe en matière d'aménagement.

Afin de valoriser ce travail de recherche nous avons décidé de mettre en ligne les mémoires à partir de la mention bien.

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier mon tuteur, M. Jean-Paul Carrière, pour son aide et son soutien tout au long de ce travail. J'ai pu grâce à lui découvrir de façon plus concrète ce qu'était un projet de recherche et m'y impliquer. Je remercie également Mmes Verdelli, Brevet et Savourey ainsi que M. Martouzet pour leur disponibilité et la façon dont ils m'ont permis d'avancer dans mes réflexions.

Je souhaite également remercier chaleureusement tous les documentalistes et bibliothécaires qui m'ont aidé lors de mes recherches bibliographiques et tout particulièrement Pascale Le Halper et Marie-Madeleine Talon pour leur patience et leur enthousiasme.

Je remercie également mes colocataires, ma famille et mes amies pour leur soutien et leurs petites attentions arrivant toujours à point nommé.

À Arielle D.,

SOMMAIRE

Introduction ***1***

Le cas brésilien : vers une urbanisation de plus en plus intense du pays *1*

Le concept de la métropole : une notion complexe et encore discutée *2*

Les condominios : les ghettos de riches comme symbole de modernité mais aussi d'isolement *4*

Les favelas : des ghettos de pauvres victimes de l'urbanisation sans anticipation *5*

Bilan : des ghettos de riches et de pauvres à la fois victimes et bourreaux des nouvelles métropoles *7*

Une méthodologie intégrant de l'analyse à distance et la vérification sur le terrain des hypothèses établies avant le Stage de Fin d'Étude ***10***

Un contexte particulier *10*

Et un rapport au sujet tout aussi singulier *10*

Les méthodes de travail mobilisées *11*

Réalisation de l'état de l'art 11

Essayer d'appréhender le terrain de manière virtuelle : outils mobilisés 12

I. Les problèmes de fragmentation des métropoles brésiliennes : enjeux et méthodes appliquées ***15***

Qu'est-ce que la fragmentation et quelles sont ses origines ? *15*

Le contexte amenant à parler de fragmentation 15

La notion de fragmentation 16

La fragmentation spatiale, sociale et socio-spatiale : état de l'art *17*

La fragmentation sociale 18

La fragmentation physique 19

La traduction spatiale et sociale du caractère fragmenté des métropoles brésiliennes 21

Appréciation virtuelle de la fragmentation à Recife et Belo Horizonte *22*

Description préalable des deux villes d'étude 22

Analyses et hypothèses issues des villes étudiées 23

Les éléments visibles de fragmentation spatiale 27

Les signes éventuels de fragmentation socio-spatiale 32

Bilan/Transition *34*

II. Les favelas et le droit à la ville : positionnement face à l'occupation informelle ***35***

La théorie lefebvrienne à la base de la définition du droit à la ville *35*

Le droit à la ville : au-delà de la simple question du logement et de la technicité 35

Le droit à la ville doit permettre l'appropriation des espaces urbains 36

Ce que Lefebvre a apporté au monde de la recherche 37

Prise en compte concrète du droit à la ville dans la société brésilienne *39*

Les débuts des *favelas* au sein du courant hygiéniste 39

La prise en compte des *favelados* pendant les années Vargas : le début du clientélisme 40

La volonté de mieux connaître les *favelas* et le fonctionnement des espaces urbains en général 41

La remise en cause du système technocratique et l'apparition des notions de droit à la ville 43

Quelle définition du droit à la ville pour les résidents, leurs leaders et les instances internationales ? *45*

Bilan/Transition *46*

III. Comment réaliser des projets d'urbanisation des favelas permettant de limiter la fragmentation urbaine et de favoriser le droit à la ville de ses habitants ? ***47***

Faut-il considérer les favelas différemment des autres quartiers lors des projets d'urbanisation ? *47*

L'image encore présente des *favelas* comme d'un échec des politiques urbaines et la spirale sans fin de la précarité 47

Assumer le caractère marginal des *favelas* par rapport au reste de la ville ou la traiter comme n'importe quel quartier ? 49

Quels sont les objectifs visés par l'urbanisation des favelas ? *51*

Améliorer les conditions d'accès aux réseaux de la ville 51

Améliorer la qualité de l'habitat et des espaces publics 52

Améliorer la mobilité des résidents et leur accès aux services urbains 52

Consolider les capacités financières des résidents pour éviter la fuite des plus défavorisés 53

La nécessaire mobilisation des citoyens dans ces projets d'urbanisation 54

La ZEIS, un outil mobilisable pour mener à bien des projets d'urbanisation des favelas ? *55*

Contexte 55

Principe et objectifs des ZEIS 55

Conclusion ***.....57***
Bilan du programme de travail pour le SFE à Recife ***.....59***
Bibliographie ***.....60***
Annexes ***.....64***
Annexe 1 *.....64*
Annexe 3 *.....66*
Annexe 4 *.....68*
Annexe 5: *.....82*

INTRODUCTION

Le cas brésilien : vers une urbanisation de plus en plus intense du pays

Le Brésil est un vaste pays de plus de 8,5 millions de km², il s'agit du pays le plus peuplé d'Amérique Latine avec 205 716 890 habitants en 2012 (StatistiquesMondiales, 2012). Cette union d'États fédérés est également la sixième puissance économique mondiale avec un PIB en 2011 de 2 518 milliards de dollars² ainsi que le cinquième pays au monde en termes de superficie et de population, le rapport de développement humain classe le pays en termes de niveau moyen de développement humain au rang de 84e sur les 187 pays où les données nécessaires étaient disponibles. Avec un IDH[1] de 0.718 en 2011, le Brésil appartient à la classe des pays ayant un développement humain élevé dont la moyenne est de 0.741, le réajustement des indices en fonction des inégalités présenté dans les Annexe 1 et 2 nous permet de constater que les conditions de vie dans le pays sont très hétérogènes, en effet, plus l'indice d'ajustement aux inégalités est faible, plus les inégalités dans le pays sont importantes. Encore aujourd'hui, le Brésil bénéficie d'une croissance démographique soutenue (+1,7% entre 2000 et 2010) en faveur des grandes villes et donc de la métropolisation de l'ensemble du pays. En effet, dès les années 50, le phénomène d'urbanisation du pays s'est intensifié. En 2010, 84% de la population vivait en milieu urbain, alors que ce taux atteignait 36% en 1950 (CARRIERE, et al., 2012). Cependant, comme le montre la figure 1, ce phénomène d'urbanisation est relativement hétérogène, puisqu'une importante partie du territoire national est couverte par la forêt amazonienne alors que le taux de personnes vivant en milieu urbain atteint 92% dans le Sud-Est du pays (CARRIERE, 2012). Ce phénomène s'explique notamment par la présence des deux mégalopoles de Rio de Janeiro et Sao Paulo et de l'une des plus grandes « régions urbaines » autour de Belo Horizonte. Cette urbanisation progressive mais somme toute rapide du territoire brésilien provient :

- de l'exode rural massif qui semble lui-même causé par les réformes agraires promouvant la mécanisation de l'exploitation des terres arables et amenant donc les résidents ruraux à partir chercher du travail dans les villes,
- des mouvements intenses de migration à partir du Nordeste, économiquement plus fragile,
- de la croissance naturelle en augmentation constante (CARRIERE, 2012)

[1] IDH : l'Indice de Développement Humain a été développé comme alternatives aux mesures traditionnelles de développement uniquement basées sur les revenus. A travers différents critères, cet indice cherche ainsi à prendre en compte : la santé et la longévité des habitants du pays, leur accès à l'instruction et à un niveau de vie décent.

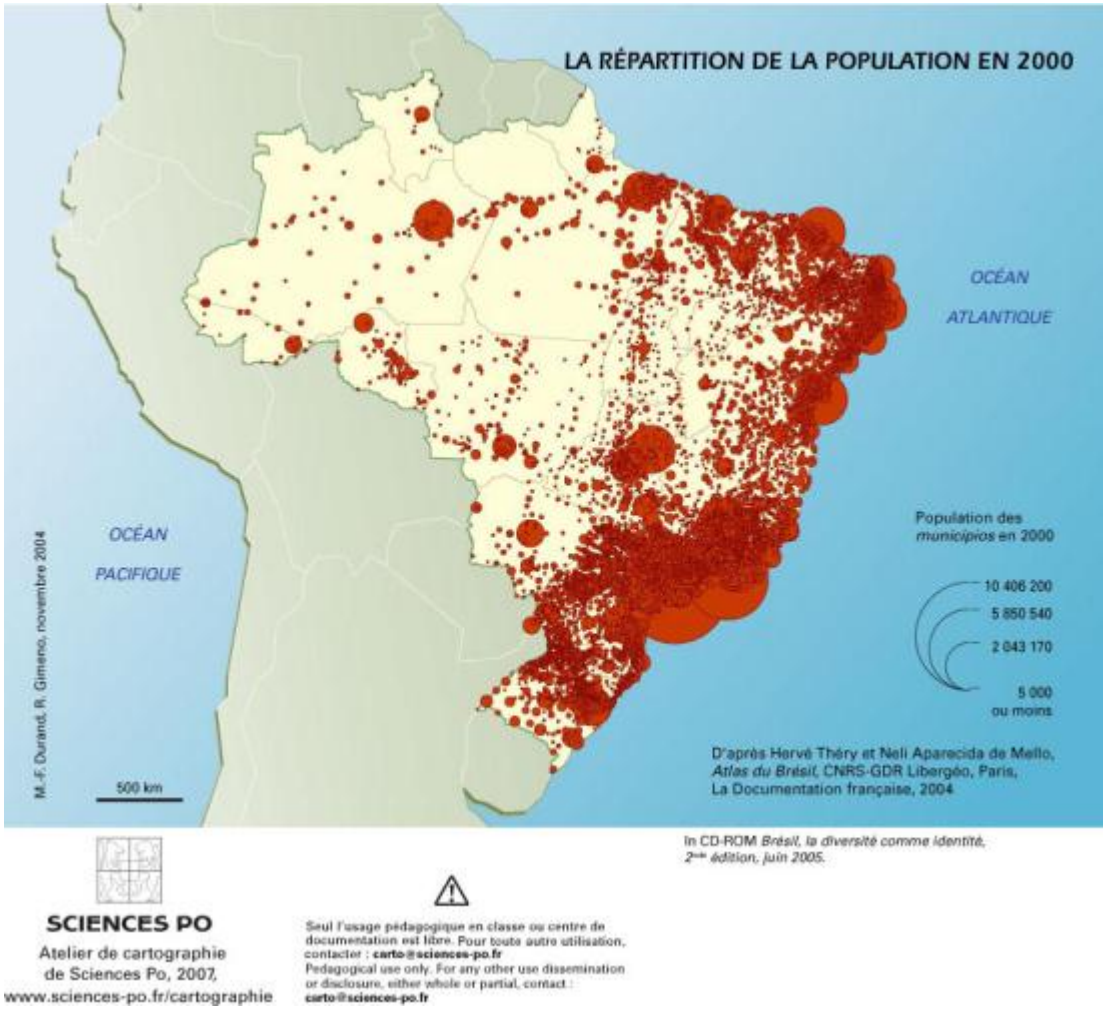


Figure 1 : Une répartition hétérogène de la population sur le territoire brésilien

Le concept de la métropole : une notion complexe et encore discutée

Face à cette « explosion urbaine », il convient de s'interroger sur les modalités d'aménagement de ces territoires, et notamment des métropoles. La définition de cette dernière ne semble pas aisée, certains auteurs soulignent encore son caractère polysémique et instable. Il apparait plus simple et juste de définir ce phénomène en tant que processus, dynamique de métropolisation plutôt que comme un état permanent. En effet, la taille de l'agglomération ne peut à elle seule faire d'une ville de plus de 500 000 habitants une métropole, elle concentre également des activités de coordination et un niveau élevé d'exercice des fonctions supérieures (TELLIER, 2012) (CARRIERE, et al., 2012). Les caractéristiques même d'une métropole peuvent être considérées à une échelle plus large que la ville elle-même de par le degré d'attractivité intense et les flux qui en résultent. On parle ainsi souvent de la Région Métropolitaine en tant qu'aire urbaine fonctionnelle (polycentrique ou monocentrique) exerçant un niveau relativement fort d'attraction et de diffusion (CARRIERE, et al., 2012). Ces dernières abritent ainsi des entités politico-institutionnelles

formées par des regroupements de municipes limitrophes ayant à résoudre des problèmes communs tels que l'assainissement ou les transports. (CARRIERE, 2012) Cependant, le processus de métropolisation d'un espace l'amène à acquérir des fonctions majeures dont la portée dépasse les échelles régionales ou même nationales (BOURDEAU-LEPAGE, et al., 2005). On peut observer que ce sont les quartiers les mieux intégrés aux dynamiques économiques, informationnelles et humaines à l'échelle globale qui « font métropole ». L'espace urbain reste donc relativement hétérogène, seules certaines parties de ce territoire correspondent aux caractéristiques des métropoles. Il est également important de noter que les métropoles brésiliennes sont quelque peu différentes de leurs « voisines » européennes. Elles se caractérisent en effet le plus souvent par :

- une macrocéphalie urbaine dont le développement démographique est beaucoup plus important qu'en Europe,
- une dichotomie encore prononcée entre le système productif et le marché du travail,
- le caractère informel de nombreux espaces urbains et la précarité sociale souvent présente, en particulier dans ces espaces[2],
- les tensions sociales et la violence provoquées par les disparités sociales de plus en plus intenses,
- la suprématie des villes-ports dont l'origine est coloniale,
- l'urbanisation progressive du pays depuis les années 50,
- deux types d'espaces urbains ayant tendance à s'isoler de la ville : les *condominios* qui correspondent à des « ghettos de riches » et les *favelas* qui sont souvent apparentées à des bidonvilles mais dont la définition semble plus complexe. (CARRIERE, 2012)

Les deux espaces urbains que sont les *condominios* et les *favelas* semblent être des éléments importants car caractéristiques des principaux enjeux au sein des métropoles brésiliennes. Nous verrons que le terme de ghetto peut être employé pour qualifier ces deux types d'espace. En effet, à l'origine, le mot ghetto désignait les quartiers urbains, fermés, dans lesquels les juifs étaient affectés. Il désigne maintenant, souvent de manière péjorative, *« un quartier urbain dans lequel vivent ensemble des minorités qui font l'objet d'une discrimination, ou encore des étrangers, ou bien des couches privilégiées de la population* » (BREISEN, 2010). Ainsi la définition même de ce terme dépend autant de la vision intérieure de cet espace que de la vision extérieure, parfois fantasmée, du ghetto. Le point d'accroche dans notre questionnement est surtout lié à ce phénomène d'exclusion, d'isolement, vécu de manière « contrainte » ou « volontaire », au sein de ces ghettos « de riches » et « de pauvres ». Cet élément constitue une caractéristique des métropoles brésiliennes tout aussi importante que leur rôle de pôle de croissance et cette augmentation des disparités semble marquer l'arrivée d'un nouveau modèle d'urbanisation métropolitain (CARRIERE, 2012). Pourquoi et comment ces quartiers sont isolés du reste de la ville d'un point de vue spatial, social, politique, économique, etc. ?

[2] Bien que ce phénomène soit également visible dans les métropoles européennes, il reste beaucoup moins intense (TELLIER, 2012)

Pour le comprendre, nous commencerons par redéfinir les termes de *condominio* et en particulier de *favela* qui sera l'objet principal de cette étude. Le premier objectif de ce PFE est en effet d'observer le phénomène de fragmentation des métropoles à travers ces quartiers.

Les *condominios* : les ghettos de riches comme symbole de modernité mais aussi d'isolement

Le terme de *condominio* apparait tout d'abord au Mexique, en 1870. Ce terme permet de définir une zone réunissant des espaces strictement privés et des espaces partagés. La recrudescence des appartements et des immeubles dès les années 1920, symboles de modernité et de richesse au sein des espaces urbains, poussent les législateurs à élaborer des textes définissant les responsabilités, les règles et les droits des habitants de ces nouveaux types de logements (RABAGO ANAYA, 2010). Au Brésil, face à l'impossibilité d'appliquer le Code Civil sur les biens divisibles de la propriété dans les immeubles, un décret est mis en place en 1928 pour institutionnaliser le statut des *condominios*. Dès les années 1970, ce terme va être presque exclusivement utilisé pour désigner des espaces résidentiels de luxe, les *condominios fechados* que l'on pourrait traduire par « copropriétés fermées ». Il s'agit de résidences fermées comprenant des appartements, des équipements de loisirs et des services. Elles sont souvent séparées du reste de l'espace urbain par des grilles et l'entrée est restreinte par un système de sécurité. L'objectif pour les résidents semble être d'adopter une nouvelle manière de se loger et d'habiter qui serait principalement basée sur le sentiment de sécurité et de distinction sociale par rapport au reste de la population urbaine. Ces éléments proviendraient ainsi du caractère fermé de ces espaces et de la ségrégation sociale qui y règne. Certains auteurs comparent ainsi les *condominios* aux châteaux à l'époque du Moyen-Âge. (PERCHMAN, 2010)

« *Les nouveaux habitants de ces condominios, qui ont en commun l'âge, des intérêts partagés, ou des enfants d'un même âge, construisent des réseaux d'amitié et apprécient l'efficacité d'une sécurité débattue sans cesse au cours des assemblées de condominio.* » (RABAGO ANAYA, 2010)

Ces espaces fermés représentent ainsi des sortes de « noyaux durs » au sein des villes en réservant l'accès au quartier (dont ses espaces de loisirs ou de services) à ses habitants et non à l'ensemble de la population urbaine. Il parait difficile d'affirmer que ces quartiers participent activement à la dynamique métropolitaine au sein de l'espace urbain. Il est par exemple peu probable de trouver des services administratifs ou des grands centres d'activité économiques au sein de ses espaces puisque cela nécessiterait d'ouvrir le quartier à des personnes n'y résidant pas.

Les *favelas* : des ghettos de pauvres victimes de l'urbanisation sans anticipation

La question du logement des classes populaires s'est posée dès le XIXème siècle car elle est intrinsèquement liée à l'abolition de l'esclavage qui a provoqué une forte migration des populations noires vers les villes et les villages. Lors de leur arrivée dans les villes, ces nouveaux habitants se sont heurtés à des espaces urbains dont les caractéristiques structurelles, les aménagements et la réglementation ne permettaient pas leur bonne intégration (CAPANEMA ALVARES, et al., 2012). Le flux important de migration et cette absence d'anticipation ont entrainé des occupations informelles, désordonnées de l'espace urbain « *non prévus à cette fin, dans des milieux de faible salubrité* » (MAIOLINO, 2008). Malgré cela, le terme de *favela* n'a été utilisé dans son sens actuel qu'un siècle plus tard. À l'origine, la *favela* désignait un arbuste urticant très fréquent dans le sertao (zone rurale du Nordeste). Aujourd'hui, ce terme est employé pour parler d'un type d'habitat précaire caractéristique de l'urbanisation brésilienne. L'ONU classe les *favelas* dans la liste des types « d'habitats spontanés » retrouvés à travers le monde. Ce terme désigne des constructions illégales principalement à vocation résidentielle construites dans l'urgence, face à un manque de moyens financiers ou de foncier. Ces habitations nées d'initiatives individuelles abritent des populations très pauvres et se multiplient sur un site au point de former un quartier. (GERBEAUD, 2012) L'origine de ce type de quartier remonte à la fin de la guerre civile de Canudos en 1897 lorsque les soldats dont la solde n'avait pas été versée ont été autorisés à s'installer provisoirement au cœur de Rio, sur les pentes du Morro da Providencia. L'installation prévue comme provisoire de ces soldats se pérennisa peu à peu et ce phénomène d'agglomérat d'habitats précaires se répandit dans de nombreuses villes du pays (VALLADARES, 2010). Ce « *territoire de la pauvreté et de l'exclusion sociale* » comme le définit Lucia Valladares (VALLADARES, 2006) correspond à une zone d'habitations auto-construites, le plus souvent de manière illégale, où les conditions de vie sont relativement précaires. En effet, la plupart des habitants des *favelas* ne disposent pas des services d'assainissement, d'alimentation en eau courante ou de transport (VALLADARES, 2006). L'Instituto Brasileiro de Geografia e Estatistica (IBGE) définit les *favelas* comme :

« *des agglomérations hors normes, constituées d'un minimum de 51 habitations occupant ou ayant occupé jusqu'à une période récente un terrain d'autrui, public ou privé, disposées en général de façon désordonnée et dense, dépourvus dans leur majorité de services publics* ».

Cette définition reprend les principales caractéristiques des *favelas* à savoir :

- leur caractère informel (occupant ou ayant occupé un terrain d'autrui),
- la structure du quartier plutôt désordonnée et dense avec un nombre d'habitation minimum,
- les conditions de vie insalubres (souvent dépourvus de services publics tels que l'eau courant ou le chauffage)

Cette dernière caractéristique reste cependant relativement vague notamment par rapport au type de bâti. En effet, les *favelas* sont souvent associées aux bidonvilles car il s'agit la plupart du temps d'habitats relativement précaires, fabriqués à partir de matériaux de récupération et appartenant à la « production spontanée de l'espace » (GERBEAUD, 2012). Ces habitants sont des acteurs de la métropole, ils représentent une main d'œuvre bon marché, peu qualifiée qui peut exercer dans les usines et ateliers comme dans le commerce de rue. L'évolution de ce type d'habitat est fortement liée aux changements sociétaux et économiques et permet aux habitants les plus pauvres de se loger à proximité de leurs potentiels lieux de travail, à l'intérieur ou à l'extérieur du quartier (GERBEAUD, 2012). Cependant, les formes d'habitat au sein des *favelas* sont tellement diversifiées qu'il parait inopportun de chercher à décrire les formes urbaines ou les matériaux employés dans une définition générale. En effet, le terme *favela* permet aujourd'hui de réunir sous une même dénomination des agglomérats urbains comparables au sein de différentes villes où ils portaient des noms différents (*mocambos, favela, vila, invasoes,…*). Il est également important de noter le rapport quantitatif institué par l'IBGE (minimum de 51 habitations pour que le terme de *favela* soit employé) qui est peu justifié ou même discuté par les auteurs (VALLADARES, 1987). On pourrait penser que l'objectif serait d'écarter les habitations isolées qui pourraient, de manière plus ou moins pérenne, répondre aux caractéristiques précédentes. Pour l'IBGE, ces cas isolés ne pourraient pas être considérés comme des *favelas* car il n'est pas possible d'estimer au moment du recensement s'il s'agit d'installations pérennes ou temporaires (VALLADARES, 2006). De plus, le caractère communautaire des *favelas*, bien qu'il ne soit pas explicitement évoqué dans cette définition est en partie sous-entendu par la caractéristique quantitative imposée. Néanmoins, la plupart des auteurs s'accordent à dire que cette définition, donnée par l'organisme national officiel en matière de statistique, est relativement incomplète et révèle encore maintenant le manque de connaissance de ce type de quartier (CAPANEMA ALVARES, et al., 2012) (KLEIMAN, 2009) (VALLADARES, 2006).

Au fil des ans, les *favelas* ont en effet été stigmatisées et fustigées par les autorités gouvernementales, mais elles sont également devenues des sources d'inspiration (parfois fantasmées) pour la culture populaire. Ces espaces devinrent alors des terrains d'études privilégiés par les sociologues, synonymes de marginalité mais aussi de ségrégation sociale. L'image de violence associée à ces quartiers a accentué le phénomène de dualisation urbaine entre la ville formelle et la ville informelle (les *favelas*). La solution d'éradication (destruction des habitations accompagnée ou non de relogement des familles) jusqu'alors préconisée par les autorités commence à perdre de sa légitimité lors de la reconnaissance par la Constitution de 1988 du droit à la ville pour l'ensemble des brésiliens. La population des *favelas* est alors plus communément appelée *comunidade* (communauté) et les champs de l'action politique et sociale valorisent son identité territoriale, l'esprit de solidarité qui y règne ainsi que la volonté des *favelados* d'appartenir à la société urbaine (VALLADARES, 2006).

Nous avons ainsi pu voir que ces espaces étaient assez particuliers au sein des territoires urbains. En effet, ces quartiers ont tendance à concentrer quasi-exclusivement des populations

issues de la couche populaire voire même extrêmement pauvre. Cette homogénéité socio-économique a entrainé un esprit communautaire et solidaire assez fort à l'intérieur de ces quartiers mais aussi, parallèlement à cela, un isolement de cette population par rapport au reste de l'espace urbain. Comme les *condominios*, ces quartiers ne sont pas considérés comme moteurs du dynamisme métropolitain. Cette non-participation à « ce qui fait métropole » (CARRIERE, et al., 2012) s'explique par le nombre d'entrées limité dans le quartier et la structure des rues qui se terminent par des impasses et qui, de ce fait, limitent les cheminements dans le quartier par des personnes n'y résidant pas (BREBION, et al., 2005). Il faut tout de même noter que les habitants des *favelas* participent comme tous les autres citadins à la vie de leur ville en y travaillant et consommant. Malgré cela, on peut noter que nombre d'entre eux ne sortent pas beaucoup de leur quartier (notamment les femmes lorsqu'elles assurent le fonctionnement de leur foyer), ce qui a tendance à isoler davantage ces habitants du reste de la population urbaine (CHETRY, 2011). Le sentiment d'insécurité vécu par les personnes extérieures au quartier lorsqu'elles s'y trouvent renforce encore ce phénomène d'isolement. Tous ces éléments ont tendance à atténuer l'intégration urbaine des *favelas* dans l'ensemble de l'espace urbain.

Bilan : des ghettos de riches et de pauvres à la fois victimes et bourreaux des nouvelles métropoles

Nous pouvons ainsi déduire que ces deux types d'espaces urbains bien particuliers que sont les *condominios* et les *favelas* ne possèdent pas les caractéristiques nécessaires pour affirmer qu'ils « font » la métropole (BOURDEAU-LEPAGE, et al., 2005). On peut donc d'une certaine manière parler de fragmentation des espaces urbains entre la ville formelle et la ville informelle et entre la ville qui « fait métropole » et le reste de l'espace urbain. En effet, l'hétérogénéité urbaine et sociale observée tend à fragmenter les espaces, accentuant davantage les disparités, on peut ainsi distinguer :

- des secteurs centraux forts,
- des secteurs périphériques dans le centre,
- des secteurs forts sous forme d'îlots de centralité dans les faubourgs de la banlieue périphérique,
- des secteurs périphériques au sein même de cette périphérie,
- des secteurs centraux pauvres, … (KLEIMAN, 2009)

Il faut tout de même noter que malgré les dysfonctionnements forts engendrés par la formation de « noyaux durs » et la fragmentation de l'espace urbain, la contiguïté de ces espaces très différents au sein du territoire métropolitain n'est clairement pas à exclure et est même parfois assez caractéristiques dans les villes brésiliennes. (CARRIERE, et al., 2012) De plus, comme nous l'avons expliqué précédemment, l'ensemble des habitants des métropoles participent plus ou moins directement au dynamisme de leur métropole en y travaillant et consommant. On peut alors se questionner sur la place que les urbanistes et aménageurs

souhaitent attribuer aux *condominios* comme aux *favelas* au sein des métropoles. Actuellement, le modèle néolibéral dans lequel le monde évolue a tendance à imposer de plus en plus un modèle de ville unique directement inspiré du modèle de la pensée unique. (GARAU, 2012) Cette ville unique possède de nombreuses caractéristiques, on la souhaite « rapide, trépidante, confortable, intelligente, instantanément disponible et prête à offrir des performances exceptionnelles. » (GARAU, 2012) Il s'agit également d'un produit élégant de par ses qualités patrimoniales, architecturales, empreintes de modernité. Si l'on pousse ce système à son paroxysme, les villes auraient toutes à peu près le même visage d'un point de vue urbanistique et c'est déjà souvent le cas. Les plus grandes villes possèdent en effet presque toutes :

- un centre-ville ancien plus ou moins distingué ou attrayant,
- un ou plusieurs quartiers résidentiels hauts de gamme, que l'on peut dans le cas des métropoles brésiliennes apparenter aux *condominios*
- des musées et des centres de conférence,
- des gares et des aéroports,
- des centres commerciaux spacieux et splendides,
- un réseau routier favorisant une circulation large et efficace entre les secteurs importants,
- mais aussi un quartier « chaud » consacré à la transgression réelle ou virtuelle qui correspondrait ici aux *favelas* et autres quartiers informels en cœur de ville
- une zone grise, informe, correspondant à « *l'image spéculaire inversée de l'attrayant produit urbain exhibé aux visiteurs et aux investisseurs* », qui correspondrait alors aux espaces en périphérie de la ville qui réunissent la classe moyenne mais aussi la classe populaire dans des *favelas* (GARAU, 2012)

Même si les quartiers de *condominios* ou de *favelas* peuvent être identifiés dans ce modèle général de la ville, on perçoit que ces espaces et leurs habitants sont victimes d'une exclusion volontaire des dynamiques revendiquées pour ces nouvelles villes. Cette observation est d'autant plus forte dans les « espaces de pauvreté » tels que les *favelas* occupés par des nouveaux habitants, « invisibles de la ville unique » et contraints de vivre dans des conditions d'insalubrité. Dans le chapitre « La ville unique » de l'ouvrage *Métropoles des Amériques en mutation*, Pietro Garau compare notamment les habitants de la « zone grise » aux ouvriers de la ville souterraine dans le film *Metropolis* de Fritz Lang. En effet, ces derniers jouent un rôle important dans le succès de la ville unique en assurant chaque jour les services administratifs, organisationnels et commerciaux nécessaires à son fonctionnement sans pour autant recevoir une quelconque reconnaissance puisqu'ils ne possèdent pas les ressources financières nécessaires pour pouvoir habiter dans les quartiers les plus convoités. (GARAU, 2012)

Nous avons ainsi pu voir que les relations entretenues entre la ville formelle et la ville informelle, les espaces faisant métropole et le reste néanmoins nécessaire de la ville, sont

complexes. Le phénomène de fragmentation des espaces au sein des métropoles peut cependant être identifié.

À travers ce PFE, nous chercherons donc à savoir quel type de projet d'aménagement mettre en place dans un quartier de *favela* pour limiter la fragmentation de l'ensemble de la métropole tout en assurant la possibilité à chacun de ses citoyens d'y vivre correctement.

Nous commencerons d'abord par traiter la question de la fragmentation, nous chercherons ainsi à définir plus précisément ce terme afin de pouvoir évaluer quels sont les principaux enjeux d'un point de vue urbanistique liés à cette fragmentation. Cette partie comportera deux types d'information : celles issues de l'état de l'art réalisé (souvent d'ordre assez théorique) et celles provenant de l'analyse de photographies satellitaires (approche plus concrète) de Recife et de Belo Horizonte. Dans une seconde partie, nous reviendrons sur l'expression du « Droit à la ville » en l'observant à travers trois dimensions : celle des chercheurs, celle de la Constitution brésilienne et celle des acteurs locaux. Il s'agira d'identifier pour chacun les principaux éléments de définition du « Droit à la ville » et de les confronter. Pour finir, nous verrons quelle position l'aménageur peut-il engager dans ses projets d'aménagement des *favelas* actuellement afin de limiter les problèmes de fragmentation des métropoles et assurer un « Droit à la ville » pour tous.

Avant de débuter réellement cette analyse, nous commencerons par décrire notre méthodologie pour atteindre ces résultats. Ce Projet de Fin d'Étude est en effet un peu particulier puisqu'il est associé au Stage de Fin d'Étude. Étant dans l'impossibilité de réaliser ce présent PFE sur un cas d'étude précis, nous avons mis en place différentes démarches pour que ce document soit cohérent et permette d'établir un programme de travail une fois sur place. Ce dernier se terminera par un rapport qui fera écho à ce présent PFE. Nous avons choisi de présenter au fil de ce document les différentes pistes qu'il pourrait être intéressant d'étudier lors du SFE pour compléter nos premières analyses, un bilan des différentes propositions du programme de travail sera présenté en fin de rapport.

UNE METHODOLOGIE INTEGRANT DE L'ANALYSE A DISTANCE ET LA VERIFICATION SUR LE TERRAIN DES HYPOTHESES ETABLIES AVANT LE STAGE DE FIN D'ÉTUDE

Un contexte particulier

Ce Projet de Fin d'Étude est assez particulier car il ne comporte pas de phase de terrain à proprement parler. En effet, le lieu d'étude se trouvant au Brésil, nous n'avions pas la possibilité de travailler sur un terrain d'étude, d'y réaliser des observations, des enquêtes, etc. Les principaux objectifs de ce travail seront donc de formuler des hypothèses et des pistes d'analyse à partir de l'état de l'art réalisé sur le sujet et de quelques techniques d'analyse à distance. Cependant, ce PFE sera suivi d'un Stage de Fin d'Étude sur la même thématique au sein d'une équipe de recherche universitaire à Recife (Brésil). Ce stage permettra d'approfondir les pistes d'analyse formulées dans le PFE et de confirmer ou infirmer les quelques hypothèses émises. Ainsi, en complément du rapport d'étonnement rédigé à la suite du SFE, un second document sera émis en réponse à ce présent rapport.

Et un rapport au sujet tout aussi singulier

Au-delà de la spécificité de cette « formule » qui associe PFE et SFE, il est également important d'expliquer différents éléments qui ont pu rendre le travail plus complexe et donc l'analyse moins aboutie :

- de nombreux documents disponibles en portugais sachant que je ne connaissais pas cette langue avant de réaliser ce PFE,
- certains concepts ou documents nécessitent de bien connaître la culture du pays qui m'était jusqu'alors inconnue,
- le fait de ne pas avoir pu confronter les analyses de différents auteurs à mes propres observations de terrain a limité mes possibilités de prise de recul par rapport à ces analyses et a restreint mon regard critique, en cela, la « formule » particulière adoptée pour ce travail était peu adaptée,

- l'accès à des documents tels que des documents d'urbanisme ou des documents issus de la littérature grise sont plus complexes à obtenir lorsqu'on ne se trouve pas dans le pays étudié,
- il s'agissait de ma première expérience dans le domaine de la recherche, cet apprentissage m'a parfois amené à passer plus de temps sur certains points d'étude, par manque d'habitude (notamment pour la lecture sélective et la rédaction)

Malgré ces limites, quelques atouts étaient également à ma portée :

- une partie de l'équipe de recherche m'accueillant pour mon stage à Recife a accepté de m'aider dans certaines de mes recherches, notamment pour me permettre de me tenir au courant des actualités de la ville et du pays en général en matière d'urbanisme,
- mon tuteur comme le reste de l'équipe enseignante ainsi que les bibliothécaires ont toujours été disponibles pour m'aider à avancer dans mes recherches, et à réinterroger mes méthodes de travail,
- j'ai pu commencer à prendre des cours de portugais au sein de Polytech, ce qui m'a permis d'acquérir les bases nécessaires à la lecture des ouvrages nécessaires à mon PFE et à continuer mon apprentissage de la langue de façon indépendante.

Les méthodes de travail mobilisées

Réalisation de l'état de l'art

Afin d'enrichir au maximum mon corpus de texte, j'ai choisi de mobiliser des documents issus de quatre bibliothèques :

- la bibliothèque du Département Aménagement de Polytech et la bibliothèque de la Faculté de Géographie de Tours : en croisant les documents disponibles dans ces deux bibliothèques, j'ai pu réunir la plupart des ouvrages spécialisés dans l'urbanisme au Brésil
- la bibliothèque de l'Institut des Hautes Études de l'Amérique Latine et la bibliothèque de la Maison du Brésil à Paris : j'ai ainsi pu compléter mes premières recherches avec des ouvrages en portugais ou en français plus spécialisés, notamment sur les initiatives citoyennes dans les *favelas* et le rapport des habitants avec les techniciens et urbanistes.

J'ai limité mes choix de lecture à quatre langues : français, anglais, espagnol et portugais car ces dernières me paraissaient suffisantes pour avoir un aperçu global de l'état de l'art sur cette thématique, considérant le temps qui m'était imparti pour ce travail. Le maniement de ces quatre langues a parfois ralenti mon rythme de lecture et d'assimilation mais s'est révélé

utile pour obtenir différentes techniques d'approches d'un même sujet, des critiques liées aux appartenances culturelles, etc.

Malgré le fait que j'ai réalisé des recherches dans différentes bibliothèques françaises, je n'ai pas souhaité solliciter trop souvent l'équipe de recherche universitaire brésilienne avec laquelle je travaille pour l'obtention de documents exclusivement disponibles au Brésil. Le temps qui m'était imparti était relativement court, j'ai donc préféré privilégier les documents disponibles en France, auxquels je n'aurais pas forcément accès une fois en stage pour la réalisation de mon PFE. Les documents plus spécifiquement disponibles au Brésil tels que les documents d'urbanisme, les résultats d'enquêtes sociologiques seront utilisés lors de mon SFE où ils seront plus facilement mobilisables puisque je serai sur place.

Étant relativement peu sensibilisée à la culture brésilienne, mes premiers choix de lecture se sont orientés vers des ouvrages généraux sur le Brésil et majoritairement en français. Je me suis ensuite plus particulièrement documentée sur le phénomène de *favela*, l'habitat précaire en général ainsi que l'auto-construction car il s'agissait pour moi de notions nouvelles pour lesquelles le temps d'appropriation serait plus lent. Les problématiques liées à l'habitat précaire m'ont amené ensuite à étudier la question du droit à la ville, en particulier pour les classes populaires. Suite à ces réflexions, j'ai cherché à comprendre quelles étaient les origines de la place actuellement « occupée » par les *favelados* dans les espaces métropolitains. Pour cela, j'ai cherché à approfondir mon état de l'art sur la fragmentation des espaces urbains.

Essayer d'appréhender le terrain de manière virtuelle : outils mobilisés

Le fait que les terrains soient à l'étranger ne permet pas de réaliser des études approfondies et de réellement vérifier sur place les hypothèses émises.

Pour pallier ce manque, nous avons essayé d'utiliser plusieurs documents relatant d'expériences urbaines et sociales dans les *favelas*. Il ne s'agit pas de constituer un fond bibliographique excluant totalement les ouvrages théoriques mais bien de favoriser dans certaines parties (notamment la 3ème partie) l'effet d'expérience et les conclusions qui peuvent en découler. Dans cette même optique, nous avons eu l'occasion de discuter de leurs expériences et projets avec deux personnes travaillant dans des cabinets d'architecte. L'un d'eux était spécialisé dans les projets de reconstruction de quartiers suite à une catastrophe naturelle, l'autre travaillait sur des projets à plus long terme, réclamés par les habitants. Ces deux cabinets travaillent quasi-exclusivement avec des populations issues des classes populaires, les moyens financiers à leur disposition sont donc relativement limités - même si leurs projets sont parfois financés par des ONG, des subventions des municipalités ou des dons de particuliers – la participation des habitants à la reconstruction ou le réaménagement de leur quartier est presque toujours une condition sine qua non.

Le SFE pour aller plus loin…

Afin d'enrichir encore ce partage d'expérience et de comprendre certains dysfonctionnements ou certaines incompréhensions entre les acteurs du territoire, des entretiens individuels pourront être mis en place auprès des élus, des porteurs de projets, des habitants, des usagers pour pouvoir ensuite confronter leurs différents points de vue et ressentis lors d'expérience d'aménagement de *favelas*.

Dans la première partie de ce PFE qui traite de l'aspect de fragmentation des métropoles, nous souhaitions pouvoir illustrer les différentes informations décrites par les auteurs. Pour cela, nous avons cherché à utiliser des fonds de carte utilisables avec un SIG (système d'information géographique) afin de pouvoir faire des analyses cartographiques. Malheureusement, la plupart des cartes n'était pas en accès libre ou ne permettait pas d'avoir les informations nécessaires pour réaliser ces analyses (échelle pas assez fine, pas de carte des pentes, etc.). Nous avons donc choisi de travailler avec les vues en plan ou les images satellites de Google Maps ainsi qu'avec la fonction « Street View » qui permet de se « promener » dans les rues. Nous avons ainsi sélectionné plusieurs photographies aériennes dans deux métropoles brésiliennes (Recife et Belo Horizonte) afin d'observer les éléments caractéristiques de la fragmentation physique. L'objectif est de confronter ces vues aériennes aux analyses proposées par différents auteurs sur la fragmentation mais aussi de les comparer entre elles afin de distinguer les caractéristiques a priori généralisables à l'ensemble des métropoles de celles spécifiquement liées au territoire. Pour cela, nous avons choisi des échelles comprises entre 1/5000e et 1/10000e car elles permettent d'observer des portions de la ville suffisamment grandes pour pouvoir observer un quartier et ses alentours ou même plusieurs quartiers mais aussi de percevoir distinctement les différents types d'habitat et donc mieux identifier les phénomènes de fragmentation. La fragmentation sociale est plus difficile à percevoir à une telle échelle, on ne peut en effet que rendre compte d'indices approximatifs tels que l'isolement possible de certains quartiers non desservis par les transports collectifs par exemple.

Le SFE pour aller plus loin…

Afin de mieux percevoir le caractère social de la fragmentation et notamment le degré de connexion entre les habitants des différentes classes sociales, des enquêtes pourront être réalisées auprès des résidents afin d'identifier les chemins qu'ils empruntent dans la ville, leurs parcours quotidiens. Ainsi, des cartes pourront être présentées aux enquêtés, ces derniers pourront ainsi montrer (ou tracer) directement leurs cheminements quotidiens. En croisant les données de chaque classe sociale, il sera ainsi possible d'identifier l'existence d'éventuels points de rencontre entre les résidents, sans que ces derniers soient d'une seule et même classe sociale.

Lors de ce travail « d'observation indirecte », mon manque de connaissance des différents types d'habitat brésilien a représenté un réel frein, notamment lorsqu'il s'agissait d'identifier des logements précaires des logements « types » de la classe moyenne. En effet, le climat étant relativement chaud, les besoins en termes d'isolation ou même d'espace intérieur ressentis comme nécessaires ne sont pas les mêmes qu'en France. Grâce à l'aide de mon tuteur j'ai pu différencier dans certains cas ces différents types de bâti mais pour d'autre, le niveau d'information n'était pas suffisant pour pouvoir se prononcer.

I. LES PROBLEMES DE FRAGMENTATION DES METROPOLES BRESILIENNES : ENJEUX ET METHODES APPLIQUEES

Qu'est-ce que la fragmentation et quelles sont ses origines ?

Le contexte amenant à parler de fragmentation

En parallèle de cette explosion démographique des espaces urbains, la pauvreté a également monté en flèche. De plus en plus de quartiers dits « populaires » voire « précaires » se sont alors développés (*favelas*, *mocambos*, etc.) sans être contrôlés par les administrations et souvent à l'insu des propriétaires des terrains. Ce phénomène est en partie à l'origine de la théorie de la marginalité sociale urbaine dont parle Licia Valladares (VALLADARES, 1987). Nous avons ainsi pu voir que les *favelas* avaient des caractéristiques bien particulières au sein des territoires urbains. En effet, ces quartiers ont tendance à concentrer quasi-exclusivement des populations issues de la couche populaire voire même extrêmement pauvre. Cette homogénéité socio-économique a entrainé un esprit communautaire et solidaire assez fort à l'intérieur de ces quartiers mais aussi, parallèlement à cela, un isolement de cette population par rapport au reste de l'espace urbain. Cet isolement progressif est également observé au sein des *condominios* où les entrées dans le quartier sont contrôlées. La plupart de ces quartiers, riches ou pauvres, ont souvent un nombre d'entrées limité, des rues se terminant par des impasses et limitant donc les cheminements, les traversées du quartier par des personnes n'y résidant pas (BREBION, et al., 2005). Tous ces éléments ont tendance à atténuer l'intégration urbaine de ces quartiers dans l'ensemble de l'espace urbain. Les chercheurs vont ainsi commencer à utiliser les termes de ségrégation, dualisme, fragmentation pour décrire les phénomènes observés dans les espaces urbains. Les chercheurs brésiliens utilisent ce terme fréquemment pour décrire une rupture dans le processus d'urbanisation et le fait que les outils traditionnels de réflexion sur la ville soient inadaptés. (VIDAL, 1993)

La notion de fragmentation

Bien que la définition même de la fragmentation soit directement liée aux caractéristiques des territoires, dans les années 1990, le terme a fini par trouver des acceptations communes dans la plupart des pays. (NAVEZ-BOUCHANINE, 2002)

« *On peut alors parler d'une fragmentation des espaces urbains qui fait et dilue la ville au détriment de son unification en tant que territoire où chacune de ses parties participerait à la dynamique globale, sociale, économique et politique* » (BEUF, 2011)

Laurent VIDAL explique que le terme de fragmentation est très couramment employé pour qualifier la situation de crise des grandes métropoles brésiliennes. Il se questionne sur les raisons de son utilisation, la compréhension du terme faite par ses utilisateurs et surtout comment elle se traduit dans le tissu urbain (VIDAL, 1993). De son côté, Viviana RIWILIS nous explique que la définition même de la fragmentation urbaine est complexe (RIWILIS, 2012). En effet, les différentes définitions observables sont pour la plupart « chargées de présupposés » limitant l'analyse de ce nouveau phénomène. Ainsi pour certains auteurs, cette fragmentation serait née d'un sentiment nostalgique de la période de création des villes, les résultats actuellement constatés ne correspondant pas vraiment aux objectifs escomptés.

« *[le terme de fragmentation] suggère qu'à une ville unitaire, organique, solidaire a désormais succédé un ensemble aléatoire de formes socio-spatiales éclatées, marquées par des processus de territorialisation forte, non seulement coupées les unes des autres, mais campées dans une sorte de retranchement social et politique.* » (NAVEZ-BOUCHANINE, 2002)

A contrario, pour d'autres, la fragmentation peut aussi être observée comme une « *dynamique collective qui reposerait sur la construction des univers particuliers qui ont une propension à se fédérer autour des enjeux communs* » (POCHE, 1996). La vie sociale et urbaine correspondrait donc à un perpétuel jeu d'attraction/répulsion, de proximité et de distance. Bien que pour certains auteurs, les effets de la fragmentation puissent être « bénéfiques », l'hétérogénéité urbaine et sociale observée tend à fragmenter les espaces et donc à accentuer davantage les disparités. Dans son ouvrage La métropole des infrastructures, Kleiman constate que certains types d'espaces bien définis peuvent être retrouvés dans la plupart des métropoles :

- des secteurs centraux forts,
- des secteurs périphériques dans le centre,
- des secteurs forts sous forme d'îlots de centralité dans les faubourgs de la banlieue périphérique,
- des secteurs périphériques au sein de cette périphérie,
- des secteurs centraux pauvres, … (KLEIMAN, 2009)

Cette fragmentation amenant des dysfonctionnements urbains forts par la formation de « noyaux durs » au sein des espaces urbanisés n'exclut pas la contiguïté de ces espaces très différents au sein du territoire métropolitain (CARRIERE, et al., 2012). Si l'on observe ainsi « la coexistence sur un même lieu de deux sociétés » selon Luis de la Mora (CARRIERE, 2012), il faut tout de même souligner la différence de développement des métropoles entre l'Amérique du Nord et l'Amérique du Sud :

- en Amérique du Nord : les centres villes sont délaissés par les habitants de niveau aisé et occupés par les classes les plus populaires,
- en Amérique du Sud : les centres villes sont encore occupés par les classes aisées, les classes populaires étant repoussés en périphérie où l'auto-construction occupe une place importante et où les services publics sont souvent réduits voire inexistants.

La fragmentation spatiale, sociale et socio-spatiale : état de l'art

Quatre dimensions de fragmentation urbaine ont ainsi pu être identifiées par les auteurs : spatiale, économique, politique et sociale (CHETRY, 2010). Nous chercherons ici à nous concentrer sur les fragmentations de nature spatiale ou sociale ainsi que sur les aspects socio-spatiaux combinés qui établissent un lien entre la société urbaine et l'espace urbain au sens physique.

« *La fragmentation spatiale correspond à des situations urbaines caractérisées par un aspect éclaté, hétérogène et peu articulé physiquement et visuellement (discontinuité du tissu, hétérogénéité des paysages, des équipements et des services urbains, absence d'articulation entre les fragments). La fragmentation sociale, quant à elle, décrit l'émergence de territoires dans lesquels les populations vivent repliées sur elles-mêmes et où s'exprimerait l'absence de référence à la société globale*. » (CHETRY, 2011 citant Françoise NAVEZ-BOUCHAMINE)

Nous chercherons tout d'abord à définir quelques caractéristiques de fragmentation physique à l'aide de vues aériennes de Recife et de Belo Horizonte et de l'analyse de quelques auteurs. Notre objectif ici sera de distinguer les caractéristiques a priori « généralisables » aux *favelas* et celles plutôt spécifiques au territoire étudié. Le fait que nous étudiions seulement deux métropoles ne nous permet pas d'obtenir des résultats totalement satisfaisants mais le but recherché est surtout de formuler des hypothèses à partir des vues aériennes de ces deux terrains et de vérifier ces dernières lors du Stage de Fin d'Étude à Recife (en interrogeant des acteurs du territoire, en réalisant des observations sur le terrain, en enquêtant auprès des habitants, etc.). Parallèlement à cela, nous pourrons également vérifier au sein de la ville de Recife si les éléments identifiés par certains auteurs comme étant caractéristiques de la fragmentation sociale entre la ville formelle et les *favelas* sont bien observables.

De nombreux auteurs ont étudié la fragmentation sociale et spatiale comme Licia Valladares qui explique que d'après la théorie de marginalité sociale urbaine, « la marginalité-exclusion dans l'espace est associée à la marginalité-exclusion sociale » (VALLADARES, 1987). Pour certains d'entre eux, on ne peut réellement dissocier la fragmentation sociale de la fragmentation spatiale. Ainsi, Préteceille utilise le terme de fragmentation de façon très spécifique et la différencie de la notion de ségrégation spatiale (PRETECEILLE, 1987). Il met ainsi en relation les effets de la crise économique et le fractionnement gestionnaire avec la

fragmentation sociale qu'il associe donc naturellement à la restructuration économique. De son côté, Henri Lefebvre souhaite amorcer à travers la fragmentation sa critique de la modernité qui préconise le « découpage fonctionnel » de l'espace, de l'évolution du capitalisme comme un des vecteurs des crises sociales et du lien qu'il établit entre fragmentation et mondialisation (LEFEBVRE, 1989). Sa définition de la fragmentation sociale est essentiellement fonctionnelle. (NAVEZ-BOUCHANINE, 2002)

Cependant, certains auteurs ont souhaité faire la distinction entre ces deux types de fragmentation en expliquant qu'ils ne sont pas forcément associés. Françoise NAVEZ-BOUCHANINE explique ainsi que la fragmentation spatiale n'entraine pas forcément une fragmentation sociale (NAVEZ-BOUCHANINE, 2002). Riwilis nous met en garde sur les amalgames possibles, pour elle, il est primordial de ne pas systématiquement associer la fragmentation de l'espace physique à celle de l'espace social, les réponses urbanistiques à apporter à ces différentes problématiques n'étant pas les mêmes (RIWILIS, 2012).

Il convient donc d'étudier dans un premier temps ces types de fragmentation séparément avant de déduire les éléments de fragmentation socio-spatiale des métropoles étudiées. Nous chercherons ainsi à définir les fragmentations physiques et les éventuelles problématiques que devront traiter les urbanistes à ce propos. Puis nous étudierons les phénomènes de fragmentation sociale et comment ces derniers pourraient être pris en compte par les urbanistes.

La fragmentation sociale

Deux grands courants se sont proposés d'analyser le phénomène de fragmentation sociale, l'un avec une approche plus globale de la transformation post-moderne des cultures et des sociétés, l'autre avec une vision directement liée aux transformations relativement récentes de l'économie (post-fordisme, fin du capitalisme organisé ou providentialiste, globalisation). La première vision, plus globale, considère la fragmentation sous différents angles de vues (effets individuels, sociaux, politiques) alors que la seconde qui fait le lien entre fragmentation sociale et restructuration économique soulève plus les effets sociaux collectifs. (NAVEZ-BOUCHANINE, 2002)

Pour les postmodernistes, l'évolution de la société vers l'industrie du loisir et la consommation de masse a très logiquement entrainé un « glissement généralisé vers la pluralisation des mondes et des comportements » (NAVEZ-BOUCHANINE, 2002). Les relations entre les individus les conduisent également vers plus d'individualisme et d'indépendance mais créé également des formes de sociabilités différentes qui elles-mêmes entretiennent le phénomène de fragmentation sociale mais aussi le droit à la différence et à la marginalité.

D'après Lipovestsky, « *la conséquence immédiate de la prolifération des objets est en effet la fragmentation individualiste du corps social : là où il y avait échange social, il y a désormais consommation privée, rétraction individualiste, atomisation des êtres […]. Difficile d'en douter, l'univers des objets et du bien-être fonctionne comme machine de dissémination sociale, de repli sur la sphère privée.* »

Pour les auteurs se basant plus précisément sur les transformations d'ordre économique pour définir la fragmentation sociale, il n'y a pas forcément de lien entre cette dernière et la spatialisation urbaine. Pour eux, la fragmentation sociale provient essentiellement de la transformation des structures économiques telles que la transformation de la production et le passage d'une structure industrielle à une économie de services qui

entraine une tertiarisation de la société et la globalisation. (PRETECEILLE, 1987) (NAVEZ-BOUCHANINE, 2002). De nombreux auteurs associent la naissance et l'expansion de la fragmentation sociale au phénomène de globalisation et au système capitaliste où chacun a sa place et agit au sein de son espace d'activité, ces derniers ayant tendance à s'homogénéiser plutôt qu'à créer des liens entre eux (NAVEZ-BOUCHANINE, 2002). Le regard sur la mondialisation est alors plutôt négatif « *ce processus de fragmentation qui affecte avec plus ou moins d'intensité en fonction de leur capacité « sociale » respective de résistance au marché l'ensemble des sociétés qui composent une planète en voie de division, et non pas d'unification progressive, contrairement à ce qu'on affirme spontanément en se référant au processus d'unification économique et technologique* » (MONGIN, 1997). La fragmentation sociale proviendrait ainsi de l'évolution de la façon de produire et le développement de l'économie de service qui a entrainé la délocalisation des activités industrielles à l'extérieur des villes voire de certains pays et la recrudescence d'emplois dans le secteur tertiaire. Les emplois demandant moins de qualification et fortement liés à l'industrie sont donc plus difficilement accessibles au sein des espaces urbains et le manque de mobilité des classes les plus populaires les entrainent parfois à s'expatrier vers les zones périphériques pour être plus proches de la zone d'emploi ou à se concentrer dans certains secteurs de la ville où de nouvelles possibilités d'emploi se sont créées mais souvent dans des conditions plus précaires. Quel que soit leur choix, la ville a alors tendance à se fragmenter socialement. (MINGIONE, 1998)

On peut observer que la métropolisation s'accompagne d'une dualisation de l'emploi. En effet, les nouvelles industries ainsi que la tertiarisation du tissu économique ont tendance à produire des emplois hautement qualifiés ainsi qu'une multitude d'emplois précaires. Cette caractéristique explique le fait que la classe moyenne soit quasiment absente de l'équation métropolitaine et, de ce fait, que la fragmentation sociale soit si frappante. En effet, contrairement aux villes européennes qui semblent subir une disparition progressive de la classe moyenne telle que l'a décrite Marcuse avec la théorie de l'œuf et du sablier, les métropoles brésiliennes semblent avoir adopté très rapidement ce modèle dit en sablier avec une classe moyenne peu représentée (NAVEZ-BOUCHANINE, 2002). On observe donc dans ce paysage urbain une classe très aisée qui bénéficie de nombreux services et loisirs au sein de la ville (parfois à l'intérieur des *condominios*) et une classe populaire, elle-même relativement stratifiée dans laquelle de nombreuses personnes exercent des emplois précaires voire se retrouvent sans emploi et donc exclues de la société.

On peut également observer un autre angle d'attaque qui met en avant la manière dont les individus et les groupes réagissent à ces évolutions du système économique. Grâce à cette approche, il est possible d'identifier, en complément des hypothèses précédemment formulées, les mécanismes de régulation ou d'amortissement qui se mettent en place. Il s'agit ici de prendre en compte l'évolution des rapports entre les entreprises et les forces de travail, l'importance des divers réseaux sociaux nouvellement créés, la capacité des ménages à produire des revenus ou à les consommer (VAN KEMPEN, 1994) et les nombreuses possibilités d'intégration sociale de population pourtant exclues du marché du travail formel. (ROBERT, 1994)

La fragmentation physique

La fragmentation physique (ou spatiale) est souvent utilisée pour décrire des processus d'urbanisation de la ville « éclatée » ou « émergente » voir du « chaos urbain ». Le plus souvent, la fragmentation spatiale est traduite au sein d'enjeux d'ordre socio-spatiaux, les phénomènes décrits sont souvent des images « chocs » mêlant hétérogénéité sociale et

hétérogénéité des morphologies urbaines, désignant des espaces publics privatisés, des ghettos, etc. Certains auteurs comme Françoise NAVEZ-BOUCHANINE dénoncent cette association quasi-systématique et mettent en garde la confusion entre le contenant et le contenu. Pour ces auteurs, une fragmentation spatiale ne se traduit pas forcément par une fragmentation sociale. (NAVEZ-BOUCHANINE, 2002)

La fragmentation spatiale comprend à la fois les éléments de segmentation fonctionnelle et les discontinuités dans le tissu morphologique. Certains auteurs imputent ainsi la fragmentation spatiale aux zonages mis en place dans les villes, à la spécialisation des espaces et à la fin des tissus mixtes. Les outils de planification mis en place et les politiques d'aménagement auraient d'après eux engendré ces villes « *où le tissu et la morphologie sont remplacés par des secteurs et des typologies* ». (NAVEZ-BOUCHANINE, 2002) Les séparations physiques telles que les voies de circulation sont également considérées comme génératrices de fragmentation ce qui représente un paradoxe par rapport aux objectifs visés par leur conception puisqu'une voie de circulation, faite pour améliorer la mobilité et la cohérence de l'espace urbain fini par isoler des morceaux de ville les uns des autres dans certains cas.

« *Le signe distinctif de l'urbanisme du XIXe siècle était le boulevard, bon moyen de rassembler des forces humaines et matérielles explosives. La marque spécifique de l'urbanisme du XXe siècle aura été l'autoroute urbaine, un moyen sûr de les maintenir séparés.* » (BERMAN, 1999)

Dans cette analyse émerge la notion de « micro-fragmentation » qui « désigne la juxtaposition d'espaces très limités et circonscrits, socialement spécialisés, qui donnent à voir, dans la rupture spatiale, l'absence d'échanges et de relations sociales. » À cet effet, les *condominios fechados* côte à côte avec les *favelas* sont justement souvent pris pour exemple. Dans ces exemples, on constate souvent que les systèmes de protection sécuritaire sont d'autant plus importants que ces îlots de richesse et de pauvreté sont proches alors que l'on pourrait s'attendre à ce que cette proximité favorise les échanges sociaux. Cependant, ces séparations bien visibles physiquement ne sont pas forcément synonymes de l'absence de relations sociales inter-îlots. La proximité des « ghettos de riches » est peut parfois être un atout pour les *favelados* de par les offres d'emploi proposées à l'intérieur (espaces verts, nettoyage, etc.). « *On peut enfin s'interroger sur le caractère systématique et univoque des impacts et effets réels des frontières physiques comme obstacle ou symbolique.* » (NAVEZ-BOUCHANINE, 2002) A contrario, le risque d'isolement, d'autarcie auquel les espaces sont soumis et qui correspond à une fragmentation sociale ne découle pas forcément d'une fragmentation spatiale mais plutôt de déconnexions virtuelles.

« *Par rapport aux critères de base définissant la fragmentation sociale, dont l'argument principal était la fragmentation par différence, la plupart des approches de la fragmentation spatiale mettent d'abord en évidence un critère dominant qui est celui de la liaison ou de l'articulation. C'est l'impossibilité, l'absence ou les défaillances de ces dernières qui génèreraient d'abord la fragmentation.* » (NAVEZ-BOUCHANINE, 2002)

La traduction spatiale et sociale du caractère fragmenté des métropoles brésiliennes

Bien que Préteceille et Lefebvre fassent référence à une « *fragmentation sociale directement en lien avec l'espace* » (NAVEZ-BOUCHANINE, 2002), nous avons pu voir que cette caractéristique n'était pas systématique. Il parait cependant important d'identifier les interactions et liens possibles entre ces deux types de fragmentation. En effet, d'après certains auteurs la ville est parfois « *la transcription spatiale particulièrement visible des fractures propres à la société duale.* » (WIEVIORKA, 1996).

Le but ici est d'identifier les caractéristiques de cette fragmentation socio-spatiale. Cette dernière est à la fois liée aux différences morphologiques entre les quartiers mais aussi à l'impact des modifications d'ordre socio-économique sur l'organisation sociétale. Cette fragmentation socio-spatiale peut également se baser sur l'évolution des modes de vie des habitants qui peut modifier les modes de spatialisation des activités et les comportements au sein de la ville. (NAVEZ-BOUCHANINE, 2002)

Avant de décrire à proprement parler ces phénomènes de fragmentation à travers nos deux exemples, il est nécessaire d'expliquer la distinction créée par les auteurs entre la ségrégation et la fragmentation. Françoise NAVEZ-BOUCHANINE définit la fragmentation comme « *un processus de fermeture de territoires spatialement délimités et habités par des populations socialement homogènes* ». Pour elle, les fragments sont de réelles entités, des divisions de l'espace relativement proches de celles désignées par la ségrégation. Ainsi, la fragmentation désignerait la rupture d'avec l'ensemble social et politique alors que la ségrégation permettrait plutôt de définir une stratification socio-économique de la société répondant à des normes hiérarchiques mais unitaires. (NAVEZ-BOUCHANINE, 2002)

Nous chercherons à présent à identifier les potentiels vecteurs de fragmentation socio-spatiale au sein de deux métropoles : Recife et Belo Horizonte. Ces villes ont été choisies car leur caractéristiques démographiques sont relativement proches comme l'ont démontré Rosa MOURA et son équipe grâce à des analyses multicritères et factorielles (CARRIERE, 2012). Comme le montre l'Annexe 3, Belo Horizonte et Recife sont classées dans la même catégorie (cat.3) des plus grands espaces urbains (MOURA, et al., 2009). Il est néanmoins nécessaire de tenir compte du fait que la ville de Belo Horizonte possède une aire métropolitaine ainsi qu'un poids démographique plus conséquents que Recife.

Appréciation virtuelle de la fragmentation à Recife et Belo Horizonte

Description préalable des deux villes d'étude

L'intérêt de choisir ces deux villes est que ces dernières possèdent des caractéristiques démographiques assez proches bien qu'elles sont situées dans des régions du Brésil différentes. La ville de Belo Horizonte compte environ 2,4 millions d'habitants et son agglomération environ 5,4 millions ce qui en fait la troisième agglomération la plus peuplée du Brésil. L'agglomération de Recife est cinquième d'après ce même classement et compte 3,7 millions d'habitants dont environ 1,5 millions au sein même de Recife. Recife se trouve dans le Nordeste qui est la grande région la plus pauvre du Brésil, dans l'Etat de Permanbouc dont elle est la capitale. Belo Horizonte est plus au Sud et appartient au triangle le plus peuplé du Brésil (Rio - Sao Paulo – Belo Horizonte) où le niveau de vie est plus élevé, c'est la capitale de l'État de Minas Gerais. Comme beaucoup de villes portuaires, Recife compte parmi les villes les plus anciennes du pays (XVIe siècle) et conserve un passé colonial assez ancré (patrimoine architectural, musées, etc.). Belo Horizonte est plus dans les terres et est plus récente (XIXe siècle).

Les caractéristiques générales de ces villes étant plutôt différente, nous pourrons, en analysant la façon dont elles sont fragmentées (notamment entre la ville formelle et la ville informelle), comprendre quels sont les éléments de similitude ou de différence entre chacune d'elles. Il sera ainsi possible de formuler l'hypothèse que les éléments comparables dans ces villes sont potentiellement généralisables à l'ensemble des métropoles brésiliennes et que les observations divergentes sont considérées comme les spécificités dues au territoire (géographie, histoire, projets urbains, politique municipale, etc.). Cependant, l'origine de ces spécificités ne pourra pas être clairement déterminée par manque de temps et d'informations disponibles. Nous nous contenterons ici d'analyser quelques vues aériennes et prises de vues issues de Google Maps de nos deux villes afin d'en tirer quelques hypothèses.

Le SFE pour aller plus loin…

Une fois sur place, il pourrait être intéressant de vérifier les hypothèses émises avec les acteurs locaux et la documentation disponibles et surtout d'essayer d'identifier les origines de ces spécificités territoriales.



Figure 2 : Situation géographique de nos deux villes d'étude : Recife et Belo Horizonte (source : Americas-fr.com)

Analyses et hypothèses issues des villes étudiées

Avant de débuter l'analyse à proprement parler il est important de faire une constatation. Lors de nos premières recherches à l'aide de Google Maps, nous avons observé un élément d'évolution probable de « l'acceptation » des *favelas* dans le tissu urbain. Ces observations sont en adéquation avec les remarques formulées par Mickaël CHETRY dans sa thèse. Ce denier démontre que la prise en compte des *favelas* dans les documents officiels d'urbanisme a fortement évolué à travers la ville de Rio de Janeiro, mais cet évènement peut être quasiment généralisable à l'ensemble des territoires métropolitains brésiliens. En effet, depuis 1937, suite à un arrêté municipal, les autorités ne faisaient pas figurer les rues des *favelas* dans les cartes de la ville car ces quartiers étaient définis comme étant « temporaires ». L'auteur dénonce alors la condamnation des habitants de ces espaces à une « *invisibilité sociale et légale* ». À partir des années 1990, on commence à apercevoir de vagues zones grisées à la périphérie des villes tels des quartiers fantômes. Progressivement, ces quartiers vont être intégrés aux cartographies du tissu urbain, la majorité d'entre eux sont aujourd'hui représentés et leurs rues sont nommées. (CHETRY, 2010) Ainsi, lors de nos prospections sur Google Maps nous avons pu constater qu'un grand nombre de rues dans les *favelas* étaient clairement identifiées, sur certaines zones de la ville, le terme *favela* est même apposé sur des quartiers. La fonction « Street View » est également accessible dans la plupart des *favelas* que nous avons observées, il est donc possible d'extraire des prises de vue de ces quartiers et donc d'analyser l'apparence du bâti et de quelques « espaces publics ». Le caractère visible des rues via cet outil ainsi que la possibilité offerte de « cheminer » dans les *favelas* révèle un certain degré d'acceptation de ces espaces qui sont ainsi librement laissés à la vue du reste du monde. Par opposition, certains bidonvilles africains ne bénéficient pas d'un tel niveau de visibilité, la plupart des rues n'étant pas référencées et seules de rares photographies attachées à un point GPS sont accessibles comme le montre la figure suivante.

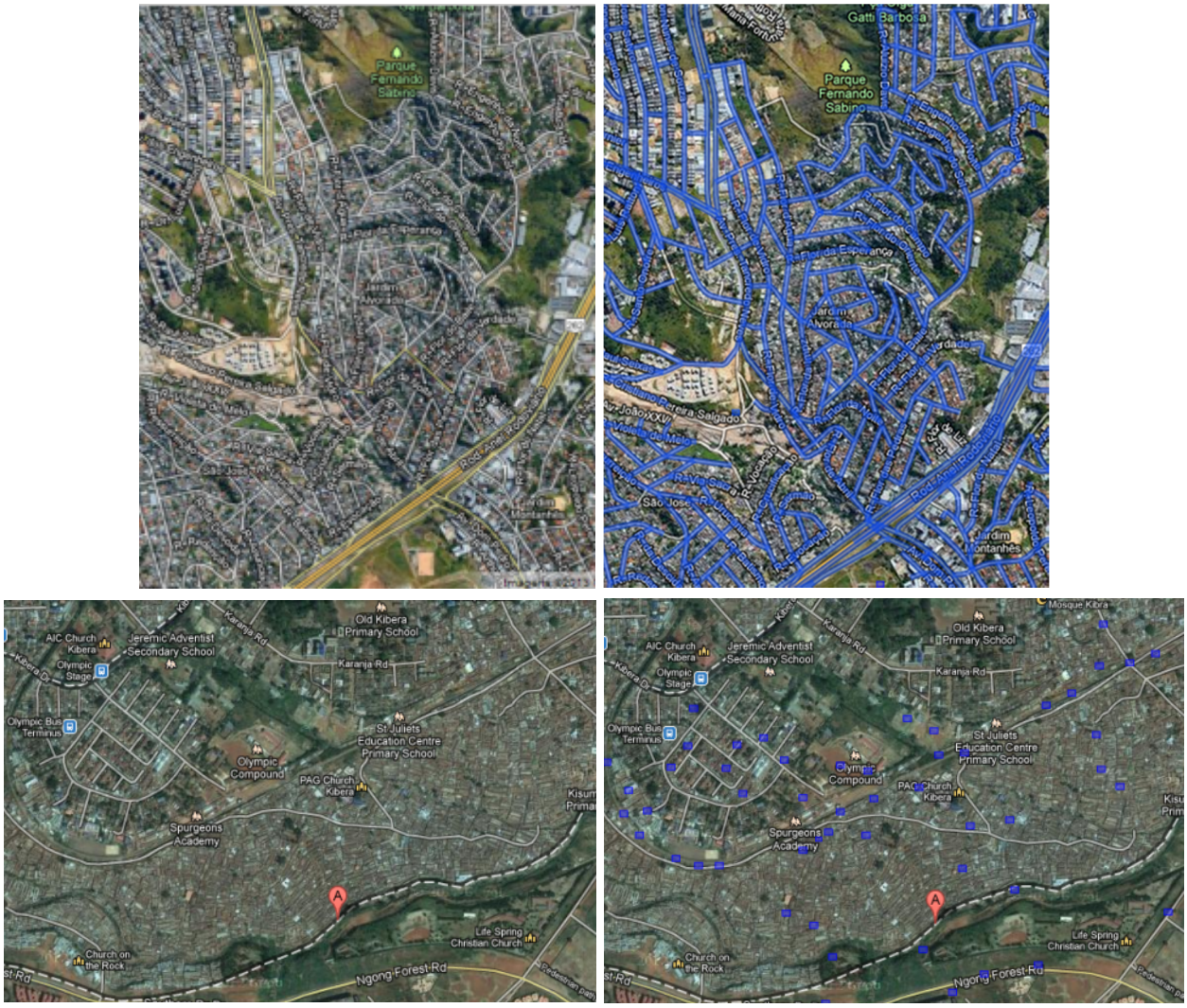


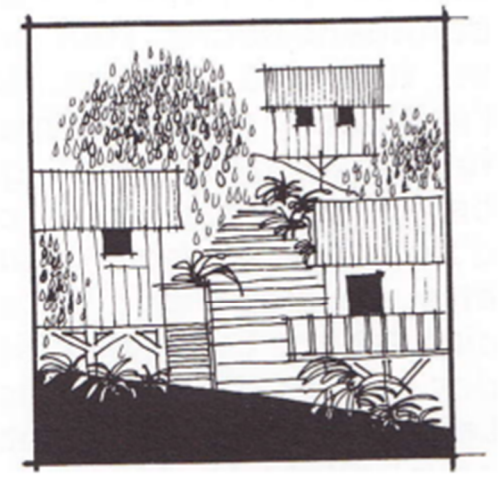
Figure 3 : Aperçu du Jardim Alvorada (*favela*) à Belo Horizonte (photos du haut) relativement bien référencés par rapport à Kibéra (bidonville) à Nairobi (photos du bas)

On notera que sur les photographies de droite de la figure 3, les traits bleus continus représentent les rues accessibles avec la fonction « Street View » dans lesquelles on peut réellement « se promener » et que les points bleus représentent des photos (une par point bleu), ajoutées et géoréférencées par les internautes. On remarque ainsi la différence notable dans la façon de représenter les quartiers les plus populaires. Il faut cependant nuancer ces observations de par le fait que la mise à disposition de la fonction « Street View » est plus récente sur le continent africain et que pour le référencement, il est nécessaire que les véhicules Google réalisant les prises de vue aient suffisamment d'espace dans les rues, ce qui n'est pas toujours le cas dans les quartiers de Nairobi. Malgré ce point à nuancer, nous avons tout de même pu constater que les *favelas* étaient plutôt bien référencées sur nos deux villes d'étude, ce qui révèle un certain degré d'acceptation de leur présence par la société brésilienne.

Comme nous avons pu le voir dans la partie méthodologie, il était parfois relativement difficile de distinguer l'habitat précaire de certaines *favelas* des logements de la classe moyenne. Ce phénomène ne s'explique pas seulement par le fait que les besoins et souhaits

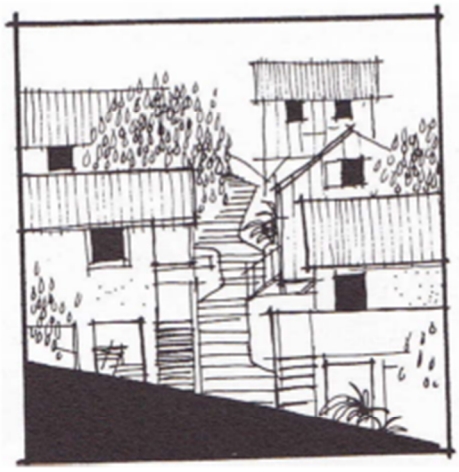
des habitants en termes de logement ne soient pas les mêmes en France et au Brésil, il est également dû à une réelle graduation de la qualité de l'habitat relativement progressive. En effet, ce phénomène est bien explicité par Licia Valladares lorsqu'elle explique que la frontière est parfois mince entre les habitants des *favelas* et le reste de la classe populaire voire de la classe moyenne et que le terme de *favela* lui-même décrit une immense variété d'habitats, très différents les uns des autres, ne disposant pas des mêmes qualités de bâti (VALLADARES, 2006). Didier Drummond décrit également le processus d'installation dans la Rocinha (la plus grande *favela* de Rio de Janeiro) et montre ainsi comment le logement évolue en fonction du degré d'ancienneté de ses habitants et de leur localisation dans le quartier. (DRUMMOND, 1993) La figure suivante montre l'évolution des types d'habitat et l'agencement des logements au fil du temps.

On remarque que les habitations sont de plus en plus « en dur » et que leur style s'approche de celui des logements de la classe moyenne. La place accordée aux espaces extérieurs du logement est de plus en plus réduite et la relation entre espaces privés et espaces publics ne cesse d'évoluer au fil des étapes. Ces schémas prouvent bien qu'au sein même des *favelas*, les types d'habitat et donc les conditions de vie sont assez variables. Didier Drummond explique ainsi qu'au sein même de la Rocinha, la fragmentation sociale existe puisque les premiers migrants, qui sont situés à la plus proche périphérie de la ville formelle ont souvent de meilleures conditions de vie que les nouveaux arrivants qui eux s'installent de plus en plus loin, ils pratiquent en effet pour la plupart le commerce ou la location de logement pour améliorer leurs capacités financières. On observe ainsi une sorte de dégradation progressive des conditions de vie au fur et à mesure que l'on s'éloigne de la ville formelle. Ces sous-catégories de la classe populaire ne vivent pas dans les mêmes espaces de la *favela* et se côtoient peu, on peut donc parler de fragmentation sociale à petite échelle.



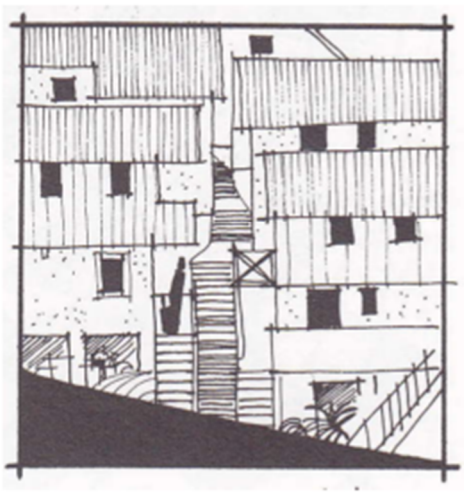
Etape 1 : L'installation

Logements de taille réduite avec un espace extérieur assez grand dont les limites ne sont pas clairement définies. Habitats relativement précaires, souvent à un seul niveau. Les principaux matériaux utilisés pour la construction sont ceux trouvés sur place (bois, tôle, etc.)



Etape 2 : La consolidation

On parle à présent de baraques « en dur » car les matériaux utilisés sont plus solides (ciment, pierres, etc.). Les espaces privés extérieurs sont beaucoup plus clairement délimités et réduits. L'esprit de propriété est plus exacerbé et les espaces publics sont relativement rares notamment par manque de place.



Etape 3: La pérennisation

Des niveaux supplémentaires (souvent en bois) sont ajoutés aux logements afin de les aggrandir ce qui accroît considérablement la densité démographique (en moyenne 0.3habitant/m²)! Pour gagner de la place, les nouveaux étages des logements « débordent » au dessus des rues, la communication entre les habitations devient beaucoup plus importante à ces étages, le degré de propriété est donc relativement affaibli (retour au niveau de l'étape 1).

Figure 4 : L'évolution des habitations dans la Rocinha (*favela* de Rio) au fil du temps (d'après l'ouvrage de Didier Drummond, Architectes des *favelas*)

Les éléments visibles de fragmentation spatiale

L'un de nos principaux objectifs est ainsi d'identifier les éléments révélateurs de la fragmentation spatiale dans nos deux villes d'étude à partir de vues aériennes. Ces vues aériennes seront complétées de quelques prises de vue dans les rues pour identifier plus précisément les différences entre la ville formelle et la ville informelle, notamment au niveau de l'habitat et de la place des espaces publics.

Le premier indice de la fragmentation spatiale que nous avons pu identifier est d'ordre structurel. Nous avons ainsi procédé à une observation du « squelette » de la ville avec des vues en plan. Ces observations ont confirmé les différences de structure des quartiers décrites par les différents auteurs que nous avons étudiés, notamment par Licia Valladares dans son ouvrage Les *favelas* d'un siècle à l'autre et Marie Brebion dans sa thèse. En effet, la figure 5 montre que les rues de la ville formelle sont pour la plupart en damier alors que les rues des *favelas* sont beaucoup moins ordonnées, organisées. Il s'agit pour la plupart de rues se terminant en impasse, non reliées les unes aux autres. L'organisation même du quartier a tendance à l'isoler du reste de la ville, en limitant le nombre d'entrées et en ne proposant presque aucune rue traversante. On peut ainsi faire l'hypothèse que la majorité des personnes pénétrant ce type de quartier y réside, ce qui rend peu probable les possibilités de rencontre entre les différentes classes socio-économiques en son sein. L'absence toute stratégie de planification urbaine au sein des *favelas* explique l'agencement « désordonné » du quartier.

Ainsi dans son ouvrage Architectes des *favelas*, Didier Drummond indique que le tracé originel des rues des *favelas* est issu de l'implantation des habitations, il est « déduit » d'après l'espace restant et représente ainsi la majorité des espaces publics. Les habitations quant à elles sont disposées en fonction de l'espace accessible sur le quartier mais surtout des caractéristiques du terrain et notamment la nature des sols. La plupart des *favelas* se trouvent en effet sur des zones peu propices à l'urbanisation (zones fortement inondables ou sur des *morros*[3]), les personnes souhaitant s'y installer cherchent donc parmi l'espace disponible, la zone la moins contraignante (terrain plat, peu inondé, etc.). Pour la ville formelle, le phénomène semble inversé puisque les parcelles de terrain où sont construites les maisons sont délimitées en fonction des rues précédentes, afin de poursuivre un tracé « logique » (dans la continuité, parallèlement ou perpendiculairement à une rue existante). On pourrait ainsi dire que la structure de la ville d'un côté répond à une volonté de continuité du tissu urbain et de l'autre à un besoin urgent de logement dans des zones parfois peu propices à l'installation.

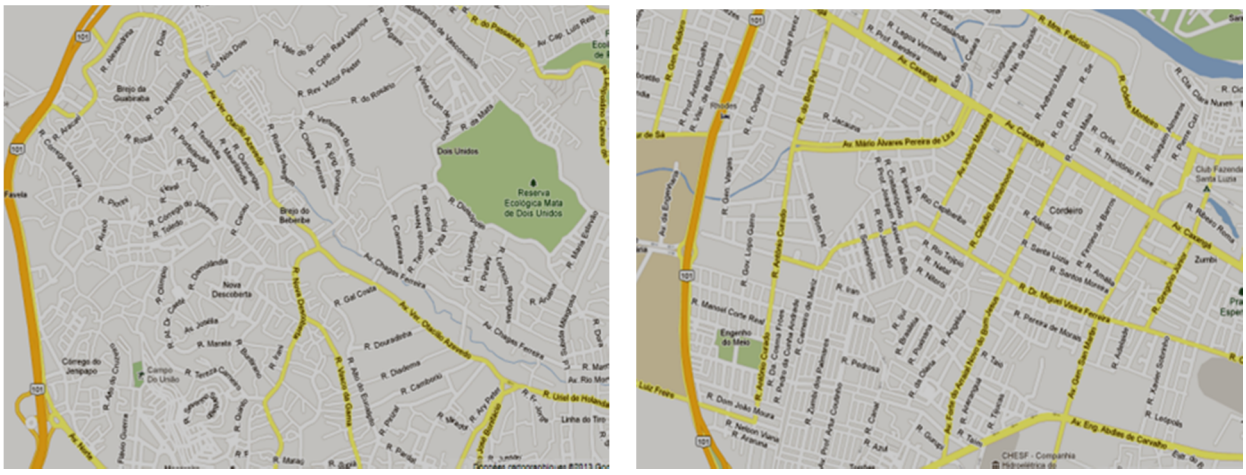


Figure 5 : vues en plan d'une partie de *favela* (à gauche) et d'une partie de la ville formelle (à droite) à Recife à quelques centaines de mètres de distance (source: Google Maps, échelle approximative : 1/18000e)

[3] Collines à proximité voire à l'intérieur des villes non occupées par la ville formelle car trop pentues.

Le deuxième indice de cette fragmentation physique est visible avec l'utilisation des images satellites. En effet, sur la figure suivante, on distingue clairement les *favelas* du reste de la ville. L'organisation ainsi que la densité de logements sont de nature différente, les quartiers de *favelas* sont plutôt de nature informe, l'habitat y est très densément présent et les habitations sont en moyenne plus petites que celles de la ville formelle. Sur certains photographies aériennes, on peut également remarquer que les matériaux utilisés pour la construction des logements ne sont pas les mêmes (différences de couleur).



Figure 6 : vue en plan et vue satellitaire d'une partie de Belo Horizonte où ville formelle et *favela* sont côte à côte (source : Google Maps, échelle approximative : 1/8000e)

Les exemples que nous avons vus jusqu'ici sont assez flagrants de par l'étendue des *favelas*. En effet, la fragmentation est d'autant plus visible que les quartiers de ville formelle et de *favelas* sont grands. Les *favelas* jusqu'ici présentées sont situées dans des zones plutôt périphériques et ont donc eu la possibilité de s'étendre. Cependant, certaines *favelas* se sont créées au cœur de la ville formelle, ces dernières occupent les « interstices » de ville peu ou pas utilisés, leur développement est donc relativement limité, ce qui les rend plus difficilement repérables. Comme le montrent les figures suivantes, ces petites *favelas* peuvent se trouver entre deux quartiers ou en bord de rivière, là où le caractère inondable des terrains est trop prégnant pour que l'habitat formel puisse s'y installer.



Figure 7 : Aperçu de quelques *favelas* en cœur de ville formelle à Recife (source : Google Maps, échelle approximative : 1/8000e)



Figure 8 : Aperçu d'une *favela* au cœur de la ville formelle sur les berges de la rivière à Recife (source Google Maps, échelle approximative : 1/4500e)

Les observations ici réalisées sont en accord avec les observations de Licia Valladares dans son ouvrage *La favela d'un siècle à l'autre* lorsque cette dernière explique que les *favelas* en périphérie sont souvent plus étendues que les *favelas* en cœur de ville malgré l'attrait que ces zones moins denses peuvent représenter pour les classes aisées ou moyennes. (VALLADARES, 2006)

À titre de comparaison entre les deux villes, nous avons pu observer grâce à la fonction « Street View » qu'on retrouve plus de petites *favelas* en cœur de ville à Recife qu'à Belo Horizonte. En effet, bien que les deux villes possèdent des *favelas* relativement étendues en périphéries, les plus petites *favelas* retrouvées en cœur de ville n'ont pas le même ordre de taille comme le montrent les figures 7 et 9 qui sont à la même échelle. De plus, ces petites *favelas* situées en cœur de ville semblent mieux intégrées à la ville formelle notamment car elles possèdent plus de maisons « en dur » à Recife qu'à Belo Horizonte.



Figure 9 : Une *favela* au coeur de Belo Horizonte (source : Google Maps, échelle approximative : 1/8000e)

Évidemment, il n'a pas été possible d'étudier en détail toutes les *favelas* des deux villes pour réaliser ce constat mais nos nombreuses observations nous ont sans doute permis d'expliquer pourquoi les petites *favelas* étaient plus difficiles à repérer à Recife qu'à Belo Horizonte. On pourrait donc émettre les hypothèses suivantes :

- les « interstices » dans la ville formelle sont souvent plus grands à Belo Horizonte qu'à Recife
- le fait que ces deux villes n'aient pas été créées à la même époque explique ces différences d'aménagement entrainant des interstices de taille plus ou moins différente
- les *favelas* sont peut-être plus anciennes à Recife qu'à Belo Horizonte pour la plupart ce qui explique qu'il y ait plus d'habitations « en dur », les *favelas* ayant plutôt atteint l'étape 2 ou 3 de Didier Drummond

Les figures suivantes donnent un aperçu de quelques habitations rencontrées dans les *favelas* de Recife et de Belo Horizonte. On observe ainsi que la frontière entre l'habitat précaire et l'habitat « classique » est parfois difficile à discerner. A Recife, il est fréquent qu'habitat formel et informel se côtoient au sein d'une même rue, c'est le cas des figures 10 et 11. Dans certains cas, on observe que les *favelas* s'installent au bout d'une rue à la base constituée d'habitats formels. Le plus souvent, on ne peut réellement parler d'un « choix d'implantation ». Ces habitations précaires s'installent là où elles en ont la possibilité, ce qui explique le terme parfois employé d'occupation interstitielle (DRUMMOND, 1993). Le fait que l'habitat formel et informel puissent se côtoyer dans des espaces si restreints - comme dans cette rue de la figure 10 où ces deux types d'habitation se trouvent d'un côté à l'autre de la rue - pose de nouveau la question du nombre minimum d'habitations dans la définition donnée par l'IBGE des *favelas*. En effet, il semble difficile d'associer systématiquement la naissance d'une *favela* au nombre d'habitations qui la constitue tant les cas de figure sont variés.



Figure 10 : A Recife, d'un côté à l'autre de la rue se mêlent habitat précaire et habitat de luxe (source : Google Maps)



Figure 11 : À proximité des *favelas*, l'habitat formel est parfois proche dans son apparence aux habitations "en dur" des *favelas* (source : Google Maps)



Figure 12 : Entrée de *favela* à proximité de la Rua Gustavo Cândido de Suza à Belo Horizonte (source : Google Maps)

Les signes éventuels de fragmentation socio-spatiale

Comme dit précédemment, les outils ici mobilisés ne permettent pas d'obtenir un aperçu clair des éléments de nature sociale de la fragmentation des métropoles brésiliennes. En effet, il était relativement complexe d'obtenir des informations sur la localisation des différents services au sein de la ville. Nous avons seulement pu nous baser sur les réseaux routiers existants ainsi que les quelques indications parfois présentes sur la localisation des arrêts de transports collectifs. En termes de transports collectifs, nous avons pu constater que la qualité de la desserte était très variable en fonction des *favelas*, y compris au sein d'une même ville. La figure suivante montre justement deux *favelas* de Belo Horizonte pour lesquelles l'accès aux transports collectifs est assez différent. En effet, sur la vue en plan de gauche, on constate que la *favela* au centre de l'image ne possède aucun arrêt de transport collectif en son sein. Cette dernière ne possède que deux entrées (une au Nord et une au Sud-Ouest) ce qui complexifie la mobilité des résidents. L'arrêt le plus proche du quartier semble être celui à proximité de la sortie Sud-Ouest, un autre arrêt est également accessible un peu plus loin par l'entrée Nord. Du côté droit de la figure 13, on peut observer une autre *favela* de Belo Horizonte qui semble légèrement mieux desservie. En effet, cette dernière possède des arrêts au cœur de la *favela* (8 arrêts) et cinq entrées ce qui a priori rend les déplacements hors du quartier moins complexes.

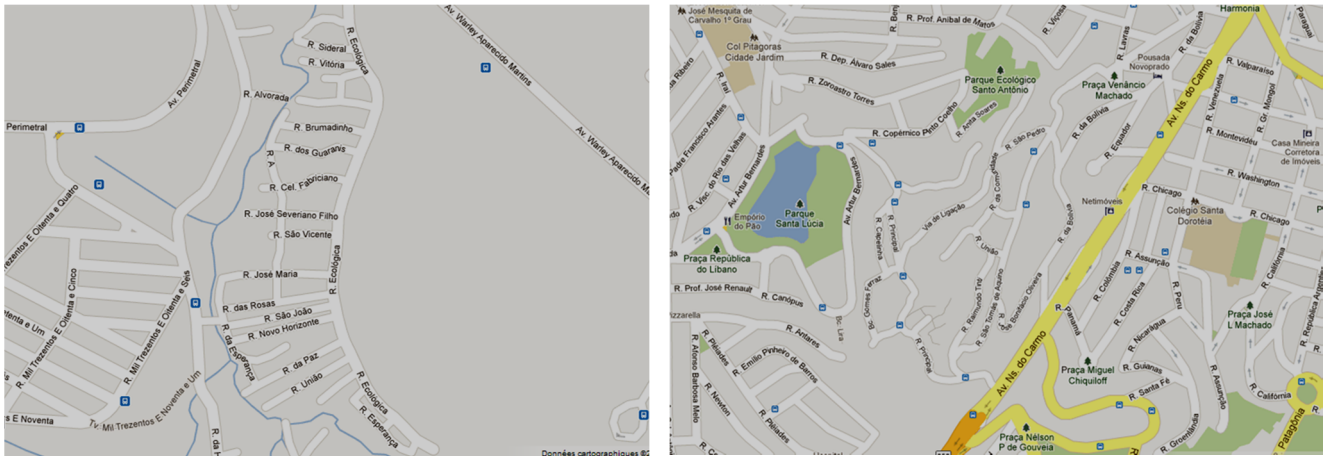


Figure 13 : A gauche, vue en plan d'une *favela* de Belo Horizonte peu desservie par les transports collectifs (échelle approximative : 1/4500e) ; à droite la vue en plan d'une *favela* visiblement mieux desservie (source Google Maps, échelle approximative : 1/9000e)

L'information dont nous disposons reste néanmoins incomplète et ne permet donc pas d'aller plus loin dans l'analyse. En effet, les petits icônes bleus représentent des arrêts de transport en commun mais nous ne sommes pas en mesure de différencier les lignes de bus entre elles, de connaître leur trajet, leur fréquence de passage ni les tarifs pratiqués. Ce type d'information permettrait d'avoir une réelle idée des possibilités de mobilité des habitants des *favelas* hors de leur quartier, la plupart d'entre eux ne possédant pas de véhicule motorisé, les transports en commun sont considérés comme un de leur principal moyen de locomotion. Dans son livre Viva *favela*, Joaquim Melo explique justement que la municipalité de Fortaleza a décidé de placer des arrêts au niveau de leur *favela*. Il raconte qu'il n'y avait que quatre bus par jour et que ces derniers empruntaient des routes en très mauvais état et desservaient de nombreux arrêts, les usagers de la *favela* mettaient ainsi en moyenne 2 heures pour rejoindre le centre-ville à des horaires qui ne correspondaient pas aux horaires de travail traditionnels (MELO, 2009). Ainsi, même si la présence de ces arrêts à proximité de la *favela* a augmenté les capacités de mobilité des habitants, cette augmentation était substantielle par rapport à ce qu'aurait pu apporter un réseau de transport efficace. Cette perte de mobilité a tendance à limiter les déplacements des *favelados* hors de leur quartier et donc à accentuer l'isolement de ce dernier par rapport au reste de la ville.

Le SFE pour aller plus loin…

Afin de réaliser une étude de la mobilité des habitants d'une *favela*, il faudrait récupérer l'ensemble du réseau routier (y compris les petites rues non référencées pour l'instant mais réellement utilisées par les habitants) à l'intérieur et à proximité des *favelas* et croiser ces informations avec une carte des pentes afin de pouvoir évaluer le temps de marche moyen des résidents pour se rendre à l'arrêt le plus proche. Ce temps de déplacement pourrait ensuite être ajouté au temps de trajet moyen avec les transports en commun pour avoir une idée du temps réel qui sépare les habitants des *favelas* du centre-ville. Une estimation du « coût-acceptable » des tickets de transport pourrait également être réalisée en fonction du budget mensuel des familles.

Afin de mesurer le taux de fragmentation sociale, il faudrait également connaître l'emplacement des différents services publics ou privés et leur fréquentation.

Le SFE pour aller plus loin…

Une étude sur la répartition des différentes classes sociales au sein d'un établissement scolaire ou d'un autre type de service (la poste par exemple) pourrait être réalisée pour mesurer le degré de ségrégation sociale dans l'utilisation des services urbains.

Bilan/Transition

Au Brésil comme dans de nombreux cas, la fragmentation semble s'intensifier au fur et à mesure que la densité démographique d'accroit. Elle est présente dans la plupart des métropoles brésiliennes où les phénomènes de ségrégation sociale sont importants. Nous avons pu étudier deux types de fragmentation observables dans ces métropoles : la fragmentation sociale et la fragmentation spatiale. Certains auteurs ont tendance à systématiquement associer ces deux caractéristiques en une seule (la fragmentation socio-spatiale) là où d'autres préfèreront les étudier séparément avant d'en étudier les potentiels effets combinés. Quelle que soit l'analyse proposée par les auteurs, on notera que cette fragmentation est fortement liée aux fortes disparités entre les différentes classes sociales. Ainsi, plus l'écart entre les classes aisées et les classes populaires est important d'un point de vue socio-économique, plus la fragmentation a tendance à s'accentuer si aucune opération d'aménagement n'est prévue. Cette question de la cohabitation harmonieuse de différentes classes sociales au sein d'une même métropole nous amène à nous questionner sur le droit à la ville pour chacune de ces classes, en particulier les classes populaires comme nous le verrons en deuxième partie.

II. LES *FAVELAS* ET LE DROIT A LA VILLE : POSITIONNEMENT FACE A L'OCCUPATION INFORMELLE

Il est opportun de se demander si les phénomènes de fragmentation plus ou moins intenses que nous avons décrits précédemment pourraient entrainer « *une restriction du droit à la ville, au sens de droit des populations urbaines à participer de la citadinité* » (CHETRY, 2010). Comme nous avons pu le voir, l'une des raisons de l'augmentation toujours intense de la population urbaine est l'exode rural. En effet, suite aux fortes modifications des lois agraires et à la mécanisation des pratiques agricoles, de nombreux habitants, privés de travail et de terre, ont migré vers les villes à la recherche d'un nouveau travail, d'un terrain, d'un foyer. Cependant, on constate que « *[les favelas] grandissent à une vitesse accélérée sans remplir les conditions minimales de l'urbanité* » (EGLER, 2010). Nous chercherons dans cette partie à comprendre quels sont les critères permettant, d'après les auteurs et en particulier Henri Lefebvre[4], de définir le « droit à la ville ».

À travers un bref historique de la ville de Rio et du Brésil, nous chercherons ensuite à déterminer quels sont les critères du « droit à la ville » qui ont été respectés au fil du temps dans les *favelas* par les municipalités et les gouvernements, quelle a été leur évolution en fonction des changements politiques dans la ville et du degré de connaissance de leurs conditions de vie, etc. Nous finirons par nous interroger sur les critères en termes de « droit à la ville » exprimés par les acteurs de ces territoires qu'il s'agisse des habitants eux-mêmes, de leurs leaders ou des ONG travaillant avec eux.

La théorie lefebvrienne à la base de la définition du droit à la ville

Le droit à la ville : au-delà de la simple question du logement et de la technicité

C'est Henri Lefebvre, un philosophe, géographe et sociologue français qui commença le premier à s'interroger non pas seulement sur la question du logement mais bien sur celle du droit à la ville et la question de l'habiter. Dans son ouvrage de 1968 *Le droit à la ville*, Lefebvre considérait que la société urbaine était trop influencée par la croissance industrielle (logiques de rentabilité et de productivité) et que la production de logement elle-même, de par sa nature purement matérialiste, ne pouvait satisfaire l'ensemble des besoins anthropologiques de ses habitants (COSTES, 2010). Pour démontrer cela, Lefebvre va souvent s'inspirer de son homologue allemand Martin Heidegger qui explique que la construction territoriale et celle de

[4] Henri Lefebvre : sociologie, géographe et philosophe français du XXe siècle, d'influence marxiste, il s'est également fortement inspiré des théories situationnistes pour ses analyses sur la planification des espaces urbains.

l'être sont intimement liées et que le dysfonctionnement actuel provient du manque de prise en compte des considérations ontologiques (PEREIRA, et al., 2011).

L'analyse de Lefebvre sera cependant plus orientée sur les enjeux sociaux et politiques à travers la participation des habitants à la vie sociale, à une communauté. Ce sociologue cherche à montrer qu'il est impossible de considérer l'espace comme neutre d'un point de vue social et politique, c'est sur ce point qu'il estime que la façon d'aborder l'urbanisme à son époque est inadaptée (COSTES, 2010). En effet, l'évolution de la société à cette époque s'oriente inéluctablement vers un chemin plus difficile à suivre pour les classes populaires qui connaissent alors « *la misère de l'habitat, celle de l'habitant soumis à une quotidienneté organisée (dans et par la société bureaucratique de consommation dirigée)* » (LEFEBVRE, 1968). Face à ces difficultés, les habitants bénéficient de droits qui bien peu reconnus « *deviennent peu à peu coutumiers avant de s'inscrire dans les codes formalisés* ». L'auteur fait également remarquer que ces droits « *changeraient la réalité s'ils entraient vraiment dans la pratique sociale* ». Il fait alors référence au droit au travail, à l'instruction, à l'éducation, à la santé, au logement, au loisir et à la vie mais aussi au droit à la ville. Il définit ce dernier comme un droit « *à la vie urbaine, à la centralité rénovée, aux lieux de rencontres et d'échanges, aux rythmes de vie et emplois du temps permettant l'usage plein et entier de ces moments et lieux* ». Le droit à la ville s'exprime alors comme une « *forme supérieure des droits : droit à la liberté, à l'individualisation dans la socialisation, à l'habitat et à l'habiter* » (LEFEBVRE, 1968).

Le droit à la ville doit permettre l'appropriation des espaces urbains

À travers ce droit à la ville, Lefebvre exprime également la nécessaire participation des habitants au processus constructif car « *par le bâtir, l'homme habite déjà* » (PEREIRA, et al., 2011). Lefebvre semble ainsi persuadé que l'influence grandissante de la croissance industrielle et du système capitaliste sur la façon de bâtir les villes pourrait être contrecarrée par la participation populaire aux grands projets urbains. L'auteur ne préconise pas une concertation organisée et institutionnalisée comme on pourrait aujourd'hui l'imaginer mais parle d'une participation plus spontanée, c'est « *à travers la pratique quotidienne de l'espace ou même des interventions plus sporadiques sur la matérialité urbaine, que l'habitant doit prendre part à la confection de l'œuvre [qu'est la ville]* » (PEREIRA, et al., 2011).

De par cette participation à la construction de l'œuvre de la ville, Lefebvre espère pouvoir garantir aux citadins la possibilité de s'approprier l'espace au-delà de la seule question de la possession des terrains et des logements. Pour cela, le philosophe français est persuadé que la pratique artistique peut être un bon vecteur d'appropriation des espaces notamment car il permet de détourner les fonctionnalités premières des lieux, d'expérimenter de nouvelles formes d'utilisation, etc.

Ainsi, d'après Pereira et Perrin, « *le droit à l'appropriation traduisait donc probablement l'intention d'incorporer de la poétique habitante dans un urbain façonné de manière largement industrielle* » (PEREIRA, et al., 2011). En opposition à cette idée, les architectes-urbanistes de la période moderne tels que Le Corbusier avaient tendance à penser que les gens « *ne savaient pas habiter* ». Leur but était donc de guider ces citadins en concevant pédagogiquement le bâti. Cependant, par cette idée, ces derniers se trouvaient démunis de leurs capacités d'œuvrer eux-mêmes pour leur environnement, les privant ainsi de leur droit d'appropriation.

Ce que Lefebvre a apporté au monde de la recherche

On peut clairement affirmer que les travaux d'Henri Lefebvre ont fortement alimenté le débat sur le rôle des institutions (expertes) et des citoyens (usagers) dans la planification urbaine.

« *ses idées ont électrifié non seulement une génération mais un siècle de la Gauche, et elles ont trouvé leurs marques non seulement en France – ni même en Europe - mais également dans des communautés lointaines, quartiers populaires, des combats et des débats, plus particulièrement dans les Amériques* » (R. Shields parlant de Henri Lefebvre, cité par Jean-Yves Martin (MARTIN, 2007)

De nombreux auteurs expliquent notamment que la théorie du droit à la ville lefebvrienne a permis d'ouvrir le champ de compétences des chercheurs en les poussant à avoir une approche de l'urbanisation plus interdisciplinaire. Pour définir cette approche, Lefebvre parlait lui-même d'une « *science de la ville* » qui permettrait d'avoir une vision plus globale de l'espace urbain et de ne pas seulement le considérer avec une approche fonctionnaliste (COSTES, 2010).

« *En effet, si l'habitant de la ville est indéniablement urbain, il n'est pas pour autant citadin. Le citadin comme individu est celui qui pratique la ville, l'expérimente, en fait usage. Il se caractérise également par son sentiment d'appartenance à la ville et par son identification à l'espace urbain (Gervais-Lambony, 2001). Une analyse des pratiques et des représentations de l'espace urbain propres aux habitants des favelas permettra de comprendre leurs modes d'insertion dans la ville et mettra en évidence les points communs entre les habitants des favelas et les autres citadins.*

Parallèlement, n'est vraiment citadin que celui qui est considéré comme tel par les autres citadins. De ce constat découle la question de la reconnaissance par les autres habitants de la ville du droit des populations des favelas à exister dans la ville au même titre qu'eux. Dans le cas de figure précis de la favela, il s'agit, entre autres, des droits aux équipements et aux services urbains qui peuvent être considérés comme inhérents à la condition de citadin et dont l'absence peut être perçue comme un signe d'une mise à l'écart de la société urbaine, tant matérielle que symbolique. » (CHETRY, 2010)

Pour comprendre la façon dont les théories sur le droit à la ville de Lefebvre ont pu être perçues au Brésil, il convient de rappeler l'évolution qu'a connu le domaine de la géographie dans les années 1970. En effet, c'est à cette époque que deux courants se sont confrontés, le premier émanant du marxisme est désigné sous l'appellation « géographie critique » et le second, basé sur la phénoménologie est défini comme étant la « géographie quantitative ». La géographie critique s'est alors ouverte à d'autres disciplines telles que la sociologie et l'économie, ce qui a notamment permis de penser autrement la spatialité des relations sociales (MARTIN, 2007).

Vers les années 1980, la géographie humaine cessera d'être *« la connaissance topique des diverses installations humaines sur la planète* » définie par Le Lannou pour devenir :

« *l'étude de la réalité sociale constituée historiquement à travers la spatialisation des relations sociales, et l'homme cesse d'être considéré comme agent géographique de premier ordre capable d'élaborer milieux et environnements (suivant Cholley), ou un simple « homme habitant » (selon Le Lannou). Il est désormais davantage pensé comme sujet, être social et historique, qui produit le monde et lui-même dans un ample processus de reproduction, dépassant la seule reproduction biologique et matérielle* » (MARTIN, 2007)

Pour Edwouard Soja, le travail de Lefebvre nous révèle que la survie du capitalisme dépend de la pérennité des espaces fragmentés où chaque fragment est très homogène et où ces derniers sont très hiérarchiquement structurés avec notamment une différenciation centre/périphérie affirmée et « *la pénétration du pouvoir étatique dans la vie quotidienne* ». Toujours d'après Soja, Lefebvre démontre ici la problématique spatiale du capitalisme, les relations inter-classes se trouvant ainsi directement entravées. Lefebvre affirme ainsi à travers son analyse que la lutte des classes doit aussi passer par une réappropriation de l'espace. Cette vision de l'espace comme un des objets sociaux ayant la plus grande emprise sur l'homme est partagée par Milton Santos. Ainsi pour lui, les espaces (urbains) influence passivement tout le quotidien des habitants en conditionnant leurs activités et leurs pratiques sociales. Il parait donc primordial pour ces auteurs comme pour Lefebvre de permettre aux classes populaires et moyennes de se réapproprier ces espaces afin de ne pas en devenir esclaves.

En réponse à la mise à l'écart souvent subie par les classes les plus défavorisées lorsqu'il s'agit de planification urbaine, Rogerio Haesbaert propose de travailler sur des « *territoires alternatifs* ». L'objectif sur ces territoires serait de mettre en valeur la construction d'un espace plus égalitaire, intégrant tous les individus y compris ceux actuellement exclus (HAESBAERT, 1987). L'auteur utilise également le terme « alternatif » pour souligner la nécessité qu'à la géographie d'enrichir ses débats notamment en stimulant le dialogue avec les autres sciences sociales, comme le conseillait Lefebvre avec son concept de « *science de la ville* ». Il définit l'intégration de ces « *territoires alternatifs* » de la manière suivante :

« *Cet espace géographique qui participe ou compose, directement ou indirectement, nos relations quotidiennes, avec ses murs frontières, ses voies d'informations, ses images, ses flux, ses « rugosités », c'est le grand univers dans lequel, ici et là, timidement mais résolument, nous devons dessiner nos « territoires alternatifs* ». » (HAESBAERT, 1987)

Pour Ana Fani Alessandri Carlos, le défi serait de construire collectivement une problématique urbaine qui ne se réduit pas à la ville, mais qui vise le respect de la vie de l'homme dans la société urbaine en construction. La ville deviendrait alors le « lieu du possible » où l'Homme ne serait pas réduit à sa simple condition d'usager. Pour elle, il est donc nécessaire de penser la ville en construisant la théorie de la pratique socio-spatiale urbaine mais aussi en pérennisant de cette réalité urbaine en rendant possible la reproduction de cet espace urbain et son appropriation (MARTIN, 2007).

Nous avons pu voir que cette notion de droit à la ville a été reprise par de nombreux chercheurs brésiliens, ce qui révèle l'intérêt que ces derniers ont pu porter aux travaux de Lefebvre. On peut alors se demander si cet « engouement » pour les théories lefebvriennes est partagé par la société civile brésilienne. Ce concept était-il facilement transposable à l'échelle de la société et de surcroît dans un autre pays que celui de l'auteur ? D'après Elson Manoel Pereira et Mathieu Perrin, la notion du droit à la ville développée par Lefebvre a été souvent reprise en France comme dans le monde par le milieu scientifique mais n'a pas forcément fait écho dans les sociétés civiles. En effet, même si dans certains pays comme la France, les élus et les professionnels de l'urbanisme adoptent parfois des méthodologies plus démocratiques, le droit à la ville défendu par Lefebvre n'est pas devenu une notion mobilisatrice. Les théories de Lefebvre semblent en revanche avoir eu un écho plus important au sein de la société brésilienne qui a rapidement décelé le potentiel de cette nouvelle notion.

Prise en compte concrète du droit à la ville dans la société brésilienne

Afin de comprendre l'évolution de la prise en compte des *favelas* et la généralisation du droit à la ville au Brésil, nous étudierons plus spécifiquement le cas de la ville de Rio de Janeiro. En effet, dès la fin du XIX^{ème} siècle, cette ville a accueilli de nombreux urbanistes, philosophes, ingénieurs du Brésil et d'ailleurs, et a donc été en grande partie à l'origine de l'évolution de la considération des *favelas* dans l'ensemble du pays. Il paraissait donc difficile de dissocier son histoire de celle du pays, en tout cas en ce qui concerne la relation de la ville formelle et de ses représentants avec les *favelas*.

Les débuts des *favelas* au sein du courant hygiéniste

Entre 1890 et 1906, Rio subit une importante crise du logement. C'est à cette époque que les logements précaires vont commencer à se développer dans les grandes villes, notamment à cause du manque d'offre locative et des loyers trop onéreux. Très vite, ces logements vont subir des interventions d'éradication notamment au niveau des *cortiços*5que l'on pourrait considérer comme les ancêtres des *favelas*. Le positionnement de ces *cortiços* était stratégique puisque ces derniers se trouvaient en plein centre-ville ce qui permettait aux classes les plus pauvres d'être à proximité des sources de travail, notamment pour les activités de commerce (SOARES GONCALVEZ, 2010), mais qui intéressait également les promoteurs immobiliers ainsi que les hygiénistes qui souhaitait « assainir » la ville et notamment limiter la propagation des épidémies (PEREIRA, et al., 2011). C'est en 1897 que va naître le quartier précaire à l'origine du mot *favela* sur le Morro da Providencia, suite à la guerre de Canudos. Dès 1902, l'ingénieur Pereira Passos alors nommé maire de Rio par le nouveau président Rodrigues Alves va mettre en place des mesures hygiénistes et planificatrices radicales au sein de la ville comme la destruction de certaines baraques et *cortiços* ou par exemple l'interdiction du commerce ambulant.

Deux ans plus tard, lors de la *Revolta da Vacina*, les voix des habitants de ces quartiers précaires se font déjà entendre à travers des manifestations contre ces mesures (VALLADARES, 2006). On constate qu'à cette époque, deux des droits à la ville les plus fondamentaux - à savoir la possibilité d'y vivre et d'y travailler – ne sont pas respectés par les dirigeants puisqu'aucune mesure de relogement pour les familles vivant dans les bâtiments détruits n'est prévue et que certains emplois sont interdits. C'est alors le début de la

[5] Il s'agit d'un bâtiment ou d'un ensemble de bâtiments vétustes construits sur un lot urbain, subdivisé en unités louées, sous louées ou cédées à des familles. Chacune d'elles disposent d'en moyenne d'une pièce, les installations sanitaires sont en communs et les conditions de vie précaires.

fragmentation entre la ville formelle, qui dispose de services publics de plus en plus performants et la ville informelle qui est « combattue » ou tout du mieux ignorée.

C'est à partir des années 1920, avec l'arrivée de l'urbanisme au Brésil que Mattos Pimenta6, appuyé par le Rotary Club de Rio, décide de mener une « croisade contre la honteuse et infâmante *favela* » où il cherche à mettre en place des maisons populaires pour enrayer le développement des *favelas* (SOARES GONCALVEZ, 2010). Il propose alors un contrat de crédit souscrit par la Banque du Brésil et les entreprises de construction de maisons populaires pour permettre à la classe populaire d'accéder à la propriété pour la valeur d'un loyer mensuel pendant 15 ans. On reconnait ici la volonté de l'élite économique de valoriser leur capital dans la mise en valeur de la ville dans son ensemble et pas seulement par la réalisation de quartiers modernes (VALLADARES, 2006).

C'est à partir de cette époque que les dirigeants ainsi que les urbanistes vont chercher à comprendre pourquoi une partie des habitants des villes se retrouvent dans les *favelas*. Agache (un urbaniste) prend la suite de Pimenta en identifiant deux nouveaux éléments expliquant la prolifération des *favelas* : les difficultés bureaucratiques d'accès au logement comme vecteur d'attraction des *favelas* et l'émergence d'activités économiques spécifiques à ces quartiers (petits commerces magasins, estaminets, tailleur, etc.). Il cherchera à prendre en considération ces éléments dans son Plan Agache mais ces propositions portant sur les quartiers précaires ne seront pas prises en compte (VALLADARES, 1987).

La prise en compte des *favelados* pendant les années Vargas : le début du clientélisme

En 1930, Getulio Vargas est nommé chef du gouvernement provisoire et confie la mairie de Rio au médecin Pedro Ernesto qui sera reconnu ensuite comme le « médecin des pauvres » de par son approche clientéliste de la politique au sein des *favelas*. Il y portera l'essentiel de ses actions vers des projets de construction d'hôpitaux et d'écoles et débuta ainsi le début d'une longue relation clientéliste entre les *favelados* et les élus (VALLADARES, 2006).

Dans cette même mouvance, en 1937, Vargas créé un coup d'État et institue *l'Estado Novo* durant lequel il sera surnommé « le père des pauvres ». La dictature imposée étant de nature populiste et prônant l'État providence, Vargas mettra en place des lois protégeant les salariés, modernisant le système éducatif et développant la protection sociale. La promulgation du Code de la construction cette même année révélera une meilleure connaissance du fonctionnement des *favelas* et reconnaîtra la *favela* comme un type d'espace urbain présent sur le territoire du district fédéral (VALLADARES, 2006). Bien que la volonté de relogement de ses habitants soit une nouvelle fois énoncée, le gouvernement reconnait que pour l'instant les logements ne sont pas encore disponibles. Cependant, dans ce même esprit d'amélioration des conditions de vie de la classe précaire mais aussi de son contrôle, le docteur Victor Tavares de Moura mettra en place dans les années 1940 des études statistiques dans différentes villes du Brésil et permettra de démystifier la vision la plus courante des *favelas*. Une école de service social sera également créé pour former des Assistantes Sociales, leurs missions mêlaient à la fois « *la protection sociale et la mise sous contrôle des pauvres* » (VALLADARES, 2006).

[6] Un médecin personnifiant l'émergence du capital immobilier

Finalement, le nouveau maire de Rio Henrique Dodsworth lancera la mise en place de la politique des « Parcs prolétaires » à partir de 1942 où 8 000 personnes issues des *favelas* seront logées au sein de trois parcs. C'est la première fois dans la ville que les autorités mettent en place un programme de relogement des familles vivant dans les *favelas*. Ces logements sont conçus comme des logements provisoires, un habitat de transition pour assurer l'intégration ultérieure des habitants dans la vie urbaine « normale ». L'objectif premier de l'équipe municipale est ici d'améliorer le sort des habitants des *favelas* pour « *obtenir l'appui populaire indispensable au maintien du régime* » (VALLADARES, 2006). Dans toutes les régions du monde, les *slums*, les bidonvilles, l'ensemble de ces habitats informels ont souvent été considérés comme des réservoirs de main d'œuvre et d'électeurs, ce qui amène souvent les élus à proposer à leurs habitants quelques améliorations de leur mode de vie en échange de leur vote, les poussant à adopter des postures clientélistes plutôt que volontaire. Cependant, ces espaces abritent tout de même « *des citadins qui revendique leur droit à la ville et contribuent à ses dynamiques* » (LOUISET, 2007).

Ces opérations de relogement sont considérées comme des échecs par la plupart des auteurs, en effet, les bâtiments construits ne permettaient de loger que 8 000 personnes sur les 250 000 vivant dans les *favelas* détruites suite au relogement car seulement 3 « Parcs prolétaires » seront effectivement réalisés. De plus, huit ans plus tard, ces quartiers seront considérés comme des *favelas* lors du recensement de l'IBGE car ils répondront aux critères établis pour la définition des *favelas* (VALLADARES, 2006). Ainsi, cette première tentative d'intégration de la classe populaire au système urbain s'est révélée être un échec puisque les conditions de vie dans ces parcs ont fini par être les mêmes que dans les *favelas* elles-mêmes.

De surcroît, ces parcs étaient relativement excentrés de la ville, exclusivement habités par des anciens *favelados* isolés de la communauté à laquelle ils appartenaient dans leur *favela*. Cette tentative de « réadaptation progressive à la vie urbaine » s'est donc révélée inefficace, certainement parce qu'elle était inadaptée (de nombreux habitants ont quitté les parcs pour retourner dans leur précédente *favela* ou ailleurs).

La volonté de mieux connaître les *favelas* et le fonctionnement des espaces urbains en général

C'est dans les années 1940 que naît un réel désir de mieux connaître les *favelas* de la part des politiques comme des scientifiques. C'est ainsi que deux campagnes de recensement vont être menées, en 1948 et en 1950, respectivement par la mairie de Rio de Janeiro et par l'IBGE. Malgré le recensement programmé par l'IBGE, la municipalité a souhaité anticiper en faisant réaliser par son département de géographie et de statistique le premier recensement des *favelas* de Rio.

À cette époque, la mairie souhaite « éliminer les *favelas* ou pour le moins en arrêter le développement dans le district fédéral ». Les données recueillies par la mairie concernent :

- les logements : type, nombre de pièces, matériaux de construction, type d'assainissement, d'éclairage, d'approvisionnement en eau, paiement ou non d'un loyer et son montant, etc.
- la population : sexe, âge, lieu de naissance, niveau de scolarité, couleur de la peau, statut matrimonial, enregistrement ou non par l'état civil, activité professionnelle, lieu de travail, salaire (VALLADARES, 2006).

On remarque que le terme de *favela* n'est pas clairement défini, les critères de sélection des quartiers ne sont donc pas connus, en dehors du caractère informel de l'installation. En effet, sur les 119 *favelas* à la base identifiées, 105 ont réellement été conservées pour l'étude car les premières investigations dans les autres unités ont révélé que les habitants étaient eux-mêmes propriétaires du sol. Les résultats de cette étude ont pu réfuter certains préjugés tels que la quantité de migrants non originaires du district au sein des *favelas*.

En effet, le recensement a révélé que seuls 6% du total des résidents étaient originaires de l'Est ou du Nord-Est. Ce dernier a également révélé que seulement 52% des enfants de moins de 7 ans étaient analphabètes. Bien que les informations fournies soient plutôt de qualité (surtout pour un premier recensement), les analyses de ces données étaient empruntes de préjugés sociaux et raciaux des plus passéistes (VALLADARES, 2006). Ces analyses conservatrices et archaïques comportant des arguments racistes et eugénistes auraient pour objectif de justifier le retour à une politique de suppression des *favelas* portée par le nouveau maire de Rio, le général Angelo Mendes de Moraes.

Sous les hospices du gouvernement fédéral, l'IBGE va mener sa propre campagne de recensement en 1950, cette dernière concernera les *favelas* mais aussi le reste de la ville, ce qui a permis de connaître les conditions de vie des *favelados* mais aussi de les comparer avec le reste de la population. Les résultats de cette étude sont encore aujourd'hui utilisés pour étudier l'évolution des *favelas* de par leur qualité, les analyses issues des données recueillies sont beaucoup moins orientés que celles du recensement de 1948 et apporte « *un regard comparatif plus aigu et moins misérabiliste* » (VALLADARES, 2006). Cela s'explique très certainement par le fait que le responsable du recensement, le directeur de l'IBGE Alberto Passos Guimarães, fait partie de l'élite intellectuelle communiste bien qu'il n'ait pas fait d'études supérieures, il est, en outre, originaire du Nordeste (la région la plus pauvre du Brésil et dont les migrants sont souvent victimes de discrimination).

Contrairement au recensement précédent, cette étude propose une réelle discussion sur la méthodologie de catégorisation des *favelas*. Pour cela, les enquêteurs s'appuient sur l'histoire de la formation de la *favela*, les connaissances issues des enquêtes antérieures, etc. Les auteurs de l'étude vont donc utiliser le terme de *favela* pour définir un groupe d'habitations et non des constructions individuelles, ce groupe doit respecter les critères suivants :

- taille minimale de la *favela* : supérieure à 50 logements
- type d'habitat : prédominance de baraque (*caserbes, baracões*, etc.)
- conditions juridiques de l'occupation : sans permis, terrain appartenant à autrui ou de propriétaire inconnu
- équipements publics : absence totale ou partielle de réseaux
- urbanisation : non urbanisé, pas de tracé de rue, etc.

On remarque ici que les critères de caractérisation des *favelas* sont assez proches de ceux utilisés aujourd'hui à ceci près que le caractère désorganisé du quartier est aujourd'hui ajouté au statut de *favela*. Dans son analyse des résultats, Guimarães énonce pour la première fois la possibilité de requalification de ces quartiers précaires. Il s'agit réellement d'une proposition qui permettrait aux habitants des *favelas* de bénéficier plus amplement de leur droit à la ville. Ils seraient en effet libre de conserver leur logement, dans leur quartier, avec leur communauté tout en accédant à des conditions de vie de meilleure qualité (consolidation des logements, installations de services publics, etc.).

« Les favelas doivent-elles être urbanisées ou simplement supprimées ? […] L'urbanisation des mornes en général ne serait pas une entreprise moins coûteuse, mais elle semble plus conforme aux sentiments sociaux et humains qu'on peut avoir sur la question. Qu'est-ce qui garantirait, cependant, qu'une fois urbanisés les favelas et les mornes, ce serait bien leurs habitants actuels qui continueraient à y résider ? » (Guimarães cité par Licia Valladares dans *La Favela d'un siècle à l'autre*, 2006)

Cette dernière question formulée par Guimarães sera un des plus grands enjeux dans les politiques de requalification des *favelas* dont nous parlerons dans la partie III. En effet, lors d'opérations d'amélioration des conditions de vie des habitants, le risque de perdre les habitants d'origine est assez grand puisqu'ils n'auront pas forcément les moyens financiers nécessaires pour payer les taxes occasionnées par les nouveaux aménagements. Le droit à la ville de ces habitants « chassés » deviendrait donc quasiment inexistant puisque ces derniers n'auraient même plus la possibilité d'y vivre.

Dans les années 1950-1960, le régime militaire en place a cherché à créer une politique plus centralisée et une gestion de la politique urbaine à l'échelle nationale. En 1964 vont ainsi être créés le SERFHAU[7] et la BNH[8] qui symboliseront la volonté étatique d'organiser l'espace de manière fonctionnaliste et technocratique (PEREIRA, et al., 2011). La place de la participation habitante dans ce nouvel engrenage de prise de décision était alors inexistante, les grandes orientations des projets urbains émanant du pouvoir central.

La remise en cause du système technocratique et l'apparition des notions de droit à la ville

Les années 1970 sont marquées par la multiplicité des mouvements contestataires et revendicatifs contre le régime militaire, nombre de ces luttes sont directement en lien avec les conditions de vie dans les *favelas*. C'est aussi à cette époque que fut remise en cause la vision moderniste de la planification au profit du système néolibéral bâti sur les concepts d' « *État minimum* » et de « *marché de libre concurrence* » (VALLADARES, 2006). La « cohabitation » entre ces deux modes de remise en cause de l'ancien système est rude notamment parce que les réorientations du gouvernement en matière d'aménagement et d'urbaniste ne s'opposent pas totalement aux anciens concepts basés sur la connaissance technique et sur la lecture fonctionnelle de la ville qui ne laissent aucune place à la participation habitante. Les mouvements urbains et associations populaires, de leur côté, réclament une amélioration des conditions de vie dans les villes ainsi qu'un accès plus équitable aux bénéfices de la ville engendrés par l'urbanisation et pour cela, ils préconisent la participation des principaux acteurs des systèmes urbains : les citadins. Les projets de planification urbaine réalisés durant les années 1970-1980 ne sont donc pas considérés comme satisfaisants par ces mouvements (PEREIRA, et al., 2011). Ces revendications sont en adéquation avec la théorie du droit à la ville puisque ces mouvements réclament la possibilité pour les citoyens d'être force de proposition lors des grands projets urbains dans leur ville. Il s'agit également de leur permettre d'accéder à des conditions de vie meilleures pas seulement liées à l'accès aux réseaux urbains et à des logements décents mais aussi à la culture, aux loisirs, aux transports.

C'est lors du rétablissement de la démocratie en 1988 et notamment sous l'impulsion du *Movimento Nacional pela Reforma Urbana* que la réelle prise en compte du droit à la ville

[7] SERFHAU : Serviço Federal de Habitação e Urbanismo
[8] BNH : Banco Nacional de Habitação

pour l'ensemble des citoyens se concrétise. Des expériences pionnières sont ainsi mises en place dans quelques villes, l'aménagement se fait plus critique, plus politique et mobilisent de nouveaux outils de régulation urbaine favorisant la justice sociale et la démocratisation des politiques publiques (PEREIRA, et al., 2011).

« *Il fallait offrir un environnement sain et digne, mais également une reconnaissance citadine et citoyenne à des résidents qui, au moins pour les plus modestes, avaient été largement négligés* » (PEREIRA, et al., 2011).

La nouvelle Constitution fédérale de 1988 permis, suite à un amendement populaire, d'amorcer le changement de cap en introduisant de nouvelles notions :

- *Article 182 : établit la municipalité comme l'institution chargée de mettre en œuvre la politique de développement urbain, et par conséquent d'assurer le développement des fonctions sociales de la ville. Il réaffirme également le schéma directeur comme outil principal de cette politique de développement urbain, le rendant notamment obligatoire pour toutes les villes de plus de 20 000 habitants ;*
- *Article 183 : prévoit la mise en œuvre d'un instrument juridique de régularisation foncière afin d'octroyer des terres occupées et privatisées de fait. La parcelle sur laquelle s'applique la loi ne doit pas dépasser 250m², doit être occupée depuis plus de 5 ans et ne doit pas avoir connu de recours de la part du propriétaire* (OMPI, 1998).

Bien que ces articles révèlent la prise en compte nécessaire des fonctions sociales de la ville et reconnaissent la possibilité aux habitants des *favelas* d'occuper « légalement » leur espace de vie, leur application effective devra attendre la loi du Statut de la ville de 2001 avec la création de trois instruments de travail : une « boîte à outil urbanistique » permettant de définir les formes d'usage et d'occupation des sols, une pour intégrer la participation directe des citoyens dans le processus de décision et une dernière permettant d'améliorer les capacités régulatrices de la collectivité sur les terres urbaines (PEREIRA, et al., 2011).

Suite à la Constitution et aux lois des années 2000 qui l'ont complétée, quelques améliorations ont pu être observées dans la prise en compte des *favelas* dans les villes. Par exemple, on a pu observer en 2010 que plus de 85% des voies et allées du quartier Maré (une *favela* de Rio) ont un nom. Les habitations figurent sur les cartes d'état-major, les codes postaux ont été distribués et les adresses officielles enregistrées. En matière de droit à la ville, il s'agit d'une réelle avancée dans les mentalités car « *obtenir une adresse officielle symbolise un pas en avant fondamental pour la citoyenneté. Elle permet de briser les stigmates associés aux communautés, […] ces efforts collectifs effacent les barrières entre la cité formelle et ses favelas* » (témoignage d'Eliana Sousa Silva, directrice de Redes et auteure d'un essai intitulé *Témoignages de Maré*).Un guide imprimé est aujourd'hui disponible sous la forme d'un petit fascicule coloré présentant les différentes voies d'accès au quartier avec le nom des rues (CHETRY, 2010). Ce type d'action permet de mieux intégrer ces quartiers à l'ensemble de la ville en légitimant leur existence et en facilitant les déplacements dans le quartier. Grâce à ces nouveaux points de repère (le nom des rues), certaines pratiques socio-spatiales dans ces quartiers vont peut-être se révéler.

Bien que les réglementations aient de plus en plus tendance à intégrer les quartiers populaires au sein des espaces urbains, les évolutions institutionnelles sont tout de même relativement lente et la prise en compte concrète de ces dernières l'est encore plus. Ainsi, d'après Maricato, « *le cadre abondant des réglementations coexiste avec la radicale flexibilité de la ville illégale, ce qui donne lieu à une forme d'institutionnalisation de la fracture sociale et de sa dissimulation* ». (CAPANEMA ALVARES, et al., 2012) Finalement, Rio comme la plupart des villes brésiliennes continuent aujourd'hui ce balancement incessant entre la lutte contre les *favelas* et la lutte pour les *favelados*.

Quelle définition du droit à la ville pour les résidents, leurs leaders et les instances internationales ?

La question du droit à la ville est aujourd'hui fortement relayée par les instances internationales telles que l'UNESCO ou l'ONU-Habitat notamment sur le thème des logements et des services pour lesquels elles prônent plus de gouvernance urbaine face à sa faible prise en compte au niveau national (PEREIRA, et al., 2011). On constate que pour ces organisations, la notion du droit à la ville est une excellente plateforme pour l'action et le respect des droits de l'Homme. En effet, ces dernières utilisent cette notion pour défendre les concepts de non-discrimination, d'indivisibilité, d'égalité entre les sexes, d'épanouissement, de respect des acquis sociaux, de subsidiarité, de solidarité et de coopération (ONU-Habitat, 2010) qui sont des notions essentielles pour le bon fonctionnement des sociétés mais qui ne s'appliquent pas spécifiquement aux projets de planification urbaine. Cette vision assez globale du droit à la ville s'explique malheureusement par le fait que beaucoup de concepts liés aux droits de l'Homme ne sont toujours pas respectés dans la plupart des pays. Ainsi les instances internationales veulent en priorité s'assurer que les droits élémentaires de chacun soient respectés, de plus, la notion du droit à la ville reprend nombre de ces droits comme celui d'avoir un logement décent ou de pouvoir s'épanouir. On pourrait donc dire que la volonté de ces grandes organisations serait plutôt d'améliorer la prise en compte des droits de l'Homme dans les villes et qu'elles utilisent pour cela le terme de droit à la ville pour sensibiliser les municipalités et les pousser engager des actions en ce sens (voir Annexe 4 : charte mondiale du droit à la ville).

Les instances internationales ont été particulièrement « touchées » par les efforts de prise en compte réglementaire du droit à la ville au Brésil. Le pays est ainsi régulièrement pris en exemple pour illustrer les actions menées en Amérique Latine en faveur du droit à la ville. Suite à la mobilisation des mouvements sociaux et de différentes organisations dans le monde, une Charte mondiale du droit à la ville a été conçue avec l'appui de l'UNESCO et de l'ONU-Habitat.

Nous avons pu voir que la notion du droit à la ville était utilisée par les organisations internationales de façon globale pour répondre aux enjeux actuels qu'elles ont identifié à savoir le respect des droits fondamentaux de l'Homme. On peut alors se demander quelles facettes de cette notion les leaders de mouvements sociaux comme les citadins en général souhaitent mobiliser pour répondre aux principaux enjeux qu'ils ont identifiés dans leur ville.

Le SFE pour aller plus loin…
L'utilisation de la notion de droit à la ville par ces dernières catégories d'acteurs est plus complexe à estimer à distance. Aussi, des entretiens auprès de quelques-uns de ces acteurs une fois sur place nous permettraient certainement de répondre plus aisément à cette question. Ces entretiens pourraient porter sur leur façon de percevoir leur ville, savoir s'ils s'y sentent bien et pourquoi. L'objectif serait de leur faire identifier les principaux enjeux sur lesquels ils voudraient agir dans leur ville et la façon dont ils pourraient utiliser cette notion pour y parvenir. Nous pourrons ensuite confronter leur définition du droit à la ville à celle d'Henri Lefebvre mais aussi des autres acteurs du système (municipalités, gouvernement, instances internationales, etc.).

Bilan/Transition

Lors de la parution de son ouvrage Le droit à la ville, Henri Lefebvre a voulu dénoncer la politique urbaine menée par les institutions qui ne permettait plus aux habitants de réellement s'approprier leur ville. Le géographe français avait bien compris que cette désappropriation progressive de l'urbain dans les villes au profit de la productivité et de la rentabilité industrielle était un facteur de fragmentation et risquait de faire perdre aux citadins leur droit à la ville.

« Les populations sont éparpillées ou projetées selon leur groupe sociale, leur ethnie, leur âge, ainsi se constituent des « ghettos » ou des « zones » : ceux des intellectuels, des étudiants (campus), de la richesse (quartiers résidentiels), des pauvres et des travailleurs immigrés (bidonvilles). Cela reflète la nouvelle société urbaine en train de se constituer ; loin des « olympiens » au centre, les populations ouvrières sont rejetées hors des centres-villes, à distance des équipements, « la masse » est répartie dans les banlieues et les périphéries, « ghettos plus ou moins résidentiels » : l'appropriation de la ville lui a été ôtée, le temps lui échappe. » (COSTES, 2010)

On peut alors se demander comment les nouveaux projets urbains à destination des *favelas* pourraient répondre aux deux enjeux que nous avons décrits précédemment à savoir : limiter la fragmentation urbaine (notamment en limitant l'isolement de ces quartiers par rapport au reste de la ville) et permettre à l'ensemble des habitants d'accéder au droit à la ville.

III. COMMENT REALISER DES PROJETS D'URBANISATION DES *FAVELAS* PERMETTANT DE LIMITER LA FRAGMENTATION URBAINE ET DE FAVORISER LE DROIT A LA VILLE DE SES HABITANTS ?

Nous avons pu voir que la métropole subissait différents phénomènes ayant tendance à fragmenter les espaces urbains et/ou à limiter les possibilités pour les classes populaires d'accéder au droit à la ville. Pour le maître d'ouvrage, l'objectif est de favoriser le rayonnement métropolitain tout en permettant à toutes les classes sociales de vivre harmonieusement dans leur ville. Il s'agit donc de combiner efficacement les intérêts économiques et sociaux au sein des métropoles. Nous avons défini précédemment le caractère singulier des *favelas* ce qui nous amène à émettre l'hypothèse qu'il serait nécessaire de mettre en place des projets favorisant d'autant plus la gouvernance urbaine que les habitants n'ont actuellement pas accès pleinement au droit à la ville. La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre devront donc adopter préférentiellement une position d'écoute, favorisant l'échange et animer les réunions liées au dispositif de concertation et de co-conception.

Faut-il considérer les *favelas* différemment des autres quartiers lors des projets d'urbanisation ?

L'image encore présente des *favelas* comme d'un échec des politiques urbaines et la spirale sans fin de la précarité

Nous avons pu voir que dès leur apparition, les *favelas* ont été considérées comme des problèmes par les autorités. Ces dernières souffrent en effet d'une image négative car elles sont le reflet d'un manque d'anticipation des réformes agraires dans le milieu rural et de l'offre de logements dans le milieu urbain. En effet, suite à l'abolition de l'esclavage et à l'exode rural, les municipalités se sont vues dans l'impossibilité d'offrir un parc de logements suffisant pour les nouveaux arrivants (VALLADARES, 2006). De plus, l'évolution des types de production a réduit l'utilisation de la main d'œuvre et a diminué tout autant les offres

d'emploi disponibles. L'installation progressive de ces logements précaires est vue d'une mauvais œil par les municipalités comme les investisseurs qui ne souhaitent pas que leur ville véhicule l'image de la pauvreté. Ces productions illégitimes qui ne respectent pas la réglementation représentent un réel manque à gagner pour les autorités qui ont également l'impression qu'on bafoue leur travail. En effet, ces bâtiments ne respectent pas le code l'urbanisme ni le droit de propriété. Les résidents n'ont pas demandé de permis de construire et ne sont pas légalement raccordés au réseau, ce qui dans certains cas peut représenter une perte financière importante pour les municipalités puisque ces habitants utilisent parfois une partie des services de la ville sans payer de taxes en contrepartie. En employant les termes d'habitats irrégulier ou illégal, on considère les résidents comme des fraudeurs, qui ignorent la loi voire la défient volontairement (GERBEAUD, 2012).

« *L'habitat irrégulier est perçu comme une production qui désorganise spatialement la structure urbaine et peut aussi engendrer des désordres sociaux ou politiques, rejoignant l'acception de « péril social » déjà donnée par le terme de bidonville* ». (DAVIS, 2006)

De leur côté les migrants, une fois arrivés en ville découvrent qu'il n'y a pour eux ni terre, ni logement, ni travail ou que leur activité professionnelle ne leur permettra pas d'avoir une vie convenable. Ils finissent par trouver un espace libre pour y construire leur logement ou une baraque à louer au sein d'une *favela*. Beaucoup d'entre eux pensent au début y rester de façon temporaire, le temps de trouver un travail stable et donc d'avoir les moyens de s'installer ailleurs.

Finalement, ces derniers se retrouvent piégés dans cette spirale de la précarité, les conditions d'hygiène dans la *favela* sont souvent précaires, les sources de travail sont parfois éloignées du quartier, surtout que la majorité des *favelados* n'est pas motorisée. Le manque de travail amène rapidement à des difficultés financières des foyers qui vivent alors dans des conditions de vie sinon de plus en plus, tout au moins aussi précaires qu'à leur arrivée. En 2003, l'ONU-Habitat décrivait la condition des pauvres en ville de la manière suivante :

« *The urban poor are trapped in an informal and 'illegal' world – in slums that are not reflected on maps, where taxes are not paid and where public services are not provided* »

D'un côté comme de l'autre, les *favelas* ne sont pas acceptables ou du moins pas dans les conditions actuelles. Il parait donc essentiel que les projets d'urbanisation de ces quartiers les intègrent mieux au paysage urbain pour limiter les phénomènes de ségrégation et de fragmentation mais permettent aussi d'améliorer les conditions de vie des résidents de façon durable. Pendant très longtemps, les autorités se sont demandé quelle était la meilleure option pour ces citadins en situation de précarité : raser leur quartier et les reloger dans des habitations « dignes de ce nom » ou réaménager les *favelas* pour les rendre plus « vivables » (CHETRY, 2010) ? Les différentes expériences de relogement qui ont pu être menées - comme par exemple les Parcs prolétaires à Rio – ont montré que l'éradication des *favelas* n'était pas une solution. En effet, les nouveaux logements proposés aux *favelados* n'étaient pas forcément adaptés à leurs besoins, se trouvaient souvent excentrés et ne leur permettait pas de continuer à bénéficier de l'esprit communautaire présent dans leur *favela*. Finalement, les conditions de vie dans ces parcs finissaient par se dégrader au point d'être considérés comme des *favelas* ou les logements étaient désertés. De plus, les *favelas* détruites une fois les résidents délogés finissaient par être reconstruites par d'autres migrants et ainsi de suite (VALLADARES, 2006).

Ainsi, la plupart des municipalités ont choisi de s'orienter préférentiellement vers des projets de requalification des *favelas*, leur permettant ainsi d'accéder à de meilleures

conditions de vie tout en gardant quelques-unes de leurs spécificités (KLEIMAN, 2009). Pour y parvenir, différentes voies sont empruntables, elles sont conditionnées par la façon dont les acteurs considèrent l'objet *favela* et ses habitants.

Le SFE pour aller plus loin…
La réalisation d'entretiens avec l'équipe municipale de Recife ou d'autres municipalités permettrait de connaître plus précisément les enjeux et problématiques de ces élus dans leur ville. L'analyse du contenu de ces entretiens pourrait être mise en corrélation avec un historique des actions menées par la municipalité en faveur des *favelas*.

Assumer le caractère marginal des *favelas* par rapport au reste de la ville ou la traiter comme n'importe quel quartier ?

Parmi les auteurs, on peut identifier deux types de posture par rapport aux *favelas* : certains la voient comme l'expression d'une urbanité différente, plus efficace dans un contexte de désengagement de l'État (comme Rudofsky en 1964[9] et Turner en 1976[10]), d'autres rappellent que les conditions de vie y sont rudes, non choisies mais surtout pas suffisamment connues pour savoir s'il est vraiment possible de s'en inspirer (GERBEAUD, 2012).

Pour les premiers, ces espaces auto-construits, par des « profanes » en architecture et urbanisme révèlent des qualités évidentes. Ces auteurs formulent l'hypothèse que les habitants sont les plus à même de connaître leurs besoins et donc d'y répondre, même s'ils disposent de moyens techniques et financiers limités. La production d'habitats spontanés doit ainsi être considérée avec grand intérêt car elle peut représenter des pistes probables pour repenser l'urbain et la production résidentielle actuelle ne serait-ce que pour son caractère flexible et bon marché (GERBEAUD, 2012). Ainsi, Kleiman nous met en garde face à la vision toute faite que peuvent avoir les classes dirigeantes de « la ville ». Pour cet auteur, il n'est pas forcément nécessaire d'envisager l'avenir de l'urbanisme par les voies traditionnelles que nous empruntons, il faut être attentif à ce que les *favelas* et les zones en périphérie des centres-villes brésiliens sont en train de proposer, à « *la politique des pauvres* » (KLEIMAN, 2004). Ainsi « *la crise du rapport entre centre et périphérie surgit comme une opportunité de dépasser ses dimensions hiérarchiques et déterministes* ». Des dynamiques se créent à l'intérieur des périphéries et pour les périphéries, indépendamment du centre et amènent à la production de *« mondes parallèles culturels* » dans lesquels vit la majorité de la population urbaine (KLEIMAN, 2004). Cet auteur cherche à nous convaincre qu'il n'est pas nécessaire de vouloir « copier » le modèle de quartier « classique » dans les *favelas* et les espaces de périphéries et que ces quartiers peuvent devenir des villes à part entière sans avoir besoin de s'intégrer au centre-ville. Il est en effet nécessaire de prendre en compte les spécificités de ces territoires et que les autorités acceptent que le « résultat » du projet d'urbanisation ne soit pas le même que pour d'autres quartiers de la ville.

[9] Dans son ouvrage *Architecture sans architecte – A short introduction to non-pedigreed architecture*
[10] Dans son ouvrage *Le logement est votre affaire*

Certains auteurs vont, eux, dénoncer les analyses romancées et caricaturales parfois proposées par leurs confrères (c'est notamment le cas de Valladares en 2006 et de Pornchokchai en 1992[11]). Licia Valladares rappelle notamment que la diversité des formes d'habitat rassemblées sous le terme de *favela* ne permet pas forcément d'en déduire des éléments d'urbanisme facilement généralisables. Il lui semble de plus nécessaire de ne pas isoler les *favelas* lors des réflexions d'aménagement. Pour elle, il faut donc considérer ces espaces comme tous ceux de la ville formelle lors d'opérations d'aménagement globales de l'espace urbain mais elle démontre également la nécessité, lorsqu'une opération d'aménagement concerne la *favela*, de considérer le territoire à traiter avec plus de recul, d'un point de vue temporel comme géographique (VALLADARES, 2006). Ainsi, lors de leurs travaux de recherche, Gerbeaud comme Valladares constatent que le caractère marginal attribué aux *favelas* comme à l'habitat spontané en général est réellement discutable tant les habitations de ce type sont nombreuses dans les métropoles et tant leur appartenance à la dynamique urbaine est réelle (bien que peu visible de l'extérieur).

En choisissant de conserver les spécificités des *favelas* et en poussant cette idée à l'extrême, on s'expose au risque que les municipalités se dédouanent de leur devoir de protection des droits des habitants. En effet, comme l'ont dénoncé les instances internationales telles qu'ONU Habitat, il n'est pas concevable que des municipalités puissent encore aujourd'hui rester passives face aux conditions de vie de certains de leurs habitants qui ne sont pas en adéquation avec les droits fondamentaux de l'Homme (accès à un logement décent, à l'eau potable, à l'assainissement mais aussi aux transports et à l'épanouissement). Jusqu'ici certaines municipalités ont ainsi « profité » de la situation précaire de ces quartiers :

- en favorisant la pratique clientéliste et en pratiquant un statut juridique et politique « sui generis[12] » des *favelas*,
- ou en limitant les possibilités des habitants d'améliorer leurs conditions de vie au sein des *favelas*.

Ainsi d'après Rafael Soares Gonçalves, dans certaines municipalités « *les aspects provisoires et précaires des favelas ont été maintenus, voire entretenus par les autorités, par le biais de l'interdiction de toute construction en dur dans les favelas ou du branchement des baraques aux réseaux publics officiels d'électricité et d'eau courante. Dans ce contexte, les favelas pouvaient être à tout instant éradiquées […]* » (SOARES GONCALVES, 2011).

C'est en prônant une trop grande indépendance de ces quartiers par rapport au reste de la ville que l'on s'expose au risque de désengagement progressif des municipalités dans leur rôle de protection de la population. Malgré cela, les précédentes expériences de relogement des *favelados* dans des habitations correspondant aux critères du reste des citadins se sont révélées être des échecs (VALLADARES, 2006). La prise en compte de la spécificité de ces territoires parait donc essentielle pour la réalisation de projet urbain. Cependant, cela ne signifie pas que ce projet urbain doit être déconnecté du reste de la ville, l'intérêt serait justement qu'il s'y intègre en conservant son mode de fonctionnement propre.

[11] Dans son ouvrage *Bangkok Slums, Review and recommendations*

[12] « sui generis » : terme latin signifiant « de son propre genre ». S'applique souvent aux situations qui ne peuvent, en raison de leur nature, être classées parmi les autres (source : Lexique de droitjuridique.fr)

Quels sont les objectifs visés par l'urbanisation des *favelas* ?

Maintenant que les différents types d'approches ont été confrontés, il parait essentiel de définir les objectifs que les acteurs des projets d'urbanisation des *favelas* souhaitent se fixer. Nous chercherons ici à décrire les buts recherchés dans ces opérations d'aménagement. Évidemment, tout doit être pris en compte en même temps et non de façon compartimentée comme nous le verrons ici. Il s'agira d'identifier les actions permettant un meilleur fonctionnement interne du quartier de celles qui l'ouvrent au reste de la ville afin d'être sûr de maîtriser les éléments qui pourraient isoler le quartier. Afin d'illustrer les différentes idées développées, nous prendrons l'exemple des opérations réalisées dans le Conjunto Palmeiras à Fortaleza et décrites par Joaquim Melo, un des leaders du mouvement populaire du quartier.

Améliorer les conditions d'accès aux réseaux de la ville

L'urbanisation brésilienne a conduit à de nombreuses inégalités socio-spatiales notamment au niveau de l'accès à des réseaux d'eau et d'assainissement. En effet, on trouve d'un côté des zones « rentables » pour les investisseurs car habitées par les classes aisées qui sont bien équipées et de l'autre les quartiers plus populaires, considérés comme « non valorisables » où les raccordements sont partiels voire inexistants. (KLEIMAN, 2004)

La question de la gestion des eaux pluviales sur le quartier est primordiale car de nombreuses *favelas* sont situées sur les *morros* et donc sur des pentes fortes ou dans des zones inondables alors qu'elles ne disposent pas de système d'évacuation des eaux de pluie efficace (CHETRY, 2010). Il s'agit d'un réel enjeu sur ce type de quartier où la stabilité des rues non goudronnées est relative et fortement altérée par les coulées de boues. En 2010, la municipalité de Rio a mis en place des plans d'expulsion des *favelas* suite aux pluies diluviennes et meurtrières de l'été et en l'absence de solution durable (KLEIMAN, 2004). La distribution en eau potable et la gestion des eaux usées sont également des enjeux primordiaux pour l'amélioration des conditions d'hygiène dans les *favelas*. L'accès à l'électricité et au gaz représente également un enjeu majeur pour les ménages.

Différents cas de figures sont rencontrés dans les *favelas* concernant l'accès aux réseaux urbains. Dans certains quartiers, les habitants se sont raccordés illégalement à l'électricité ou au gaz, certains ont également accès à l'eau potable grâce à des « chats[13] » et plus rarement aux systèmes de collecte des eaux usées avec des « broches[14] » (KLEIMAN, 2009). Cette utilisation illégale des réseaux entraine des problèmes en termes de gestion du service public par la municipalité (endommagement des réseaux, sous dimensionnement des stations de traitement des eaux, etc.) mais aussi des problèmes éthiques puisqu'une partie de la population bénéficie de services publics sans s'acquitter des taxes locales. Certaines tentatives ont déjà été menées pour légaliser l'accès aux réseaux dans des *favelas*, ces dernières ont souvent entrainé des turn-over importants dans les communautés. En effet, une fois le service effectif, la plupart des ménages n'avait pas les moyens de payer les taxes bien que la tarification ait été allégée et finissait par être remplacée par des ménages de la classe populaire mais avec des revenus supérieurs (KLEIMAN, 2004). L'enjeu est donc d'améliorer les conditions de vie des *favelados* en leur permettant d'accéder aux réseaux urbains tout en leur permettant d'avoir les moyens financiers nécessaires pour s'acquitter des taxes. En effet, la tentation a souvent été grande pour les équipes municipales de proposer un accès gratuit à

[13] Raccordement souvent individuel illicite au réseau d'alimentation en eau potable
[14] Raccordement souvent individuel ou semi groupé illicite au réseau d'évacuation des eaux usées.

ces réseaux aux habitants des *favelas* en échange de leur vote aux prochaines élections locales. Pour éviter ce genre de dérive, il est préférable de mettre en valeur des actions liées à l'amélioration des capacités financières des ménages comme nous le verrons un peu plus loin.

Joaquim Melo raconte que le Conjunto Palmeiras se trouvait en zone inondable et que l'installation d'un canal de drainage a été une des premières actions concrètes réalisées dans le quartier, les autres réseaux sont arrivés plus tardivement. C'est lors du séminaire « Habiter l'inhabitable » organisé par les leaders communautaire que l'installation d'un canal de drainage a été classé parmi les priorités sur le quartier (MELO, et al., 2009). Comme le raconte l'auteur, les habitants ont été fortement impliqués dans ces projets d'aménagement car ils en étaient les premiers commanditaires via l'association de quartier. Afin de minimiser le coût des opérations et favoriser l'emploi au sein de la *favela*, l'ensemble de la main d'œuvre habitait le quartier, cela a également permis aux habitants de s'investir pleinement dans ce projet, de se l'approprier. Une fois le sol drainé, il était plus stable, les opérations de consolidation des habitations ont ainsi pu être envisagées (MELO, 2009).

Améliorer la qualité de l'habitat et des espaces publics

Comme pour l'installation des réseaux, l'amélioration de la qualité de l'habitat et des espaces publics dans les *favelas* se heurte à un problème d'ordre financier. En effet, l'informalité de l'accès au sol urbain et l'auto-construction ont jusqu'alors minimisé le coût à supporter pour les ménages. De son côté, le secteur public a souvent fermé les yeux sur ces occupations illégales de l'espace et n'a donc guerre mobilisé de fonds publics dans ces quartiers (SOARES GONCALVES, 2011). Cette amélioration des constructions représentera donc un investissement supplémentaire pour les ménages comme pour les municipalités d'où l'importance de mener ces projets dans un cadre d'échanges co-constructifs afin que chacun puisse exprimer son point de vue et ses difficultés.

Comme nous avons pu l'expliquer précédemment, le drainage du sol a permis de stabiliser les sols dans le Conjunto Palmeiras et donc de permettre aux habitants de consolider leurs maisons. L'appui des ingénieurs leur a permis de mieux adapter leurs habitations face aux risques d'inondation, notamment en utilisant des matériaux moins poreux et en modifiant les formes urbaines. Lors de ces travaux de reconstruction, la place réservée aux espaces publics a pu être revue et agrandie, ce qui a permis notamment de construire une crèche communautaire au sein du quartier (MELO, 2009).

Améliorer la mobilité des résidents et leur accès aux services urbains

Une fois que les conditions de vie dans le quartier ont été améliorées, la question de la mobilité des résidents est primordiale. En effet, nous avons pu voir qu'en laissant plus de place aux espaces publics, il était ensuite plus facile de monter des projets permettant aux habitants d'avoir accès à des services urbains au sein de leur *favela* (crèche, petits commerces, etc.). Cependant, toutes ces actions qui permettent d'améliorer les conditions de vie des habitants en encourageant la dynamique locale ne permettent pas au quartier de s'ouvrir au reste de la ville.

La mobilité des *favelados* est également un élément primordial car la plupart d'entre eux travaillent ou cherchent du travail à l'extérieur du quartier. Il est important de rappeler que la possibilité de se déplacer et de s'épanouir font également partie des conditions du droit à la ville définies par Lefebvre. On peut également formuler l'hypothèse que cette ouverture

au reste de la ville permettra de limiter la fragmentation sociale en permettant la libre circulation de chacun au sein de l'espace urbain.

Dans le Conjunto Palmeiras, les habitants ont milité pour obtenir un réseau de transport collectif plus performant. Le quartier comportait bien un arrêt de car permettant de se rendre dans le centre-ville, mais la fréquence de passage était insuffisante (4 bus/jour), le temps de trajet trop long (environ 2 heures pour faire moins de 20km) et les horaires inadaptés par rapport aux horaires de travail classiques. Une fois leurs revendications acceptées, les habitants ont pu bénéficier de deux lignes de car différentes, l'une d'elle gardait le trajet d'origine et desservait donc une vingtaine d'arrêts avant d'arriver au centre-ville, l'autre était une ligne express, acheminant directement les habitants du quartier dans le centre. La fréquence de passage a également été augmentée (15bus/jour) et les horaires corrigés. Le succès des lignes est aujourd'hui incontestable et permet à de nombreux habitants de pouvoir se rendre à leur travail à l'extérieur du quartier (MELO, 2009).

Consolider les capacités financières des résidents pour éviter la fuite des plus défavorisés

Nous avons pu voir qu'il était possible de mettre en place différents types d'actions pour améliorer les conditions de vie des habitants et ouvrir leur quartier à l'ensemble de la ville. Cependant, le principal problème de ces opérations d'aménagement est qu'elles entrainent presque systématiquement le départ de certains habitants et que ce turn-over est trop important pour être simplement imputé au hasard ou à l'évolution normale d'un quartier. En effet, comme l'explique Kleiman, l'amélioration des conditions de vie est mise sous condition de paiement des taxes locales par les *favelados* qui, la plupart du temps n'en payaient pas. Bien que les tarifications soient souvent moins importantes que dans les autres quartiers de la ville, de nombreux ménages n'ont pas les moyens financiers nécessaires pour pouvoir s'en acquitter, ils sont donc contraints de quitter la *favela*.

C'est notamment ce que Joaquim Melo et ses homologues ont pu constater suite aux luttes menées par les habitants pour obtenir des droits. Au bout de quelques temps, les leaders communautaires ont observé un important turn-over au niveau de la population de la *favela*. N'ayant plus les moyens de subvenir à leurs besoins, certains habitants – dont certains qui avaient été partie prenante lors des différentes luttes – ont donc vendu leur baraque et sont partis vivre dans des *favelas* plus précaires (MELO, 2009). Ce phénomène d'exclusion subit par plusieurs habitants nous révèle l'un des principaux problèmes de ces projets. Bien qu'ils essaient d'être les plus tolérants possible, ces projets urbains, bien que spécifiques, favorisent comme les autres, le phénomène de mise à l'écart, de privation des droits à la ville des catégories sociales les plus défavorisées (KLEIMAN, 2009). Melo reconnait ici que les autres leaders et lui n'ont pas suffisamment anticipé cette problématique lors de leurs luttes pour le quartier (MELO, 2009). En effet, la question financière est souvent plus délicate à aborder lors de séminaires ou de réunions pour les grandes prises de décision.

Ainsi, il est clair que les actions que nous avons décrites jusqu'ici sont importantes mais qu'elles sont presque secondaires par rapport aux actions dédiées à l'amélioration de la situation économique des familles. En effet, Licia Valladares nous rappelle que l'installation des familles dans les *favelas* est issue d'un choix par défaut et que la plupart d'entre eux n'aspirent qu'à s'en échapper, une fois qu'ils auront les capacités financières nécessaires (VALLADARES, 2006). L'enjeu économique est donc double puisqu'il doit permettre à la

fois aux familles qui le souhaitent d'améliorer leur train de vie au point de pouvoir quitter la *favela* et, pour celles qui préfèrent rester dans leur quartier, d'accéder à des conditions de vie plus justes. Pour réussir ce pari, Joaquim Melo et son équipe ont choisi d'encourager la production et la consommation locale au sein de leur *favela*. Ainsi, ils ont créé une banque communautaire. Parmi ces principales activités, cette dernière accorde des prêts à la consommation et à la production pour encourager les échanges et activités économiques à l'échelle locale. La banque va par exemple accorder un crédit à la production à un habitant qui veut lancer une petite entreprise dans le quartier, elle va également permettre à d'autres habitants de souscrire un prêt à la consommation, ces derniers iront acheter des produits dans la nouvelle petite entreprise du quartier, ce dernier va ainsi pouvoir faire fructifier son affaire et rembourser son prêt. Une monnaie solidaire a également été créée, cette dernière n'est utilisable que dans la *favela* mais elle est échangeable contre des réais auprès de la banque communautaire et inversement (MELO, 2009).

La nécessaire mobilisation des citoyens dans ces projets d'urbanisation

C'est en énonçant l'ensemble des objectifs à remplir lors d'un projet d'urbanisation d'une *favela* que l'on réalise que l'ingrédient principal de ce travail est la participation habitante. Cette caractéristique s'explique par les racines mêmes des *favelas*. En effet, elles ont été créées par des citoyens qui n'avaient pas les moyens et à qui l'ont n'a pas donné les moyens de s'installer dans la ville de manière légitime. Il s'agit bien ici d'une création « par le bas » et non par le système institutionnel, les architectes ou les urbanistes, il parait donc évident que son évolution provienne de ses habitants.

« *Les favelas sont des lieux caractéristiques d'innovations de nombreuses « informalités », c'est-à-dire de formes constituées par en bas dans les réseaux de socialisation des pauvres, complétement exogènes du formalisme juridique de l'État.* » (KLEIMAN, 2004)

Le but serait alors de proposer des outils adaptés afin de permettre aux habitants de co-construire un projet durable dans leur *favela*. Cette prise en main de leur quartier leur permettrait de bénéficier de leur droit à la ville tel qu'a pu le définir Henri Lefebvre où les habitants deviennent acteurs de leur ville et ne sont pas seulement des usagers passifs. Par cette implication des citoyens, les municipalités pourraient s'assurer d'une meilleure réussite du projet de par une appropriation facilitée des nouveaux aménagements par les principaux usagers. De plus, c'est en impliquant directement les habitants au projet et en s'assurant qu'ils auront les moyens financiers nécessaires pour continuer à vivre dans le quartier une fois le projet fini qu'il sera possible de limiter les départs des familles les plus défavorisées (KLEIMAN, 2004).

La notion d'appropriation est une des clefs essentielles pour la réussite d'un projet et il faut parfois oser confronter la technique à l'approche sensible. Par exemple, lors de l'installation du canal de drainage au Conjunto Palmeiras, les ingénieurs ont préconisé l'installation d'un canal à ciel ouvert car cela amenait plus de praticité pour l'entretien et donc la préservation de l'hygiène, des frais d'installation moins coûteux, etc. De leur côté, les habitants ont réclamé un canal fermé car après des années à voir l'eau couler à flot dans leurs rues et tout emporter avec elle, leur seule envie était de ne plus la voir, de faire comme dans les autres quartiers de la ville. Au final, les ingénieurs ont choisi le canal fermé car il s'agissait d'un des premiers projets dans le quartier et qu'ils ont perçu que l'émotion des habitants était prioritaire sur l'efficience du système (MELO, 2009).

Le SFE pour aller plus loin…
Afin de compléter les informations présentées et les illustrer avec d'autres exemples d'aménagement de *favelas*, des entretiens pourront être réalisés auprès d'acteurs clefs tels que des leaders communautaires, des membres d'association habitante, des architectes ou des urbanistes ayant travaillé dans ce type de projet, etc. Ces entretiens permettront d'aller plus loin dans l'analyse des éventuelles difficultés rencontrées par les acteurs. Il sera également possible d'évaluer le degré de communication entre les différents acteurs d'un même territoire mais aussi entre les acteurs des différents territoires de projet afin de savoir s'il existe des synergies entre eux qui leur permettent éventuellement d'apprendre des précédentes expériences de leurs homologues.

La ZEIS, un outil mobilisable pour mener à bien des projets d'urbanisation des *favelas* ?

Contexte

La législation urbaine a en effet tendance à exclure les habitants ayant peu de moyen par une augmentation du foncier croissante. Ces derniers n'ont parfois pas d'autre choix que de s'installer illégalement dans des zones provisoirement inoccupées ou non ouvertes à l'urbanisation. Ces quartiers informels seront ignorés par les urbanistes et les municipalités jusqu'en 1980 et seront notamment qualifiés de « provisoires » alors que certains d'entre eux auront déjà quelques dizaines d'années (VALLADARES, 2006) (CHETRY, 2010). L'installation d'une partie de la population urbaine sur ces zones pose des problèmes d'éthique et de durabilité. En effet, nous avons vu que les conditions de vie sur ces terrains sont souvent très précaires de par le manque de moyens de ses habitants mais aussi des caractéristiques naturelles des terrains (inondabilité fréquente, coulées de boues dans les rues les plus escarpées lors d'épisodes pluvieux, etc.). De plus, le fait que l'urbanisation sur ces zones ne soit pas réglementée entraine souvent une surdensification (POLIS, 2004) qui peut nuire à l'ensemble de la population de la ville ainsi qu'à l'environnement par :

- l'imperméabilisation de zones inondables augmentant les risques d'inondation du reste de la ville,
- la perte de biodiversité,
- l'accélération de la vitesse d'écoulement des eaux pluviales dans les rues d'où des débordements ou refoulement des systèmes d'évacuation lorsqu'ils existent, etc.

Les Zones d'Intérêt Social Spécial apparaissent dans les années 1980, en réponse au problème de ces occupations informelles. Elles font suite aux diverses luttes des mouvements sociaux pour améliorer les conditions de vie et favoriser la régularisation foncière. Les autorités constatent également que les expulsions et délocalisation jusqu'ici pratiquées ne sont pas des solutions durables et qu'il est donc nécessaire d'opérer sur place d'où la création de ce nouvel outil d'urbanisme.

Principe et objectifs des ZEIS

Le principe de cet outil est assez nouveau en cela qu'il a pour vocation de respecter la diversité des établissements urbains, ce qui rend envisageable la requalification de baraques et autres bidonvilles qui était jusqu'ici rejetée par les défenseurs de la « ville homogène »

(POLIS, 2004). Les premières ZEIS (dites PREZEIS) seront ainsi mises en place à Recife en 1980. Les objectifs des ZEIS sont les suivants :

- intégrer la partie de la population marginalisée, celle qui n'a pas d'autre choix que d'occuper illégalement le sol urbain,
- faire en sorte que ces quartiers puissent légalement avoir accès aux infrastructures urbaines afin d'améliorer la qualité de vie de ses habitants,
- réglementer l'ensemble du marché foncier urbain afin de réduire l'hétérogénéité des prix et de la qualité des logements,
- permettre aux habitants de plus s'impliquer dans les processus de définition des investissements publics, d'urbanisation et de consolidation de ces quartiers précaires (consultation publique, co-construction, etc.),
- améliorer la collecte des impôts, la mise en place de services et d'infrastructures dans ces quartiers nouvellement légalisés devant être vue comme une obligation des services publics et non comme une faveur,
- augmenter l'offre de terrain à des prix plus accessible pour les classes les plus défavorisées (POLIS, 2004).

Face aux questions de la collecte des impôts et taxes ainsi que la diminution des écarts de prix du foncier, on peut s'interroger sur la durabilité de ce système. En effet, de nombreux quartiers de *favelas* sont raccordés illégalement aux réseaux de la ville et abritent des habitations considérées comme insalubres car les résidents n'ont pas les moyens d'accéder à la ville formelle. Si les programmes de ZEIS se proposent d'améliorer les conditions de vie dans ces quartiers en les intégrant au tissu urbain, il faudra, comme nous l'avons vu précédemment, qu'il mobilise des outils permettant d'améliorer la capacité moyenne de financement des habitants pour ne pas risquer de mettre en péril la réussite du projet. En théorie, cet outil de zonage semble intéressant car il permet de mettre en place des opérations fléchées et donc adaptées aux enjeux spécifiques des *favelas*. De plus, les avancées possibles dans les domaines de l'urbanisme, de l'environnement, du cadre juridique, de la politique et du social sont des plus intéressantes. On peut cependant s'interroger sur la réelle portée de ces actions et si elles seront réellement réalisées.

Le SFE pour aller plus loin…
La ville de Recife étant une des premières à avoir mis en place des ZEIS sur son territoire métropolitain, il pourrait être intéressant de voir comment cet outil est mobilisé et s'il permet de limiter la fragmentation métropolitaine tout en assurant le droit à la ville à chacun de ses habitants. Pour cela, des études documentaires pourront être réalisées, ces dernières pourront le cas échéant être complétées d'une étude statistique (par exemple sur l'évolution du budget mensuel des familles, sur le nombre de personnes raccordées aux réseaux urbains par an, etc.) ainsi que d'entretien auprès des habitants pour comprendre quels ont été les impacts éventuels de la mise en place de cet outil.

CONCLUSION

Ce PFE est la première partie d'un travail d'environ 10 mois sur les projets d'urbanisation des *favelas* en réponse à la fragmentation des métropoles brésiliennes. La seconde partie de cette étude consistera en un Stage de Fin d'Étude au sein de l'équipe d'Architecture et Urbanisme de l'Université Fédérale de Pernambouco au Brésil, situé dans la ville de Recife. Ce premier travail a essentiellement pour vocation de faire un état de l'art des informations disponibles sur ce sujet, de les synthétiser et de formuler des hypothèses en confrontant les points de vue des différents auteurs. Une fois sur place, nous tenterons de vérifier si les premières hypothèses que nous avons formulées sont exactes et nous formulerons éventuellement d'autres hypothèses.

Nous avons pu voir dans le cadre de ce PFE que la fragmentation métropolitaine était un enjeu majeur pour les espaces urbains, notamment par rapport à leur image internationale. Nous avons constaté que cette fragmentation s'observait à différentes échelles et pouvait être de nature spatiale, sociale ou socio-spatiale. Cependant, il faut souligner que la fragmentation physique n'est pas forcément synonyme de fragmentation sociale. Dans ce PFE, nous avons cherché à illustrer la fragmentation à l'aide « d'outils indirects » tels que les photos satellitaires, ce qui nous a essentiellement permis de formuler des hypothèses sur les effets de la fragmentation spatiale, la fragmentation sociale nécessitant des études plus approfondies sur le terrain (enquêtes statistiques, entretiens, etc.). Françoise Navez-Bouchamine nous rappelle que la fragmentation (en particulier spatiale) n'est pas forcément un danger en soi pour la ville. Cela dépend du degré de fragmentation, de sa durée et surtout de ce qu'elle implique dans le système urbain.

Nous avons ensuite étudié la notion de droit à la ville à l'origine issue des théories d'Henri Lefebvre mais reprise par de nombreux chercheurs, notamment brésiliens. Cette notion englobe des éléments issus des droits fondamentaux de l'Homme tels que le droit à un logement décent et à l'éducation et à l'épanouissement, mais aussi des critères plus spécifiques au milieu urbain tels que l'accessibilité ou l'appropriation des espaces publics. Malgré l'exhaustivité de cette notion, sa prise en compte est souvent partielle et se concentre souvent sur les éléments issus des droits fondamentaux de l'Homme. C'est notamment le parti pris des organismes internationaux tels que l'ONU-Habitat qui ont choisi « d'utiliser » cette notion pour inciter les municipalités à s'engager sur leur territoire pour le respect des droits de l'Homme et notamment sur la question du logement. En effet, encore aujourd'hui, nombreux sont les habitants – notamment dans les *favelas* – qui n'ont pas accès aux critères du droit à la ville les plus élémentaires tels que l'accès à l'eau potable et aux systèmes de soin. Cependant, on peut dire que d'une certaine manière, les *favelados* sont, concernant certains éléments de la définition du droit à la ville, plus libres que les autres habitants de leur ville dans le sens où ils ont la possibilité d'agir directement sur leur logement, sur les espaces publics et donc sur l'ensemble de leur quartier. Ce droit à la ville formelle dont ils ont été privés leur a finalement permis d'accéder à une forme de droit à la ville tout aussi intéressante que celle de la ville formelle.

Pour finir, nous nous sommes interrogés sur la façon d'appréhender les projets d'urbanisation des *favelas* pour permettre à la fois de limiter la fragmentation métropolitaine et de permettre à l'ensemble des habitants des *favelas* d'accéder au droit à la ville. Ainsi, nous avons tout d'abord étudié le point de vue des auteurs sur la façon d'aborder les projets urbains dans les *favelas*. Le but était de savoir s'il fallait considérer l'objet *favela* comme n'importe quel quartier ou s'il fallait tenir compte de ses spécificités. La réponse ne semble pas si évidente car il est nécessaire de prendre en compte les spécificités des *favelas* pour pouvoir proposer des réponses adaptées mais que ces dernières ne doivent pas perdre de vue que les liaisons avec le reste de l'espace urbain doivent elles aussi être renforcées. Il est nécessaire d'améliorer les conditions de vie des habitants dans leur quartier mais aussi de permettre à la *favela* se s'ouvrir au reste de la métropole. Après avoir discuté sur l'approche, nous avons identifié quels étaient les principaux objectifs à atteindre lors de la réalisation de projets d'urbanisation des *favelas*. Nous en sommes venus à la conclusion que les actions favorisant l'optimisation économiques (banques solidaires, etc.) et la participation habitante devaient être au cœur des projets pour assurer leur pérennité et qu'elles nécessitaient de prendre du recul et d'anticiper sur les probables difficultés rencontrées.

Comme nous avons pu le voir avec les *favelas*, dans de nombreuses villes et métropoles, les classes sociales les plus défavorisées se retrouvent souvent dans des situations complexes d'occupation informelle de l'espace urbain. La plupart du temps, les terrains occupés par cette classe pauvre se trouvent dans les zones peu attractives pour les promoteurs immobiliers telles que les collines (*morros*) où la pente est forte ou les zones inondables. Ainsi, c'est sans réelle surprise que les débats sur le changement climatique ont démontré que les populations pauvres seraient les plus exposées aux conséquences de ce changement. Ces dernières occupent souvent les zones à risques qui sont la plupart du temps délaissées par la ville formelle telles que les zones où les risques d'avalanche sont importants, les zones inondables ou encore les zones à forte pente sujettes aux coulées de boues en cas de forte pluie. Ces populations sont de plus les moins bien équipées face à ce type de risque, leur logement étant auto-construits et réalisés souvent avec des matériaux de faible qualité, les risques de dégradation sont importants. Il semble donc nécessaire, lors de projets d'urbanisation de ces quartiers précaires, de tenir compte de la vulnérabilité du territoire occupé et donc de mener des actions favorisant la résilience du quartier.

BILAN DU PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LE SFE A RECIFE

Suite aux différentes pistes présentées dans ce PFE, nous pouvons déduire le programme de travail pour le stage suivant :

Thématique abordée	Objectif(s) visé(s)	Technique(s) employée(s)
Les relations des acteurs à leur ville et leurs enjeux	confronter les points de vue, identifier les dysfonctionnements structurels ou liés aux divergences d'idées, confronter les expériences de vie (habitants, usagers) et les expériences professionnelles (architectes, ingénieur, élus) de la ville	entretiens auprès d'élus, d'habitants, de porteurs de projets, de techniciens
Évaluer les effets de la fragmentation sociale et/ou spatiale	confronter les cheminements des habitants de la ville en fonction de leur classe sociale pour identifier les éventuels points de rencontre, étudier la répartition des classes sociales dans les écoles, évaluer précisément le temps de parcours de chacun de son domicile jusqu'à ses principales activités, déterminer le coût acceptable d'un billet pour la classe populaire	enquêtes auprès des habitants, analyse cartographique sous logiciel SIG pour déterminer les temps de parcours, étude statistique pour déterminer le coût acceptable
Confronter les définitions du droit à la ville	comprendre comment les acteurs s'approprient la notion du droit à la ville et comment	entretiens auprès d'élus, d'habitants, de porteurs de projets, de techniciens, d'ONG

BIBLIOGRAPHIE

BERMAN, Marshall. 1999. Le modernisme dans la ville : de la rue à la rocade. *Revue du MAUSS.* 1999, 14, Villes bonnes à vivre, villes invivables, pp. 34-39.

BEUF, Vidal. 2011. *Les centralités à Bogota, entre compétitivité urbaine et équité territoriale.* doctorat en Géographie humaine, économique et régionale. Paris : Nanterre, La Défense, 2011. p. 434, Thèse.

BOURDEAU-LEPAGE, L. et HURIOT, J-M. 2005. La métropolisation : thème et variations. [auteur du livre] Marie-Andrée BUISSON et Dominique MIGNOT. *Concentration économique et ségrégaton spatiale.* Bruxelles : De Boek Supérieur "Economie, Société, Région, 2005, 3, p. 368.

BREBION, Marie et LALLIAS, Sophie. 2005. *Cidade da Baïa - Cidade do Oceano.* Clermont Ferrand : Ecole Nationale Supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand, 2005. projet de fin d'étude.

BREISEN, Detlef. 2010. Guetto ou Getto (allemand). [auteur du livre] Christian TOPALOV, et al. *L'aventure des mots de la ville : à travers le temps, les langues, les sociétés.* Paris : Robert Laffont, 2010, pp. 524-529.

CAPANEMA ALVARES, Lucia, et al. 2012. Mouvements sociaux à Belo Horizonte : conflit et associativité comme forme de recréation de la sphère publique dans le domaine de l'habitation (2006-2010). [auteur du livre] Luc-Normand TELLIER et Carlos VAINER. *Métropoles des Amériques en mutation.* Québec : Presses de l'Université du Québec, 2012, 11, p. 357.

CARRIERE, Jean-Paul et DE LA MORA, Luis. 2012. *Processus et enjeux de la métropolisation au Brésil. Regards croisés franco-brésiliens.* Tours : IPAPE, 2012.

CARRIERE, Jean-Paul et DE LA MORA, Luis. 2012. *Regards croisés France-Brésil sur les processus et enjeux de la métrpoolisation au Brésil.* [présentation power point] [éd.] APERAU et ANPUR. Sao Paulo, Brésil : s.n., 28-30 mars 2012. présentation pour la conférence "Regards croisés France-Brésil".

CARRIERE, Jean-Paul. 2012. Regards croisés sur les dynamiques métropolitaines au Brésil et en Europe. [auteur du livre] Luc-Normand TELLIER et Carlos VAINER. *Métropoles des Amériques en mutation.* Québec : Presses de l'Université du Québec, 2012, p. 357.

CHETRY, Mickaël. 2011. Les *favelas* dans la ville : entre fragmentation et inclusion urbaine. *Cité, Territoires, Gouvernance.* [En ligne] 2011. [Citation : 10 avril 2013.] http://base.citego.info/fr/corpus_analyse/fiche-analyse-69.html#1.

CHETRY, Mickaël. 2010. *Les habitants des favelas face au droit à la ville au Brésil : Réalité de la fragmentation urbaine, défi de l'intégration.* Doctorat en Géographie-

Aménagement, Ecole doctorale en sciences sociales. Lyon : Université Jean Moulin de Lyon III, 2010.

COSTES, Laurent. 2010. Le Droit à la ville de Henri Lefebvre : quel héritage politique et scientifique. *Espaces et sociétés.* 2010, Vol. 1, 140-141, pp. 177-191.

DAVIS, Mike. 2006. *Le pire des mondes possibles : de l'explosion urbaine au bidonville global.* Paris : La Découverte, 2006.

DRUMMOND, Didier. 1993. *Architectes des favelas.* Les pratiques de l'espace. Paris : Dunod, 1993. p. 112.

EGLER, Claudio A.G. 2010. Changements récents de l'usage du sol au Brésil. 2010, Vol. 80/3.

GARAU, Pietro. 2012. La ville unique. [auteur du livre] Luc-Normand TELLIER et Carlos VAINER. *Métropoles des Amériques en mutation.* Québec : Presses de l'Université du Québec, 2012, 16, p. 357.

GERBEAUD, Fanny. 2012. *L'habitat spontané : une architecture adaptée pour le développement des métropoles ?* Ecole doctorale SP : Sociétés, Politiques, Santé Publique, Université Victor Segalen Bordeaux 2. Bordeaux : Laboratoire PAVE (ENSAP Bordeaux) / Centre Emile Durkheim, 2012. p. 680, Thèse de doctorat en architecture, spécialité sociologie.

HAESBAERT, Rogério. 1987. Territoires alternatifs. *Jornal do Brasil.* 21 Mars 1987.

KLEIMAN, Mauro. 2009. Les multiples métropoles de Rio de Janeiro : inégalités sociales d'accès aux infrastructures et systèmes de lieux urbains. [auteur du livre] Claude, ROUILLARD, Dominique PRELORENZO. *La métropole des infrastructures.* Paris : Editions A. et J. Picard, 2009, p. 333.

KLEIMAN, Mauro. 2004. Pratiques quotidiennes des communautés populaires mal branchées aux réseaux d'eau et d'assainissement dans les métropoles brésiliennes : cas de Rio de Janeiro et Salvador. *Flux.* 2004, Vol. 2, 56-57, pp. 44-56.

LEFEBVRE, Henri. 1968. *Le droit à la ville.* Paris : Editions Anthropos, 1968. p. 164. Vol. 1.

LEFEBVRE, Henri. 1989. Les illusions de la modernité. *Le Monde Diplomatique.* mai 1989.

LOUISET, Odette. 2007. Frontières urbaines en Inde. *Cités.* 2007, Vol. 3, 31, pp. 71-81.

MAIOLINO, Ana L.G. 2008. *Espaço Urbano : conflito e subjetividade.* Rio de Janeiro : FAPERJ, 2008.

MARTIN, Jean-Yves. 2007. Les origines d'une lecture marxiste-lefebvrienne de la ville du Brésil. [éd.] Armand AJZENBERG. *La Somme et le Reste - Etudes lefebvriennes - Réseau mondial.* Espaces Marx, Janvier 2007, 9, pp. 1-9.

MELO, Joaquim. 2009. *Viva Favela ! Quand les démunis prennent leur destin en main.* Paris : Michel Lafon, 2009. p. 286.

MELO, Joaquim, BECU, Elodie et DE FREITAS, Carlos. 2009. Le Conjunto Palmeiras : une *favela* devenue quartier. *Viva Favela ! l'éveil d'une économie populaire.* [En ligne] 21 Septembre 2009. [Citation : 10 Mai 2013.] http://www.banquepalmas.fr/Le-Conjunto-Palmeiras-une-*favela*.html.

MINGIONE, Enzo. 1998. Fragmentation et exclusion : la question sociale dans la phase actuelle de transition des villes dans les sociétés industrielles avancées. *Sociologie et sociétés.* 1998, Vol. 30, 1, pp. 69-83.

MONGIN, Olivier. 1997. Mondialisation : de la fragmentation sociale à la ségrégation urbaine. *Esprit.* mai 1997, pp. 5-9.

MOURA, Rosa, et al. 2009. Hierarquizaçao e identificaçao dos espaços urbanos. [auteur du livre] Luis Cesar de QUEIROZ RIBEIRO et Rosa MOURA. *Conjuntura Urbana.* Rio de Janeiro : Letra Capital et Observatorio das Metropoles, 2009, Vol. 1, 1.

NAVEZ-BOUCHANINE, Françoise. 2002. Emergence d'une notion : quelques repères historiques. *La fragmentation en question : des villes entre fragmentation spatiale et fragmentation sociale ?* Paris : L'Harmattan, 2002, 1, pp. 19-103.

OMPI, Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle. 1998. Brésil Constitution de la République fédérative du Brésil. *OMPI Ressources.* [En ligne] 1998. [Citation : 10 Mai 2013.] http://www.wipo.int/wipolex/fr/text.jsp?file_id=218254.

ONU-Habitat et UNESCO. 2005. Politiques urbaines et le droit à la ville : vers la bonne gouvernance et la démocratie locale. *Portail UNESCO.* [En ligne] mars 2005. [Citation : 12 Mai 2013.] http://portal.unesco.org/shs/fr/files/9814/11521093281rttc_leaflet_fr.pdf/rttc_leaflet_fr.pdf.

ONU-Habitat. 2010. Réduire la fracture urbaine : le droit à la ville. *UN Habitat.* [En ligne] 18 Mars 2010. [Citation : 12 Mai 2013.] http://www.unhabitat.org/documents/SOWC10/FR/R12.pdf.

PERCHMAN, Robert Moses. 2010. *Condominio* (portugais Brésil). [auteur du livre] Christian TOPALOV, et al. *L'aventure des mots de la ville : à travers le temps, les langues, les sociétés.* Paris : Robert Laffont, 2010, pp. 357-360.

PEREIRA, Elson Manoel et PERRIN, Mathieu. 2011. Le droit à la ville : cheminements géographique et épistémologique (France - Brésil - international). *L'information géographique.* 2011, Vol. 75, 1, pp. 15-36.

POCHE, B. 1996. *L'espace fragmenté.* Paris : L'Harmattan, 1996.

POLIS, Instituto de Estudos Formaçao e assesoria em Politicas Sociais. 2004. Zona Especial de Interesse Social (ZEIS) : Reconhecer a diversidade de ocupações existente na cidade permite integrar áreas tradicionalmente marginalizadas e melhorar a qualidade de vida da população. *DPH (Dialogues, propositions, histoires).* [En ligne] Instituto Polis, juillet

2004. [Citation : 01 05 2013.] http://base.d-p-h.info/fr/fiches/dph/fiche-dph-6767.html.

PRETECEILLE, E. 1987. Crise urbaine, fragmentation sociale et décentralisation. *City and Region.* 1987, 13, pp. 27-38.

RABAGO ANAYA, Jesus. 2010. *Condominio* (espagnol Mexique). [auteur du livre] Christian TOPALOV, et al. *L'aventure des mots de la ville : à travers le temps, les langues, les sociétés.* Paris : Robert Laffont, 2010, pp. 349-353.

RIWILIS, Viviana. 2012. Ruptures et continuités des inégalités urbaines : les gated communities en Amérique Latine. [auteur du livre] Luc-Normand TELLIER et Carlos VAINER. *Métropoles des Amériques en mutation.* Québec : Presses de l'Université du Québec, 2012, 20, p. 357.

ROBERT, Brian. 1994. Informal economy and family strategies. *International Journal of Urban and Regional Research.* mars 1994, Vol. 18, 1, pp. 6-23.

SOARES GONCALVES, Rafael. 2011. Le marché de la location informelle dans les *favelas* de RIo de Janeiro et sa régulation dans une perspective historique. *Revue Tiers Monde.* 2011, Vol. 2, 206, pp. 21-36.

SOARES GONCALVEZ, Rafael. 2010. *Les favelas de Rio de Janeiro : histoire et droit XIXe siècle et XXe siècle.* Recherches Amérique Latine. Paris : L'Harmattan, 2010.

StatistiquesMondiales. 2012. Brésil statistiques : République fédérative du Brésil. *Statistiques mondiales.* [En ligne] 16 mars 2012. [Citation : 16 mars 2013.] http://www.statistiques-mondiales.com/bresil.htm.

TELLIER, Luc-Normand. 2012. Les Amériques en mutation métropolitaine. [auteur du livre] Luc-Normand TELLIER et Carlos VAINER. *Métropoles des Amériques en mutation.* Québec : Presses de l'Université du Québec, 2012, p. 357.

VALLADARES, Licia. 1987. Etude sur le logement au Brésil. *Cahiers du Brésil Contemporain.* Revues de la Maison des Sciences de l'Homme, 1987, Vol. 1.

VALLADARES, Licia. 2010. *Favela* (portugais Brésil). [auteur du livre] Christian TOPALOV, et al. *L'aventure des mots de la ville : à travers le temps, les langues, les sociétés.* Paris : Robert Laffont, 2010, pp. 469-474.

VALLADARES, Licia. 2006. *La favela d'un siècle à l'autre.* Paris : Maison des Sciences de l'Homme, 2006. p. 214.

VAN KEMPEN, Eva T. 1994. The dual city and the poor. Social polarization, social segregation and life chances. *Urban Studies.* 1994, Vol. 31, 7, pp. 995-1019.

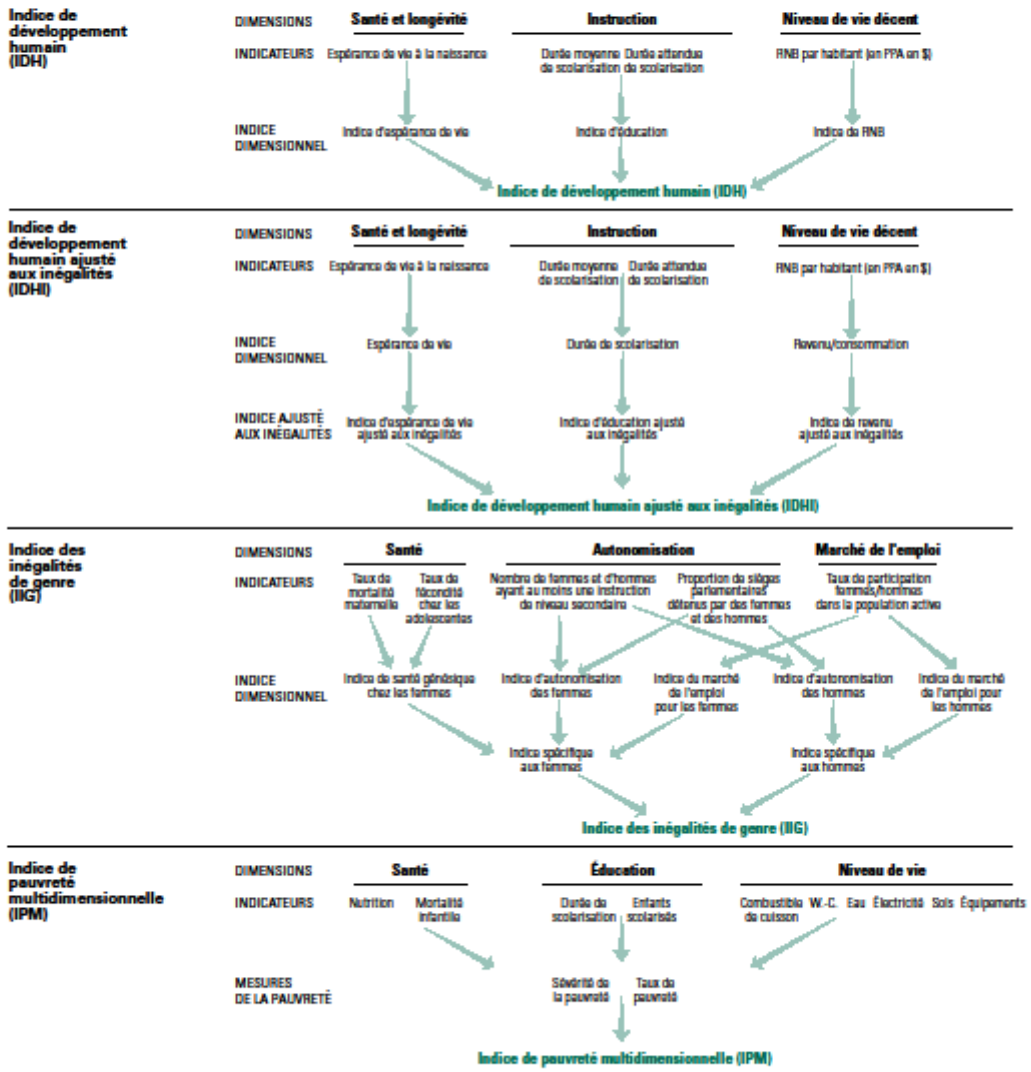
VIDAL, Laurent. 1993. Les mots de la ville au Brésil - un exemple : la notion de "fragmentation". *Les Cahiers des Amériques Latines.* 1993, 18, pp. 161-181.

WIEVIORKA, M. 1996. Culture, société et démocratie. *Une société fragmentée ? Le multiculturalisme en débat.* Paris : La Découverte, 1996, pp. 11-59.

Annexe 1 : Détails du calcul des indices de développement humain (source : Programme des Nations Unies pour le développement)

Notes techniques

Calcul des indices du développement humain – Représentation graphique



Annexe 2 : Les indices de développement humain du Brésil comparés à ceux de sa catégorie IDH (Développement humain élevé) et de sa région (Amérique Latine et Caraïbes)

			Brésil	Catégorie IDH (Développement humain élevé)	Régions du monde (Amérique Latine et Caraïbes)
IDH et IDHI	Valeur de l'indice de développement humain (IDH)		0,718	0,741	0,731
	IDH ajusté aux inégalités	valeur	0,519	0,59	0,54
		perte globale (en %)	27,7	20,5	26,1
		évolution dans le classement	-13		
Espérance de vie	Espérance de vie à la naissance (en années)		73,5	73,1	74,4
	Indice d'espérance de vie ajusté aux inégalités	valeur	0,723	0,734	0,743
		perte globale (en %)	14,4	12,4	13,4
Accès à l'éducation	Durée moyenne de scolarisation (en années)		7,2	8,5	7,8
	Durée attendue de scolarisation		13,8	13,6	13,6
	Indice d'éducation ajusté aux inégalités	valeur	0,492	0,58	0,528
		perte globale (en %)	25,7	18,9	23,2
Indications liées aux revenus	RNB par habitant		10162	11579	10119
	Indice de revenu ajusté aux inégalités	valeur	0,379	0,482	0,401
		perte globale (en %)	38,8	28,2	39,3
	Classement selon le RNB par habitant moins classement à l'IDH		-7		
	IDH non monétaire		0,748	0,769	0,767

Annexe 3 : Scores obtenus par les plus grands espaces urbains brésiliens pour les différents indicateurs choisis par l'équipe de Rosa Moura et résultats de la hiérarchisation obtenue

Espaço Urbano	Indicadores								Nota Atribuída	Análise Fatorial		Categoria
	Pop. Estim. 2004	Ag. Banc. 2003	Op Financ. 2003	Massa Rend. Mensal 2000	Empr. Ativ. Ponta 2002	Passag. Aéreo 2003	Sedes Maiores Empr. 2004	Função Pol.-admin.		Escore Fatorial	Índice	
São Paulo	6	6	6	6	6	6	6	6	48	5,284	1,000	1
Rio de Janeiro	5	5	5	5	5	5	5	6	41	1,990	0,425	2
Belo Horizonte	4	4	4	4	4	4	4	6	34	0,552	0,174	3
Porto Alegre	4	4	4	4	4	4	4	6	34	0,485	0,162	3
Brasília	4	3	5	4	4	5	3	6	34	0,393	0,146	3
Curitiba	4	3	4	4	4	4	4	6	33	0,236	0,119	3
Salvador	4	3	4	3	4	4	4	6	32	0,143	0,103	3
Recife	4	3	3	3	4	4	3	6	30	0,050	0,087	3
Fortaleza	4	3	4	3	4	3	3	6	30	-0,042	0,070	3
Campinas	3	3	4	4	4	2	4	1	25	0,104	0,096	4
Manaus	3	2	3	3	4	3	4	6	28	-0,143	0,053	4
Vitória	3	3	3	3	3	3	4	6	28	-0,170	0,048	4
Belém	3	3	3	3	3	2	3	6	26	-0,178	0,047	4
Goiânia	3	2	3	3	3	3	3	6	26	-0,218	0,040	4
Florianópolis	2	3	3	3	3	3	2	6	25	-0,261	0,032	4
Norte/Nord. Catarinense	3	3	3	3	3	-	2	1	18	-0,251	0,034	5
Baixada Santista	3	3	3	3	4	1	3	1	21	-0,262	0,032	5
Natal	3	2	2	3	3	2	2	6	23	-0,314	0,023	5
Londrina	2	2	3	2	3	2	3	1	18	-0,334	0,020	5
Aracaju	3	2	2	2	2	2	2	6	21	-0,344	0,018	5
Vale do Itajaí	3	2	2	2	2	2	2	6	21	-0,345	0,018	5
São Luís	2	2	2	2	2	2	2	6	20	-0,348	0,017	5
Maceió	2	2	2	2	2	2	2	6	20	-0,352	0,016	5
Maringá	3	2	2	2	2	1	2	6	20	-0,357	0,016	5
João Pessoa	2	2	3	2	3	-	2	1	15	-0,361	0,015	5
Teresina	2	2	2	2	3	2	2	6	21	-0,367	0,014	5
Cuiabá	2	2	2	2	3	1	2	6	20	-0,375	0,012	5
Campo Grande	2	2	2	2	3	1	2	1	15	-0,385	0,011	5
Carbonífera	1	1	1	2	2	1	1	6	15	-0,427	0,003	5
Vale do Aço	1	2	1	2	2	2	2	1	13	-0,397	0,009	6
Foz do Itajaí	2	2	1	2	2	1	2	1	13	-0,406	0,007	6
Porto Velho	1	2	2	2	2	1	2	1	13	-0,415	0,005	6
Tubarão	1	2	1	1	2	-	1	1	9	-0,426	0,004	6
Macapá	1	1	1	1	1	2	1	6	14	-0,430	0,003	6
Rio Branco	1	1	1	1	2	1	1	6	14	-0,439	0,001	6
Palmas	1	1	1	1	2	1	1	6	14	-0,444	0,000	6
Boa Vista	1	1	1	1	1	1	1	6	13	-0,446	0,000	6

Fontes: IBGE, BC, MTE, DAC, Revista Exame

Annexe 4 : Charte Mondiale du Droit à la ville (2005)

Préambule

À l'aube du nouveau millénaire, la moitié de la population mondiale réside dans des villes. Selon les prévisions, en l'an 2050 le taux mondial d'urbanisation s'élèvera à 65%. Les villes sont, potentiellement, des territoires disposant d'une grande richesse et de diversité économique, environnementale, politique et culturelle. Le mode de vie urbain influence la manière dont nous établissons des liens avec nos semblables et avec le territoire.

Toutefois, inversement à de telles potentialités, les modèles de développement mis en œuvre dans la plupart des pays du Tiers Monde se caractérisent par l'établissement de niveaux de concentration de revenus et de pouvoir, ainsi que par des processus migratoires et d´urbanisation accélérés qui contribuent à la dévastation de l'environnement et à la privatisation des biens et de l'espace public, générant de fait, *appauvrissement*, exclusion et ségrégation sociales et territoriales. Ces processus contribuent à la prolifération de grandes zones urbaines où sévissent la pauvreté, des conditions de vie précaires et la vulnérabilité devant les risques naturels.

Les villes sont loin d'offrir des conditions et des opportunités équivalentes à leurs habitants. La majeure partie de la population urbaine est privée ou limitée - en vertu de ses caractéristiques économiques, sociales, culturelles, ethniques, de genre et en fonction de son âge - dans la satisfaction de leurs besoins les plus élémentaires. De graves conséquences résultent de ce processus, à savoir les exclusions massives, la ségrégation et la conséquente détérioration de coexistence sociale. Ce contexte favorise l'éclosion de luttes urbaines représentatives, bien qu'elles ne soient qu'éparpillées et incapables de produire des changements significatifs dans le modèle de développement en vigueur.

Face à cette réalité et à la nécessité de lutter contre ces tendances, des organisations et des mouvements articulés depuis le Forum Social Mondial 2001, ont examiné et assumé le défi de construire un modèle de société et de vie urbaine durable, basé sur les principes de solidarité, liberté, égalité, dignité et justice sociale. Un de ses fondements est le respect des différentes cultures urbaines et l'équilibre entre l'urbain et le rural.

Depuis le Premier Forum Social Mondial, réalisé dans la ville de Porto Alegre, un ensemble de mouvements populaires, d'organisations non gouvernementales, d'associations professionnelles, de forum et de réseaux nationaux et internationaux de la société civile, engagés dans les luttes sociales pour des villes justes, démocratiques, humaines et durables, élaborent une chartre mondiale du Droit à la Ville qui fait état des engagements et des mesures qui doivent être assumés par la société civile, par les gouvernements locaux et nationaux, parlementaires ainsi que par les organismes internationaux pour que toutes les personnes vivent dignement dans nos villes.

Le Droit à la Ville met l´accent sur l´amélioration de la qualité de vie des personnes, de leurs logements et de leurs quartiers, une meilleure qualité de vie de la ville mais aussi

de la zone rurale. Le Droit à la Ville est un mécanisme de protection de la population qui vit dans les villes ou régions souffrant un processus d´urbanisation accéléré. Cela implique la mise en exergue d´une nouvelle forme de promotion, respect, défense et de réalisation des droits civils, politiques, économiques, sociaux, culturels et environnemental garantie par les instruments régionaux et internationaux des Droits de l'Homme.

Dans la ville et dans la zone, la corrélation entre ces droits et la nécessaire contrepartie des devoirs est exigible selon les différentes responsabilités et situations socio-économiques de ses habitants, comme une forme de promouvoir la juste distribution des bénéfices et responsabilités résultantes du processus d´urbanisation ; le respect des fonctions sociales de la ville et de la propriété ; la distribution du revenu urbain ; la démocratisation de l´accès à la terre et aux services publics à tous les citoyens, spécialement ceux qui ont moins de ressources économiques ou qui sont dans une situation plus vulnérable.

Originairement et socialement, la chartre Mondiale du Droit à la Ville est avant tout, un instrument tourné vers le renforcement des processus, des revendications et des luttes urbaines. Le Droit à la Ville doit se constituer en une plate-forme capable d´articuler les efforts de tous ces acteurs – publics, sociaux et privés- intéressés à faire valoir et rendre effectif ce nouveau Droit de l'Homme moyennant sa promotion, sa reconnaissance légale, son exécution, sa réglementation et son application.

Première Partie. Dispositions Générales

ARTICLE I. DROIT À LA VILLE

1. Toute personne a Droit à la Ville sans discrimination de genre, d'âge, de race, d'ethnie ou d'opinion politique, d'orientation religieuse ou sexuelle, de revenu, de nationalité, de condition migratoire ainsi qu'à la préservation de la mémoire et de l'identité culturelle, conformément aux principes et aux normes établis par cette Charte.

2. Le Droit à la Ville est défini comme l'usufruit équitable des villes, selon les principes de durabilité, de démocratie, d´équité et de justice sociale. Il se définit comme un droit collectif des habitants des villes -spécialement des groupes, vulnérables et défavorisés qui lui confère une légitimité d´action et d´organisation, basée sur leurs us et coutumes, dans le but de jouir du plein exercice du droit à un modèle de vie adéquat. Le Droit à la Ville est interdépendant à tous les Droits de l'Homme internationalement reconnus, conçus intégralement ; cependant tous les droits civils, politiques, économiques, sociaux, culturels et environnementales qui sont déjà réglementés dans les traités internationaux des Droits de l'Homme. Cela suppose l´inclusion du droit au travail dans des conditions d'égalité et satisfaction ; du droit de fonder et de s´affilier à des syndicats ; de l´accès à la prévoyance sociale et à la santé publique, à l´alimentation, à l´habillement et au

logement adéquat ; à l´accès à l´eau potable, à l´ énergie électrique, au transport et aux autres services sociaux, à une éducation publique de qualité ; le droit à la culture et à l´information, à la participation politique et l´accès à la justice ; la reconnaissance publique et à la coexistence pacifique. Ce droit inclut aussi le respect aux minorités et à la pluralité ethnique, raciale, sexuelle et culturelle, et le respect aux migrants.

Le territoire des villes et zone rurale est aussi un espace et un lieu d´exercice et de respect des droits collectifs comme forme d´assurer la distribution et l´usufruit équitatif, universel, juste, démocratique et durable des ressources, richesse, services, biens et opportunités que les villes offrent. Pour cela le Droit à la Ville inclut aussi le droit au développement, à un environnement sain, à l´usufruit et à la préservation des ressources naturelles, à la participation á la planification et gestion urbaine et à l´héritage historique et culturel.

3. La ville est un espace collectif culturellement riche et diversifié qui appartient à tous ses habitants.

4. Pour les effets de cette charte la *Ville* se réfère à toute ville, village, capitale, localité, banlieue, circonscription ou faubourg institutionnellement organisé en tant qu'entité locale de gouvernement Municipal ou Métropolitain. Il inclut aussi l´espace urbain mais aussi la zone rurale ou rural qui partie de son territoire. Comme espace politique, la ville est un ensemble d´institutions et d´acteurs qui participent à sa gestion, à l´instar des autorités gouvernementales, législatives, et judiciaires, les instances de participation sociale institutionnalisées, les mouvements et organisations sociales et la communauté en générale.

5. Pour les effets de cette charte sont considérés *citoyens(nes)* toutes les personnes résidant de façon permanente ou transitoire dans les villes.

6. Les villes et les autorités nationales conjointement responsables doivent adopter des mesures visant à obtenir progressivement, par tous les moyens appropriés et avec l´adoption de mesures législatives et normatives, le plein exercice des droits économiques, sociaux, culturels et écologiques. De cette forme, face à l´ajuste de sa marque législative aux traités internationaux, doivent dicter les dispositions législatives ou d´un autre caractère pour rendre effectifs les droits et politiques prévues dans cette chartre.

ARTICLE II. PRINCIPES ET FONDEMENTS STRATÉGIQUES DU DROIT À LA VILLE

1.PLEIN EXERCICE DE CITOYENNETÉ ET GESTION DÉMOCRATIQUE DE LA VILLE

1.1 Les villes doivent être un espace de réalisation de tous les Droits de l'Homme et des libertés fondamentales, assurant la dignité et le bien-être collectif de toutes les personnes, de manière égale, équitable et juste, de même que le plein respect à la production sociale de l´habitat. Toutes les personnes ont le droit de trouver dans les villes les conditions nécessaires à leur réalisation politique, économique, culturelle, sociale et écologique, assumant le devoir de solidarité.

1.2 Tout(te) citoyen(ne) a droit de participer, directement et à travers les organes de

représentation, à l'élaboration, à la définition et au contrôle de la mise en place des politiques publiques dans les villes, en établissant comme priorité la consolidation, la transparence, l'efficacité et l'autonomie des administrations locales publiques et des organisations populaires.

2. FONCTION SOCIALE DE LA VILLE ET DE LA PROPRIÉTÉ URBAINE :

2.1 Garantir à tous le plein usufruit de l'économie et de la culture de la ville, l'utilisation des ressources et la réalisation de projets et d'investissements à son profit et à celui des habitants, conformément aux critères d'équité dans la distribution, de complémentarité économique, de respect culturel et de viabilité écologique, et du bien-être de tous, en harmonie avec la nature, pour les générations actuelles et futures.

2.2. Les espaces et les biens publics et privés de la ville et des citoyens doivent être utilisés en primant l'intérêt social, culturel et écologique. Tout(te) citoyen(ne) a le droit de prendre part à la propriété du territoire urbain suivant les paramètres de la démocratie, de la justice sociale et de la viabilité de l'environnement. Dans la formulation et la mise en pratique des politiques urbaines, l'intérêt commun doit prédominer sur le droit individuel de propriété et l'on doit faire valoir la prépondérance de l'utilisation socialement juste et équilibrée de l'environnement, de l'espace et du sol urbain et dans des conditions de sécurité et de manière équitative entre les genres**.**

2.3. Les villes doivent promulguer une législation adéquate et établir des mécanismes et sanctions destinés à assurer la pleine utilisation du sol urbain et des immeubles publics et privés non construits, non utilisés ou non occupés, pour le respect de la fonction sociale de la propriété.

2.4. Dans la formulation et la mise en pratique des politiques urbaines, l'intérêt social et culturel doit prédominer sur le droit individuel de propriété et sur les intérêts spéculatifs.

2.5. Les villes doivent éviter la spéculation immobilière, en adoptant des normes urbaines qui font valoir une juste distribution des charges et bénéfices gérés par le processus d´urbanisation et l´adéquation de tous les instruments de politique économique, fiscale et financière et des dépenses publiques aux objectifs de développement urbain équitable et durable.

Les revenus extraordinaires (plus-values) générés par l'investissement public – que s'approprient les entreprises immobilières ou privées doivent être destinés en faveur des programmes sociaux qui assurent le droit au logement et à une vie digne aux personnes vivant dans des conditions précaires et dans des situations de haut risque.

3. ÉGALITÉ, NON-DISCRIMINATION

3.1. Les droits énoncés dans cette charte seront garantis à toute personne, résidant de façon permanente ou transitoire dans les villes, sans discrimination aucune fondée sur l'âge, le genre, l'orientation sexuelle, la langue, la religion, l'opinion, l'origine ethnique raciale, sociale, le niveau de revenus, la nationalité ou la situation migratoire

3.2. Les villes doivent assumer les engagements pris en ce qui concerne la mise en place

de politiques publiques visant l'Égalité des opportunités pour les femmes dans les villes, ce qui figure entre autre dans la Convention pour l'Élimination de toutes Formes de Discrimination contre la Femme, CEDAW (qui a valeur constitutionnelle dans de nombreux pays), de même que dans les conférences sur l'Environnement (1992), Beijing (1995) et Habitat II (1996). Mettre à disposition des fonds budgétaires gouvernementaux pour que lesdites politiques prennent effet et mettre en place des mécanismes et des indicateurs quantitatifs et qualitatifs pour surveiller leur exécution dans le temps

4. PROTECTION SPÉCIALE DES GROUPES ET PERSONNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ:

4.1. Les groupes et les personnes en situation de vulnérabilité ont droit à des mesures spéciales de protection et d'intégration, aux services de base ainsi qu'à ne pas être discriminés. Pour les effets de cette Charte, sont considérés comme vulnérables : les personnes et les groupes en situation de pauvreté, soumis à un risque écologique (menacés de catastrophe naturelle), victimes de violence, souffrant de déficience ou d'incapacité, les migrants forcés, les réfugiés, et tout autre groupe qui, selon la réalité de chaque ville, est défavorisé par rapport au reste des habitants. A l'intérieur de ces groupes les personnes âgées, les femmes et particulièrement celles qui sont chefs de famille, et les enfants bénéficieront d'un égard particulier.

4.2. Les Villes, au moyen de politiques d'affirmation des groupes vulnérables, doivent supprimer les obstacles d'ordre économique et social qui, limitant la liberté, l'équité et l'égalité des citoyens(nes), et entravent l'épanouissement de la personne humaine et la pleine participation de tous dans l'organisation politique, économique, culturelle et sociale de la ville.

5. ENGAGEMENT SOCIAL DU SECTEUR PRIVÉ

Les villes doivent encourager les agents économiques à prendre part aux programmes sociaux et aux entreprises économiques dans le but de développer la solidarité et de promouvoir l'égalité entre les habitants conformément aux principes prévus dans cette chartre.

6. ÉCONOMIE SOLIDAIRE ET POLITIQUES FISCALES PROGRESSIVES:

Les villes doivent encourager et donner de la valeur aux conditions politiques et aux programmes d'économie solidaire et systèmes fiscaux qui assurent une juste distribution des ressources et des fonds nécessaires à l´exécution des politiques sociaux.

Deuxième Partie. Droits relatifs à l´Exercice de la Citoyenneté et de la Participation à la Planification, Production et Gestion de la Ville

ARTICLE III. PLANIFICATION ET GESTION DE LA VILLE

1. Les villes s'engagent à construire des espaces institutionnalisés pour la participation ample, directe, équitative et démocratique des citoyens dans le processus de planification, d´élaboration, d´approbation, de gestion et d´évaluation des politiques et budgets publics. Le fonctionnement des instances de coordination, audiences, conférences, consultations et débats publics doit être garanti. Les processus de l´initiative populaire relatifs à la proposition des projets de lois et de plans de développement urbain doivent être permis et reconnus

2. Les villes, conformément aux principes fondamentaux de son ordonnance juridique, doivent formuler et appliquer des politiques coordonnées et efficaces contre la corruption, Elles doivent promouvoir la participation de la société et refléter les principes de l´application de la loi, de la gestion correcte des sujets et des biens publics, l´intégrité, la transparence et l´obligation de rendre compte

3. Pour sauvegarder le principe de la transparence, les villes doivent organiser la structure administrative de telle manière que soit assurée, la responsabilité effective de ses gouvernants vis-à-vis des citoyens et citoyennes, mais aussi la responsabilité de l´administration municipale face aux autres niveaux de gouvernance et aux organismes et instances régionales et internationales des Droits de l'Homme.

ARTICLE IV. PRODUCTION SOCIALE DE L´HABITAT

Les villes doivent établir des mécanismes institutionnels et développer les instruments juridiques, financiers, administratifs, fiscaux, technologiques et de capacitation nécessaires à l´appui des différentes modalités de production sociale de l´habitat et du logement, avec une attention spéciale sur les processus autogestionnaires, individuels et familiers ou collectivement organisés

ARTICLE V. DÉVELOPPEMENT URBAIN ÉQUITATIF ET DURABLE

1. Les villes doivent mettre en œuvre une planification, réglementation et une gestion de l'environnement qui assure l´équilibre entre le développement urbain et la protection du patrimoine naturel, historique, architectonique, culturel et artistique ; qui empêche la ségrégation et l´exclusion des territoires ; qui donne priorité à la production sociale de l´habitat et la fonction sociale de la ville et de la propriété. Pour cela, les villes doivent adopter des mesures menant à une ville intégrée et égalitaire.

2. La planification de la ville et les programmes et projets sectoriels devront intégrés le thème de la sécurité urbaine comme un attribut de l´espace public.

ARTICLE VI. DROIT À L'INFORMATION PUBLIQUE

1. Toute personne a droit d'exiger et d'obtenir -de toute instance de l'administration de la ville, des pouvoirs législatif et judiciaire- des renseignements complets, véridiques,

adéquats et opportuns, concernant leurs activités administratives et financières ainsi que celles des entreprises et des sociétés privées ou mixtes de services publics.

2. Dans le cas où une requête d'information est déposée et que les fonctionnaires du gouvernement de la Ville ou du secteur privé concerné ne peuvent y répondre, ceux-ci sont dans l'obligation de rédiger ou de produire l'information relative à leur domaine de compétence. La seule limite à l'accès à l'information publique réside dans le respect du droit d'intimité des personnes.

3. Les villes doivent mettre en place des mécanismes d'accès à l'information publique valable et transparente pour tous. Dans ce but, elles se chargeront d'en faciliter l'accès pour tous les secteurs de la population et encourageront l'apprentissage de technologies d'information et en assureront l'actualisation périodique.

4. Toute personne ou groupe organisé, spécialement ceux qui produisent leur logement ou des parties de leur logement, ont droit à obtenir des informations sur la disponibilité et la localisation de sol adéquat, sur les programmes de logement qui se développent dans la ville et sur les instruments d´appui disponibles

ARTICLE VII. LIBERTÉ ET INTÉGRITÉ

Toute personne a droit à la liberté et à l'intégrité, tant physique que spirituelle. Les villes s'engagent à établir des garanties de protection afin que ni les individus ni les institutions, quelles que soit leur nature, ne violent ces droits.

ARTICLE VIII. PARTICIPATION POLITIQUE

1. Conformément aux lois en vigueur, tout(e) citoyen(ne) a le droit de participer à la vie politique locale par l'élection libre et démocratique de représentants locaux et de même qu'à la prise de décision concernant les politiques locales de planification, développement, gestion, rénovation ou amélioration du quartier.

2. Les villes garantiront le droit à l'élection libre et démocratique de représentants locaux, la réalisation de plébiscites et d'initiatives législatives populaires ainsi que l'accès équitable aux débats et aux audiences publiques qui traitent des thèmes relatifs au Droit à la Ville

3. Les villes doivent mettre en pratique des politiques de quotes-parts pour la représentation et la participation politique des femmes et des minorités, dans toutes les instances locales électives et dans celles de définition de leurs politiques publiques, budget set programmes.

ARTICLE IX. DROIT D'ASSOCIATION, DE RÉUNION, DE MANIFESTATION ET USUFRUIT DÉMOCRATIQUE DE L'ESPACE PUBLIC URBAIN.

Toute personne a le droit d'association, de réunion et de manifestation. Les villes s'engagent à fournir les espaces publics nécessaires dans ce sens.

ARTICLE X. DROIT À LA JUSTICE.

1. Les villes doivent adopter des mesures destinées à améliorer l'accès au droit et à la justice pour tous.

2. Les villes doivent favoriser la résolution de conflits d'ordre civil, pénal, administratif et professionnel par la mise en œuvre de mécanismes publics de conciliation, transaction, médiation et d´arbitrage.

3. Les villes s'engagent à garantir l'accès au service de justice au moyen de politiques spéciales en faveur des groupes vulnérables de la population et en consolidant les systèmes de défense publique gratuite.

ARTICLE XI. DROIT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET À LA COEXISTENCE PACIFIQUE, SOLIDAIRE ET MULTICULTURELLE

1. Les villes doivent créer des conditions favorables à la sécurité publique, à la coexistence pacifique, au développement collectif et à l'exercice de la solidarité. A cet effet, elles garantissent le plein usufruit de la ville, dans le respect de la diversité, de la préservation de la mémoire et de l'identité culturelle de tous(tes) les citoyens(nes) sans discrimination.

2. Une des principales missions des forces de sécurité est le respect et la protection des droits des citoyens(nes). Les villes garantissent que les forces de sécurité qu'elles dirigent ne feront usage de la force que dans la mesure des dispositions légales et du contrôle démocratique.

3. Les villes doivent garantir la participation de tous(tes) les citoyens(nes) dans le contrôle et l'évaluation des forces de sécurité.

Troisième Partie. Droit au Développement Économique Social, Culturel et de l'Environnement des Villes.

ARTICLE XII. DROIT À L´EAU, ACCÈS ET ADMINISTRATION DES SERVICES PUBLIQUES DOMICILIAIRES ET URBAINS

1. Suivant le cadre juridique de chaque pays, en partageant la responsabilité avec d'autres organismes publics ou privés, les villes garantissent à tous(tes) les citoyens(nes) le droit d'accès permanent à l'eau potable, à l'assainissement, au retrait des ordures, aux services de soins médicaux, aux écoles, aux sources d'énergie et aux télécommunications.

2. Les villes garantiront que les services publics, y compris ceux dont la gestion a été

privatisée avant l'adhésion à cette Charte, fixent un tarif social abordable et un service publique adapté aux personnes et aux groupes vulnérables ou sans emploi.

3. Les villes s´engagent à assurer que les services publics dépendent du niveau administratif le plus proche à la population avec la participation des citoyens (nes) de la gestion et du contrôle. Ces derniers doivent avoir un régime juridique de bien public, empêchant sa privatisation.

4. Les villes établiront des systèmes de contrôle social de la qualité des services des entreprises prestataires de services, publiques ou privées, spécialement en ce qui concerne le contrôle de qualité , la détermination des tarifs et l´accueil au public.

ARTICLE XIII. DROIT À LA MOBILITÉ ET AUX TRANSPORTS PUBLICS

1. Les villes garantissent le droit à la mobilité et à la circulation dans la ville basé sur un système de transport public accessible à tous, selon un plan de transport urbain et interurbain et fondé sur des moyens de transport adaptés aux différentes nécessités sociales (genre, âge et déficience ou incapacité) et écologiques, à un tarif raisonnable adapté aux revenus de tout un chacun.

2. On encouragera l'utilisation de véhicules non polluants, et des secteurs pour les piétons seront réservés de façon permanente ou temporaire ou à certaines périodes de la journée.

3. Les villes encouragent le retrait de barrières architectoniques, fournissent les équipements nécessaires à la mobilité et au système de circulation et se chargent d'adapter toutes les constructions publiques ou d'utilisation publique, les locaux de travail et les lieux de détente, afin de garantir l'accès aux personnes souffrant de déficience ou d'incapacité

ARTICLE XIV. DROIT AU LOGEMENT

1. Dans le cadre de leurs compétences, les villes doivent adopter des mesures pour garantir à tous(tes) les citoyens(nes) que leurs frais de logement soient en accord avec leurs revenus, que leurs logements remplissent les conditions d'habitabilité, qu'ils soient situés dans un lieu adéquat et s'adaptent aux caractéristiques culturelles de leurs habitants.

2. Les villes s'engagent à fournir à tous(tes) les citoyens(nes) une offre adéquate de logements et d'équipements urbains à tous les citoyens(nes) et établir des programmes de financement pour l´acquisition de terrains et immeubles, de régularisation foncière et d´amélioration des quartiers précaires et des occupations informelles.

3. Les villes garantissent aux groupes vulnérables la priorité dans les lois, les politiques et les programmes de logement. Et assurent le financement et services destinés à l´enfance et à la vieillesse.

4. Les villes s'engagent à inclure dans toutes les politiques publiques de distribution et de

titre de terres les femmes bénéficiaires de titres de possessions et de propriétés remis et enregistrés et ceci indépendamment de leur état civil.

5. Les Villes doivent promouvoir l´installation des refuges et des foyers d´acceuil pour les femmes victimes de la violence familiale.

6. Tous les citoyens(nes), couples ou groupes de familles sans logement ont le droit d´exiger des autorités locales l´exécution effective du droit au logement adéquat de forme progressive et une allocation de toutes les ressources disponibles.

Les refuges et les logements disposant de lits et le petit déjeuner pourront être adoptés comme étant des mesures provisoires d´urgence en attendant l´obligation de de promouvoir une solution définitive du logement.

7. Toute personne a le droit de sécurité dans la possession de son logement, droit garanti par des instruments juridiques, ainsi qu'à celui de protection face aux expulsions, expropriations ou déplacements forcés ou arbitraires. Les villes protègent les locataires de l'usure et des expulsions arbitraires, par la régulation des loyers d'immeubles destinés au logement, en accord avec le Commentaire Général Nº 7 du Comité des Droits Économiques Sociaux et Culturels de l'Organisation de Nations Unies.

8. Les villes doivent reconnaitre comme interlocuteurs directs, les organisations et mouvements sociaux qui revendiquent et travaillent pour rendre effectifs les droits liés au logement mentionnés dans cette chartre Une attention spéciale et un appui devront être données aux organisations des personnes vulnérables en situation d´exclusion, garantissant dans tous les cas la préservation de son autonomie

9. Le présent article sera applicable à toutes les personnes, y compris les familles, les groupes, occupants sans titres, sans toit et les personnes ou groupe dont les circonstances de logement varient, particulièrement les nomades, les voyageurs et les romanichels.

ARTICLE XV. DROIT AU TRAVAIL

1. La Ville et les Autorités nationales sont responsables conjointement de contribuer à la garantie du plein emploi, dans la mesure de leurs possibilités. Par conséquent, elles encouragent la remise à niveau et la requalification des travailleurs, avec ou sans emploi au moyen de la formation permanente.

2. Les Villes doivent promouvoir des conditions de lutte contre le travail des enfants et encouragent la création de conditions leur permettant de profiter de leur enfance et d´avoir accès á l´éducation.

3. En collaboration avec les autres administrations publiques et les entreprises, les villes doivent en place des mécanismes garantissant l'égalité de tous devant le travail, s'opposant à toute forme de discrimination.

4. Les villes doivent encourager l'égalité d'accès des femmes au travail par le biais de la création de garderies d´enfants et d'autres mesures, et aménagent des équipements

appropriés pour permettre l'égalité d'accès au travail des personnes qui souffrent de déficience ou d'incapacité. Afin d'améliorer les conditions de travail, les villes mettront en oeuvre des programmes d'adaptation des logements urbains utilisés comme lieu de travail par les femmes chefs de famille et les groupes vulnérables.

5. Les villes s'engagent à encourager l'intégration progressive du commerce informel, activité réalisée par les personnes de ressources insuffisantes ou sans emploi, en luttant contre son élimination et en mettant à disposition des espaces pour que l'on puisse l'exercer. Des politiques adéquates seront instaurées pour son incorporation dans l'économie urbaine

ARTICLE XVI. DROIT À L'ENVIRONNEMENT SAIN ET DURABLE

1. Les villes s'engagent à adopter des mesures de prévention: économie d'énergie, gestion et réutilisation des ordures, recyclage, et récupération de décharges publiques afin de multiplier et de protéger les espaces verts.

2. Les villes s'engagent à respecter le patrimoine naturel, historique, architectonique, culturel et artistique ainsi qu'à encourager le réaménagement des secteurs dégradés et des équipements urbains et à les consolider

---

Partie IV. Dispositions finales.

ARTICLE XVII. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DE L´ETAT DANS LA PROMOTION ET EXÉCUTION DU DROIT À LA VILLE.

1. Les organismes internationaux, les gouvernements nationaux, régionaux, métropolitains, municipaux et locaux sont les acteurs responsables de l'application effective et de la défense des droits prévus dans cette chartre, mais aussi des Droits de l'Homme, civils, politiques, économiques, sociaux, culturels et environnementales à tous les habitants des villes, se reposant sur la base du système international des Droits de l'Homme et sur le système de compétence en vigueur dans le pays.

2. Le fait de non-exécution des droits prévus dans cette chartre ou d'application en désaccord avec les principes, les directrices et les normes internationales et nationales des Droits de l'Homme en vigueur dans le pays, par les gouvernements responsables, constituera une violation des droits à la ville, qui seulement pourra être corrigée para l'application des mesures nécessaires pour la réparation ou la réversion de l´acte ou de l´omission qui en est l´origine. Ces mesures devront assurées que les effets négatifs ou dommages dérivés soient réparer ou reverti de telle forme que soit garanti aux citoyens (nes) la promotion effective, le respect, la protection ou la réalisation des Droits de l'Homme prévus dans cette chartre.

ARTICLE XVII. MESURES DE MISE EN ŒUVRE ET DE CONTRÔLE DU DROIT À LA VILLE.

1. Les Villes signataires prendront toutes les mesures normatives nécessaires, de manière adéquate et immédiate, pour garantir à tous le Droit à la Ville, conformément aux dispositions de cette Charte. Les Villes garantiront la participation des citoyens(nes) et des organisations de la société civile dans le processus de révision normative. Les villes sont obligées d'utiliser le maximum des ressources dont elles disposent pour mettre en pratique les obligations juridiques spécifiées dans cette Charte.

2. Les Villes fourniront la formation qualifiée et l'éducation dans le domaine des Droits de l'Homme à tous les fonctionnaires publics concernés par la mise en oeuvre du Droit à la Ville et les obligations correspondantes, particulièrement aux fonctionnaires publics, employés par les organes publics dont les politiques affectent d'une façon ou d'une autre la pleine réalisation du droit la ville.

3. Les villes se chargeront de la promotion de l'enseignement du Droit à la Ville dans les écoles et les universités et ainsi qu'au moyen des médias.

4. Les Citoyens(nes) superviseront et évalueront régulièrement et intégralement si les obligations et les droits de la présente Charte sont respectés.

5. Les villes mettront en place des mécanismes d'évaluation et de surveillance des politiques de développement urbain et d'inclusion sociale fondés sur un système efficace d'*indicateurs du Droit à la Ville,* avec un différenciation de genre dans le but d'assurer le Droit à la Ville sur la base des principes et normes de cette Charte.

ARTICLE XIX. ATTEINTE AU DROIT À LA VILLE

1. Constituent une atteinte au Droit à la Ville les actions et omissions, mesures législatives, administratives et judiciaires, ainsi que les pratiques sociales qui empêchent, récusent, compliquent ou font obstacle à:

- l'épanouissement des droits établis dans cette charte
- la participation collective des habitants, des femmes, et des groupes sociaux dans la gestion de la ville
- la non-exécution des décisions et des priorités définies dans les processus participatifs qui intègrent la gestion de la ville
- au maintien des identités culturelles, des formes de coexistence pacifique, à la production sociale de l'habitat ainsi qu'aux formes de manifestation et aux actions des groupes sociaux et des citoyens, tout particulièrement ceux qui sont vulnérables et défavorisés sur la base de leurs us et leurs coutumes.

2. Les actions et les omissions peuvent se produire dans le domaine administratif, dans l'élaboration et l'exécution de projets, de programmes et de plans ; dans la sphère législative, dans l'élaboration des lois, le contrôle des ressources publiques et les actions du gouvernement; dans la sphère judiciaire, dans les jugements et les décisions portant sur des conflits collectifs et non spécifiques relatifs aux thèmes d'intérêt urbain.

ARTICLE XXII. EXIGIBILITÉ DU DROIT À LA VILLE

Toute personne a droit à un recours administratif et judiciaire efficace et complet en rapport avec les droits et les devoirs énoncés dans la présente Charte, incluant la non-jouissance de ces droits.

ARTICLE XXI. ENGAGEMENT ENVERS LA CHARTE DU DROIT À LA VILLE

I – Les réseaux et les organisations sociales s'engagent à:

1. Diffuser amplement cette Charte et stimuler la coordination internationale pour le Droit à la Ville dans le contexte du Forum Social Mondial, dans les conférences et forums internationaux, dans le but de collaborer à la progression des mouvements sociaux et des réseaux d'ONG et à la construction d'une vie digne dans les villes.

2. Construire des plates-formes d´exigibilité du Droit à la Ville : documenter et démultiplier les expériences nationales et locales qui mènent à la construction de ce droit ;

3. Présenter la chartre Mondiale du Droit à la Ville au organismes respectifs et aux agences du Système des Nations-Unies et aux Organismes Régionaux, pour commencer un processus qui a comme but la reconnaissance du Droit à la Ville comme étant un Droit Humain.

II- Les Gouvernements nationaux et locaux s´engagent à :

1. Élaborer et promouvoir l'encadrement institutionnel nécessaire pour le plein respect du Droit à la Ville. Ils doivent aussi formuler, de manière urgente, des plans d´action pour un modèle de développement durable appliqué à la ville, en concordance avec les principes annoncés dans cette chartre.

2. Construire des plates-formes associatives qui garantissent la participation de la société civile, afin de promouvoir le développement durable dans les villes.

3. Promouvoir la ratification et l´application des pactes de Droits de l'Homme et d´autres instruments internationaux qui contribuent á la formation du Droit à la Ville.

III – Les Parlementaires s´engagent à :

1. Promouvoir des consultations citoyennes et réaliser des activités parlementaires dans le but d´enrichir les contenus du Droit à la Ville. Faciliter sa reconnaissance et son adoption par les instances internationales et régionales des Droits de l'Homme et par les gouvernements nationaux et locaux.

2. Élaborer et approuver des lois reconnaissant et consacrant le droit humain à la ville, en concordance avec l´énoncé de cette chartre et avec les instruments internationaux des Droits de l'Homme.

3. Créer l'encadrement national et local nécessaire pour, incorporant les engagements

internationaux assumés par les États en matière de Droits de l'Homme, en tenant compte spécialement les contenus de cette chartre

IV – Les organismes internationaux s'engagent à:

1. Entreprendre tous les efforts pour sensibiliser, stimuler et soutenir les gouvernements dans la promotion de campagnes, séminaires et conférences et faciliter les publications techniques appropriées qui mènent à l'adhésion aux engagements de cette charte.

2. Surveiller et encourager l'application des pactes des Droits de l'Homme et des autres instruments internationaux qui contribuent à la construction du Droit à la Ville.

3. Créer des espaces de participation dans les organismes consultatifs et décisoires du système des Nations Unies qui facilitent le débat sur cette initiative.

Annexe 5: Dimensions of housing poverty : the nature of the relationship between housing and poverty (Development in Practice, Volume 11, Number 2 and 3, May 2001)

Housing as *factor* of poverty	Lack of quality, infrastructure and services	• Quality of life affected by crowding, noise, dirt, pollution, garbage, inadequate facilities • Health affected by lack of sanitation, unsafe water supply • Future prospects affected by restricted access to education
	Insecurity	• Even households capable of coping at present may be thrown into emergency by evictions (loss of assets, inaccessibility of income sources)—*vulnerability*
Housing as *indicator* of poverty	Lack of quality, infrastructure and services	• Reliability: only poor households can be expected to accept the above conditions • *But*: research reveals that *not* all residents of informal settlements are poor
	Insecurity	
Housing as *cause* of poverty	Lack of quality, infrastructure and services	• Lack of infrastructure (electricity, water, accessibility) is a liability for enterprises • Bad reputation may put off potential customers
	Insecurity	• Investments, particularly in immobile assets and environmental upgrading, are prevented by the risk of demolition

Département Aménagement
35 allée Ferdinand de Lesseps
BP 30553
37205 TOURS cedex 3

CITERES

UMR 6173
Cités, Territoires, Environnement et Sociétés

Equipe IPA-PE
Ingénierie du Projet d'Aménagement, Paysage, Environnement

Directeur de recherche :

Jean-Paul CARRIÈRE

Laura LINDE DOISEAU

Projet de Fin d'Études
DA5
2012-2013

Quels projets d'aménagement dans les *favelas* dans une perspective de réduction de la fragmentation métropolitaine ?

Résumé : Depuis que les *favelas* se sont installées dans les espaces métropolitains brésiliens, elles ont constitué un réel dilemme pour les municipalités. Que faire face à la recrudescence de ces quartiers précaires ? Les éradiquer, les requalifier ? Depuis plusieurs années et suite aux retours d'expérience, les acteurs des territoires métropolitains semblent plutôt s'être orientés vers la requalification de ces quartiers. Les objectifs de ces projets d'urbanisation des *favelas* sont d'améliorer les conditions de vie des habitants et de reconnecter ces quartiers à l'ensemble de l'espace urbain. Nous chercherons dans ce rapport à identifier quels sont les critères permettant d'atteindre ces objectifs, pour cela, nous étudierons les manifestations de la fragmentation sociale, spatiale et socio-spatiale ainsi que la notion de droit à la ville, nous finirons par étudier les différentes actions mises en place dans ces quartiers.

Mots clefs : *favela*, métropole, fragmentation sociale, fragmentation spatiale, droit à la ville, urbanisation de quartiers précaires, gouvernance urbaine.